



**Encres**

**DUBUIT**

**RAPPORT ANNUEL  
2020**

## SOMMAIRE

<b>1</b>	<b>RAPPORT DU DIRECTOIRE A L'ASSEMBLEE GENERALE DU 28 Juin 2021</b>	<b>1</b>
<b>1.1</b>	<b>Situation et comptes consolidés du Groupe Encres DUBUIT</b>	<b>1</b>
1.1.1	COVID-19 – Point sur l'activité et mesures prises	1
1.1.2	Compte de résultat consolidé	2
1.1.3	Bilan consolidé	4
1.1.4	Tableau de flux de trésorerie consolidé	5
1.1.5	Evolution du périmètre de consolidation	5
1.1.6	Faits marquants de l'exercice clos le 31 décembre 2020	5
1.1.7	Perspectives 2021 et évènements postérieurs à la clôture	7
<b>1.2</b>	<b>Comptes annuels de la société mère Encres DUBUIT SA</b>	<b>8</b>
1.2.1	Compte de résultat et bilan d'Encres DUBUIT SA	8
1.2.2	Approbation des comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2020 – approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement (première et deuxième résolutions)	9
1.2.3	Affectation du résultat de l'exercice (troisième résolution)	9
1.2.4	Situation financière de la société Encres DUBUIT SA	9
1.2.5	Délais de paiement fournisseurs et clients	9
1.2.6	Activité en matière de recherche et de développement	12
1.2.7	Etablissements existants	12
1.2.8	Dividendes	12
1.2.9	Perspectives	12
<b>1.3</b>	<b>Opérations sur titres réalisées par les dirigeants</b>	<b>13</b>
<b>1.4</b>	<b>Les commissaires aux comptes</b>	<b>13</b>
<b>1.5</b>	<b>Informations concernant le capital</b>	<b>13</b>
1.5.1	Capital de la société	13
1.5.2	Actionnariat salarié	14
1.5.3	Programme de rachat d'actions	14
1.5.4	Délégations et autorisations financières soumises à la prochaine Assemblée Générale	15
<b>1.6</b>	<b>Filiales et participations</b>	<b>20</b>
<b>1.7</b>	<b>Approbation et/ou ratification des conventions réglementées (quatrième résolution)</b>	<b>22</b>
<b>1.8</b>	<b>Facteurs de risques</b>	<b>22</b>
1.8.1	Risques juridiques (liés aux réglementations)	22
1.8.2	Risques industriels et environnementaux	23
1.8.3	Risques de crédit	23
1.8.4	Risques opérationnels	23
1.8.5	Risques de marché	24
1.8.6	Risques liés aux épidémies	24
<b>1.9</b>	<b>Mise en harmonie des statuts soumise à la prochaine Assemblée Générale (quinzième résolution)</b>	<b>24</b>
<b>1.10</b>	<b>Autres informations</b>	<b>25</b>
<b>2</b>	<b>COMPTES CONSOLIDES 2020 (normes IFRS)</b>	<b>27</b>
<b>2.1</b>	<b>Etat du résultat net et des autres éléments du résultat global de la période</b>	<b>28</b>
<b>2.2</b>	<b>Etat de la situation financière (bilan)</b>	<b>30</b>
<b>2.3</b>	<b>Tableau de flux de trésorerie</b>	<b>32</b>
<b>2.4</b>	<b>Variation des capitaux propres consolidés</b>	<b>33</b>

2.5	Annexes des comptes consolidés	34
<b>3</b>	<b>COMPTES ANNUELS 2020 ET ANNEXES</b>	<b>75</b>
3.1	Les états financiers	75
3.2	Annexes des comptes annuels (exercice clos au 31 décembre 2020)	80
3.2.1	Evènements significatifs	80
3.2.2	Principes, règles et méthodes comptables	81
3.2.3	Notes sur les comptes annuels	85
<b>4</b>	<b>RAPPORT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE</b>	<b>102</b>
4.1	Observations sur l'exercice clos au 31 décembre 2020	102
4.2	Le conseil de surveillance	102
4.2.1	Composition	102
4.2.2	Liste des mandats et autres fonctions	103
4.3	Le Directoire	104
4.4	Le capital social	104
4.5	Conventions conclues entre un mandataire social ou un actionnaire ayant plus de 10% des droits de vote et une société contrôlée	108
4.6	Assemblée Générale du 28 Juin 2021	108
4.7	Descriptif du programme de rachat d'actions	118
<b>5</b>	<b>RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES</b>	<b>120</b>
5.1	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels	120
5.2	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	123
5.3	Rapport spécial sur les conventions réglementées	126



## 1 RAPPORT DU DIRECTOIRE A L'ASSEMBLEE GENERALE DU 28 Juin 2021

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale mixte, conformément aux dispositions de l'article L225-100 du Code de commerce et aux stipulations statutaires pour vous rendre compte de l'activité de la société Encres DUBUIT au cours de l'exercice clos au 31 Décembre 2020 et soumettre à votre approbation les comptes sociaux et les comptes consolidés dudit exercice.

Le rapport que nous vous présentons intègre des références aux résultats consolidés, ainsi qu'à l'activité des filiales.

Vos commissaires aux comptes vous donneront dans leurs rapports, toute information quant à la régularité et à la sincérité des comptes annuels et des comptes consolidés qui vous sont présentés.

De notre côté, nous sommes à votre disposition pour vous donner toutes les précisions et tous les renseignements complémentaires qui pourraient vous paraître opportuns.

Nous reprenons, ci-après, les différentes informations telles que prévues par la réglementation.

### 1.1 Situation et comptes consolidés du Groupe Encres DUBUIT

Le Groupe dont nous décrivons l'activité comprend au 31 décembre 2020, les sociétés Encres DUBUIT SA, SCREEN MESH, TINTAS DUBUIT, Encres DUBUIT SHANGHAI, DUBUIT BENELUX, PUBLIVENOR, DUBUIT Shanghai Co, DUBUIT OF AMERICA et DUBUIT VIETNAM créée sur l'exercice en cours. La société ALL INKS a été liquidée au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2020.

#### 1.1.1 COVID-19 – Point sur l'activité et mesures prises

L'épidémie du virus COVID-19 apparu en Chine en décembre 2019 et qualifiée de pandémie par l'OMS le 11 mars 2020 a entraîné l'instauration de nombreuses mesures restrictives dans différents pays du monde, telles que des restrictions de circulation des personnes et des mesures de confinement des populations.

Ces mesures, qui évoluent au gré de la propagation du virus, ont fortement impacté nos activités au cours de l'année 2020 et plus particulièrement au cours du premier semestre 2020. En effet la crise sanitaire a touché des secteurs d'activités où le groupe Encres DUBUIT opère comme, l'électronique, l'automobile, le packaging, la communication visuelle.

Compte tenu des circonstances exceptionnelles provoquées par la crise sanitaire liée à la COVID-19, le groupe a pris l'ensemble des mesures nécessaires pour protéger la santé de tous ses collaborateurs et clients.

En termes d'activité : le Groupe a été très largement impacté par la crise sanitaire actuelle avec notamment des activités commerciales, au ralenti et parfois à l'arrêt.

Le Groupe a eu recours à l'activité partielle en France, en Espagne et en Belgique afin de préserver les compétences humaines et de permettre au Groupe de passer cette crise de façon à pouvoir rebondir dès le retour à un climat des affaires plus actifs.

La Chine a rouvert son économie en mars, alors que les autres continents entraînent dans une période de confinement. Ainsi, la reprise est arrivée plus tôt mais l'activité de notre filiale chinoise a souffert de l'entrée en confinement des autres pays créant une baisse de la demande.

## 1.1.2 Compte de résultat consolidé

Le Groupe Encres DUBUIT réalise pour l'année 2020 un chiffre d'affaires consolidé de 18,6 millions d'euros contre 23,6 millions d'euros lors de l'exercice précédent, réparti comme suit :

Chiffre d'Affaires (en milliers d'euros)	2020	En % CA	2019	En % CA	Variation	En % CA
Asie	7 430	39,9%	8 927	37,9%	-1 497	-16,8%
Europe	10 321	55,4%	13 748	58,3%	-3 427	-24,9%
Amérique du Nord	629	3,4%	601	2,6%	27	4,5%
Afrique, Moyen-Orient	247	1,3%	293	1,2%	-46	-15,6%
Océanie	11	0,1%	7	0,0%	4	59,6%
<b>Total Chiffre d'affaires</b>	<b>18 637</b>	<b>100%</b>	<b>23 576</b>	<b>100%</b>	<b>-4 938</b>	<b>-20,9%</b>

A taux de change constants, le chiffre d'affaires pour l'année 2020 s'élève à 18,8 M€ en baisse de moins 20,4 % par rapport à l'exercice précédent.

### Activité en Europe : 55,4 % du chiffre d'affaires du Groupe

Les mesures strictes de confinement prises par les gouvernements afin de freiner la propagation du virus COVID-19 et les restrictions de déplacement de personnes imposées par les différents pays ont lourdement impacté, sur l'année 2020, les activités des filiales espagnole (-43,7%), belge (-33%) mais aussi les activités en France et en Italie à hauteur de -18 %. Malgré la situation, la zone qui affichait une activité en baisse de -30,9 % au 30 juin 2020, termine l'année avec un chiffre d'affaires en repli de -24,9 % par rapport à l'exercice précédent soit 10,3 M€.

### Activité en Asie : 39,9 % du chiffre d'affaires du Groupe

Malgré, un premier semestre lourdement impacté par la pandémie mondiale, la zone Asie a enregistré sur le second semestre un rétablissement de son activité lui permettant de clôturer l'année 2020 avec un chiffre d'affaires de 7,4 M€ en repli de -16,8 % contre -31,4 % au 30 juin 2020.

La filiale chinoise qui représente plus de 96 % de la zone a retrouvé, au cours du second semestre 2020, un niveau d'activité équivalent à celui d'avant crise sanitaire COVID-19.

### Activité en Amérique du Nord : 3,4 % du chiffre d'affaires du Groupe

Le chiffre d'affaires s'élève pour la période à 629 K€ contre 601 K€ sur la période précédente soit une progression de 4,5 % par rapport à 2019. A taux de change constants le chiffre d'affaires pour l'année 2020 affiche une progression de plus de 6 % par rapport à 2019, grâce à un nouveau client.

### Activité en Afrique / Moyen-Orient : 1,3 % du chiffre d'affaires du Groupe

Le chiffre d'affaires de la zone s'élève pour l'année 2020 à 247 K€ contre 293 K€ pour l'année 2019. **L'Afrique** qui représente plus de 63 % de la zone sur 2020 (158 K€), affiche une baisse de -10,6 % du chiffre d'affaires par rapport à la période précédente. L'activité sur le **Moyen-Orient** (89 K€) affiche un repli de 23 % par rapport à 2019. Les tensions géopolitiques ainsi que le durcissement des conditions financières sur les pays émergents de la zone ont conduit le Groupe à revoir sa stratégie commerciale et à cesser son développement commercial sur le Moyen-Orient à partir du bureau situé au Liban qui a été fermé.

### 1.1.2.1 Marge brute, Résultat opérationnel courant et résultat opérationnel du Groupe

(En milliers d'euros)	Exercice 2020	Exercice 2019	Variation
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>18 637</b>	<b>23 576</b>	<b>-20,9%</b>
Marge brute (*)	11 624	13 373	-13,1%
en % du chiffre d'affaires	62,4%	56,7%	
<b>Résultat opérationnel courant</b>	<b>-284</b>	<b>302</b>	<b>-194,3%</b>
en % du chiffre d'affaires	-1,5%	1,3%	
<b>Résultat opérationnel</b>	<b>-254</b>	<b>334</b>	<b>-176,0%</b>
en % du chiffre d'affaires	-1,4%	1,4%	
Résultat financier	-146	38	
en % du chiffre d'affaires	-0,8%	0,2%	
<b>Résultat net avant IS</b>	<b>-400</b>	<b>372</b>	<b>-207,5%</b>
en % du chiffre d'affaires	-2,1%	1,6%	
Pertes (gains) sur cession d'activité	0	0	
Impôt sur les sociétés	-98	-108	
<b>Résultat net part du Groupe</b>	<b>-498</b>	<b>257</b>	<b>-315,3%</b>
en % du chiffre d'affaires	-3,0%	1,1%	

(\*) Chiffre d'affaires - coûts des matières premières consommées

La baisse du chiffre d'affaires de l'exercice 2020 par rapport à l'exercice 2019 s'élève à moins 4,9 millions d'euros et impacte directement la marge brute du Groupe qui s'affiche en repli de 1,7 million d'euros par rapport à la période précédente.

Cependant, le taux de marge brute de l'exercice 2020 s'améliore par rapport à l'exercice 2019, passant de 56,7 % à 62,4 %. Cette progression est due à la baisse des commandes en Chine sur des produits moins contributifs en termes de marge brute du fait des frais de logistique attachés (transport, droits de douane).

La baisse en valeur de la marge brute est compensée pour partie par une baisse des frais de personnels des autres charges externes.

Par conséquent, le résultat opérationnel courant au 31 décembre 2020 s'élève à moins 284 mille euros contre plus 302 mille euros au 31 décembre 2019.

Le résultat opérationnel au 31 décembre 2020 s'élève à moins 254 mille euros comparé à un résultat opérationnel de plus 334 mille euros sur la période précédente.

### 1.1.2.2 Résultat financier du Groupe

(En milliers d'euros)	Exercice 2020	Exercice 2019	Variation
Produits des placements nets	-5	0	
Intérêts et charges assimilées	-46	-29	59,8%
<b>Coût de l'endettement financier net</b>	<b>-51</b>	<b>-29</b>	<b>77,7%</b>
Produits financiers	168	111	51,6%
Charges financières	-263	-44	497,5%
<b>Autres produits et charges financiers</b>	<b>-95</b>	<b>67</b>	<b>243,3%</b>
<b>Résultat financier</b>	<b>-146</b>	<b>38</b>	<b>-4,8%</b>

Le résultat financier de l'exercice 2020 est une perte de 146 mille euros principalement due aux écarts de change constatés dans les comptes annuels de chaque entité étrangère.

La charge financière nette liée au coût de l'endettement financier s'élève à 51 mille euros. La dette du groupe étant principalement à taux fixe, l'impact de la baisse des taux d'intérêt n'est pas significatif.

### 1.1.2.3 Charge d'impôt Groupe

La charge d'impôt sur les sociétés (*impôt courant et impôts différés*) au titre de l'exercice 2020 est de 98 mille euros. L'impôt courant correspond à l'impôt société calculé sur le bénéfice des filiales belges (16K€) et chinoises (279K€).

### 1.1.2.4 Résultat net part de Groupe

Le résultat net part de Groupe au titre de l'exercice 2020 s'établit à moins 554 mille euros contre plus 257 mille euros en 2019.

En l'absence d'opération de capital, le bénéfice net par actions s'établit à moins 0,177 euro par action contre 0,082 euro au titre de 2019.

## 1.1.3 Bilan consolidé

### 1.1.3.1 Les capitaux propres

Les capitaux propres part du Groupe s'élèvent au 31 décembre 2020 à 22,2 millions d'euros (22,7 millions d'euros au 31 décembre 2019). La variation des capitaux propres part du Groupe au cours de l'exercice 2020 représente moins 628 mille euros et se répartit comme suit :

- Résultat net du Groupe pour moins 554 mille euros,
- Gains et perte comptabilisés en capitaux propres (variation des écarts de conversion) hors variation de périmètre pour moins 76 mille euros,
- Variations sur les titres auto-détenus et plan d'attribution d'actions gratuites pour plus 2 mille euros.

### 1.1.3.2 Actifs non courants et immobilisations corporelles

Les actifs non courants (en valeur nette) s'élèvent à 10,6 millions d'euros (contre 10,8 millions d'euros au 31 décembre 2019) et se décomposent ainsi :

- Immobilisations corporelles : 7,323 millions d'euros,
- Immeubles de placement : 856 mille euros,
- Ecarts d'acquisition : 432 mille euros,
- Immobilisations incorporelles : 1,712 million d'euros,
- Immobilisations financières : 112 mille euros,
- Impôts différés actifs : 189 mille euros.

### 1.1.3.3 Besoin en fonds de roulement

Le besoin en fonds de roulement (clients + stocks + impôt courant + autres actifs courants – fournisseurs – autres passifs courants) au 31 décembre 2020 est un besoin de 5,135 millions d'euros en baisse de 1,672 million d'euros par rapport au 31 décembre 2019 (6,807 millions d'euros). Cette baisse est principalement due aux écarts de conversion et à une variation du besoin de moins 1,769 million d'euros (voir [note 24](#) de l'annexe aux comptes consolidés).

### 1.1.3.4 Endettement financier net

L'endettement financier net (dettes financières brutes – trésorerie et équivalent) s'établit au 31 décembre 2020 à moins 6,880 millions d'euros en baisse de 873 mille euros par rapport au 31 décembre 2019 (moins 6,007 millions d'euros).

L'endettement financier net négatif de 6,880 millions d'euros se répartit ainsi :

- Disponibilités pour 8,789 millions d'euros (7,979 millions d'euros pour 2019),
- Emprunts à taux fixe pour 1,909 million d'euros (1,972 mille euros pour 2019). La variation de moins 63 mille euros s'analyse ainsi :
  - o Incidence nette des retraitements liés à IFRS 16 « contrats de location » pour plus 222 mille euros composés de 442 mille euros de nouveaux retraitements liés principalement à l'entrée dans le périmètre de DUBUIT VIETNAM et de moins 220 mille euros de remboursements,
  - o l'incidence du retraitement du crédit-bail pour moins 104 mille euros (une hausse de 21 mille euros pour un nouveau contrat souscrit et un remboursement de moins 126 mille euros),
  - o remboursements des emprunts en cours pour moins 158 mille euros,

- écarts de conversion.

#### 1.1.3.5 Provision pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges au 31 décembre 2020 représentent 56 mille euros contre 210 mille euros au 31 décembre 2019.

La variation de moins 154 mille euros provient principalement du dénouement de litiges commerciaux et de litiges sociaux provisionnés sur l'exercice précédent.

#### 1.1.4 Tableau de flux de trésorerie consolidé

**Le flux de trésorerie généré par l'activité est** de 2 055 mille euros en 2020. Ce flux de trésorerie généré par l'activité est supérieur de 1 505 mille euros par rapport à celui de 2019.

**Le flux de trésorerie lié aux investissements** représente pour l'année 2020 un décaissement net de 615 mille euros. Les investissements ont été réalisés principalement par la société vietnamienne créée sur l'exercice.

**Le flux de financement** s'élève à moins 537 mille euros pour l'exercice 2020.

Ce flux se compose principalement :

- Des remboursements d'emprunts pour 504 mille euros, dont les diminutions d'emprunts constatés dans le cadre des retraitements liés à IFRS 16 « contrats de location » et au crédit-bail pour 346 mille euros.

#### 1.1.5 Evolution du périmètre de consolidation

Les démarches, initiées en 2019 en vue de créer une filiale au Vietnam, ont été finalisées mi-février 2020 permettant à Encres DUBUIT d'obtenir les licences nécessaires à la création de DUBUIT VIETNAM filiale à 100 % d'Encres DUBUIT Sa.

La société ALL INKS a été liquidée et dissoute au cours du premier semestre 2020.

#### 1.1.6 Faits marquants de l'exercice clos le 31 décembre 2020

##### a) Situation au Brésil

Nous rappelons au préalable l'historique figurant dans le rapport financier annuel 2019

Préambule :

Encres DUBUIT SA a conclu, courant 2014, une transaction avec les associés minoritaires de la société DUBUIT PAINT.

Cette opération a permis à la société :

- d'une part, de céder sa participation dans le capital de la société DUBUIT PAINT avec le règlement du prix sous la forme de la remise de deux ensembles immobiliers industriels brésiliens assortis de contrats de location ;
- d'autre part, de désengager pleinement sa responsabilité dans les affaires brésiliennes.

Cette transaction a été définitivement homologuée par décision du juge en date du 14 octobre 2014.

La date d'effet du transfert de la participation d'ENCRES DUBUIT vers les associés minoritaires, devait être effective au 31 décembre 2013 moyennant la réalisation, dans un délai de 12 mois depuis la date d'homologation du protocole, d'un certain nombre de formalités de nature administrative et procédurale (modification de la dénomination sociale, modification du contrat social, mise en place de garanties exerçables en cas de défaut de paiement etc.).

Jusqu'alors, le protocole transactionnel n'avait pu s'appliquer dans son intégralité car l'ensemble des conditions suspensives n'était pas levé.

Depuis, les modifications de la dénomination sociale et du contrat social (statuts) ont été réalisées.

Par ailleurs, les formalités de mise en œuvre du protocole liées au transfert des ensembles immobiliers situés au Brésil (*qui interviennent en paiement de l'indemnisation de la valeur de la participation des sociétés brésiliennes aux minoritaires*) et à l'établissement des contrats de locations ont été finalisées.

Le délai extrêmement long des formalités ne modifie pas la validité des termes du contrat. Ainsi, la cession de la participation dans le capital de DUBUIT PAINT n'est pas remise en cause, à ce jour.

Lors du précédent rapport financier, les actes de propriété n'étaient toujours pas délivrés à Encres Dubuit. Cependant, l'avocat représentant la société avait affirmé que le jugement du 14 octobre 2014 avait valeur d'actes de propriété et que le registre d'enregistrement des immeubles ne pouvait s'y opposer.

Néanmoins fin 2017, des demandes judiciaires d'un ancien dirigeant de Dubuit Paint et de l'administrateur judiciaire, qui avait été nommé fin 2013 par le tribunal de commerce de Pindamonhangaba dans le cadre de la procédure judiciaire initiée par Encres DUBUIT à l'encontre des dirigeants et associés locaux afin de procéder à un audit de la situation économique et financière réelle de la société Dubuit Paint, ont suspendu la procédure d'enregistrement des actes de propriété auprès du registre des immeubles.

Ces actions judiciaires concernent :

- D'une part la demande par l'administrateur judiciaire d'un complément d'honoraires dans le cadre de sa mission initiale pour un montant de 373 mille réals soit 58 mille euros et,
- D'autre part, la demande de requalification par l'ancien dirigeant de Dubuit Paint de son statut de mandataire social en statut de salarié : valeur estimée par la partie adverse 1,7 million de réals soit 267 mille euros.

### **Evolution en 2019 et au 31 décembre 2020**

- L'administrateur judiciaire a été à ce jour débouté de sa demande. Il a fait appel du jugement rendu et demande le paiement de la somme de 233 mille réals (36 mille euros) correspondant à une quote-part d'honoraires liés à la mission réalisée partiellement. Le 16 décembre 2020, l'administrateur judiciaire a été à nouveau débouté de sa demande et condamné à verser une indemnisation de 10 % de la valeur de la cause en faveur de l'intimé. L'affaire s'est soldée par la conclusion d'un accord sans coût entre les parties.

- Les actes de propriété des immeubles ne sont toujours pas délivrés. Une requête avait été déposée auprès du juge en mars 2019 afin de les obtenir. En février 2020, le juge avait émis un avis favorable à la demande d'Encres DUBUIT. L'avocat du Groupe était en attente du jugement écrit afin de procéder à l'enregistrement des actes de propriété.

En février 2021, l'acte de transfert de propriété de l'immeuble de Pindamonhangaba à Encres Dubuit a été délivré. Cependant, le document comportant des mentions erronées sur l'indisponibilité du bien nécessite l'intervention du cabinet d'avocat du Groupe auprès du registre des immeubles de Pindamonhangaba afin d'obtenir les corrections. A la date de la rédaction du rapport financier 2020, les démarches pour régularisation sont en cours. Pour mémoire, les immeubles de placement sont amortis et ont généré des loyers pour 114 K€ (se reporter à la note 8 « Immeuble de placement » des comptes consolidés) sur l'année.

- Un jugement provisoire est intervenu mi 2018 condamnant le groupe historique (Dubuit Paint et Encres Dubuit) à verser à l'ancien dirigeant de Dubuit Paint la somme de 4,6 millions de réals (723 K€) mais un expert a été nommé par la Cour ramenant le montant à 2,9 millions de réals (455 K€). Les sociétés ont fait appel de ce jugement et celui-ci a été annulé pour vice de procédure avec retour en première instance de la cause. La date du procès avait été fixée au mois de novembre 2019 puis reportée au 15 avril 2020. Cependant la crise sanitaire mondiale liée au COVID-19 paralysant l'activité judiciaire au Brésil, la date du procès a été annulée et reportée au 1<sup>er</sup> septembre 2021.

Dans l'intérêt économique et financier du Groupe, la société gère au mieux ces litiges avec les avocats. Elle réitère le principe du désengagement de la responsabilité du Groupe depuis la cession des filiales brésiliennes et l'état des procédures à ce jour ne permet pas la constitution d'une provision.

Eléments d'informations liés à l'exécution des contrats de location :

Les loyers perçus sur les immeubles de placements situés au Brésil s'élèvent à 114 mille euros pour l'année 2020 (contre 157 mille euros pour l'exercice 2019). À la suite du virus COVID-19, les locataires avaient suspendu pour les mois d'avril à juin les versements des loyers liés à l'immeuble de PINDA. Dès le mois de juillet, les versements mensuels ont repris. Ils sont augmentés des loyers impayés lissés jusqu'à la fin de l'année 2020.

## **b) Autres évènements**

Les démarches, initiées en 2019 en vue de créer une filiale au Vietnam, ont été finalisées mi-février 2020 permettant à Encres DUBUIT d'obtenir les licences nécessaires à la création de DUBUIT VIETNAM filiale à 100 % d'Encres DUBUIT SA.

La société ALL INKS a été liquidée et dissoute au cours du premier semestre 2020.

### **1.1.7 Perspectives 2021 et évènements postérieurs à la clôture**

#### ❖ Perspectives 2021 :

En ce début d'année, qui reste marqué par le caractère incertain de l'évolution de la pandémie le Groupe est confiant dans sa capacité à jouer un rôle majeur dans la reprise attendue en 2021.

Les axes prioritaires pour le Groupe restent :

- L'efficacité commerciale et marketing ;
- Le renforcement de l'excellence industrielle ;
- L'innovation.

#### ❖ Evènement postérieur à la clôture

Néant

## 1.2 Comptes annuels de la société mère Encres DUBUIT SA

### 1.2.1 Compte de résultat et bilan d'Encres DUBUIT SA

La société Encres DUBUIT SA dont nous vous demandons d'approuver les comptes annuels clos au 31 décembre 2020 a réalisé un chiffre d'affaires de 10,4 millions d'euros et une perte de 1,6 million d'euros.

(En milliers d'euros)	Exercice 2020	Exercice 2019
<b>Chiffres d'affaires</b>	<b>10 441</b>	<b>14 029</b>
Marge brute (*)	6 024	7 946
<b>en % du chiffre d'affaires</b>	<b>57,69%</b>	<b>56,63%</b>
<b>EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION</b>	<b>-884</b>	<b>43</b>
<b>en % du chiffre d'affaires</b>	<b>-8,47%</b>	<b>0,31%</b>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>-1 566</b>	<b>-625</b>
<b>en % du chiffre d'affaires</b>	<b>-15,00%</b>	<b>-4,45%</b>
Résultat financier	-140	1 368
<b>RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS</b>	<b>-1 706</b>	<b>743</b>
<b>en % du chiffre d'affaires</b>	<b>-16,34%</b>	<b>5,30%</b>
Résultat exceptionnel	17	-1 061
<b>RESULTAT NET</b>	<b>-1 558</b>	<b>-180</b>
<b>en % du chiffre d'affaires</b>	<b>-14,92%</b>	<b>-1,29%</b>

(\*) Chiffre d'affaires - coûts des matières premières consommées

**Le résultat d'exploitation** s'élève pour la période à moins 1,6 million d'euros (moins 15 % du Chiffre d'affaires) contre moins 625 mille euros au 31 décembre 2019 (moins 4,45 % du chiffre d'affaires).

La variation du résultat d'exploitation s'analyse ainsi :

- Une baisse de la marge brute de 1,9 million en lien directe avec la baisse de l'activité due à la crise sanitaire liée à la COVID-19,
- Une baisse des autres charges externes (frais d'entretien, frais de déplacement, frais de transport, honoraires) à hauteur d'un million d'euros

**Le résultat financier** est négatif de 140 mille euros au 31 décembre 2020 contre plus 1,368 million d'euros au 31 décembre 2019. Nous rappelons qu'au cours du premier semestre 2019, la filiale canadienne avait été dissoute ce qui avait occasionné une reprise de provision sur titre de 1,074 million d'euros.

Sur l'exercice 2020, la perte financière est principalement liée à l'écart de conversion constaté sur un solde bancaire en dollar.

Ainsi **le Résultat courant avant impôts** au 31 décembre 2020 s'élève à moins 1,7 million d'euros.

**Le résultat exceptionnel** s'élève à plus 17 mille euros.

**Le résultat net** du 31 décembre 2020 s'élève à moins 1,558 million d'euros.

### **1.2.2 Approbation des comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2020 – approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement (première et deuxième résolutions)**

Nous vous demandons de bien vouloir approuver les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2020, se soldant par une perte de 1 557 448,62 euros ainsi que les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020 tels qu'ils ont été présentés, se soldant par une perte (part du groupe) de 554 402 euros.

Nous vous demanderons d'approuver le montant global des dépenses et charges visées par les articles 39-4 du Code Général des Impôts, soit la somme de 40 989 euros et l'impôt correspondant (à 28 %), soit 11 477 euros.

### **1.2.3 Affectation du résultat de l'exercice (troisième résolution)**

L'affectation du résultat de notre société que nous vous proposons est conforme à la loi et à nos statuts.

Nous vous proposons d'affecter l'intégralité de la perte de 1 557 448,62 euros, en totalité au compte Report à nouveau, qui serait ainsi porté d'un montant créditeur de 916 251,96 euros à un montant débiteur de 641 196,66 euros. Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, nous vous signalons qu'il n'est intervenu aucune distribution de dividende ni revenu au cours des trois derniers exercices.

### **1.2.4 Situation financière de la société Encres DUBUIT SA**

Encres DUBUIT SA dispose d'une trésorerie de 4,366 millions d'euros. Ce montant intègre des placements de trésorerie à hauteur de 421 mille euros et des actions Encres DUBUIT destinées à l'attribution gratuite pour 329 mille euros.

Le solde de la dette financière pour l'exercice 2020 s'élève à 510 mille euros. Il correspond :

- Au solde de l'emprunt souscrit pour le financement des installations liées à la mise en service d'un atelier de production dédié à l'activité inkjet,
- aux fonds avancés par la COFACE au titre de l'assurance prospection pour 119 mille euros. Les fonds sont remboursables sur une période de 4 ans proportionnellement aux ventes réalisées sur la zone couverte.

### **1.2.5 Délais de paiement fournisseurs et clients**

Conformément à l'article D441-6 du Code de commerce, la décomposition du solde des dettes à l'égard des fournisseurs et du solde des créances à l'égard des clients par date d'échéance - au 31 décembre 2020 et au 31 décembre 2019 - sont présentés dans les tableaux figurant ci-après.

**31 décembre 2020 :**

Article D. 441 I. - 1° du Code de commerce : Factures <b>recues</b> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu							Article D. 441 I. - 2° du Code de commerce : Factures <b>émises</b> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	
<b>(A) Tranche de retard de paiement</b>												
Nombres de factures concernées					43						695	
Montant total des factures concernées TTC	41	2	1	22	65	382	230	20	356	987		
Pourcentage du montant total des achats HT de l'exercice	0,64%	0,03%	0,01%	0,34%	1,01%							
Pourcentage du chiffre d'affaires HT de l'exercice						3,66%	2,20%	0,19%	3,41%	9,45%		
<b>(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées</b>												
Nombre de factures exclues												
Montant total des factures exclues												
<b>(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du Code de commerce)</b>												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	- Délais contractuels : négociés avec chaque fournisseur - Délais légaux : 45 jours fin de mois					- Délais contractuels : alloués en fonction de la cotation du client - Délais légaux : 45 jours fin de mois						

**31 décembre 2019 :**

Article D. 441 I. - 1° du Code de commerce : Factures <b>reçues</b> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D. 441 I. - 2° du Code de commerce : Factures <b>émises</b> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
<b>(A) Tranche de retard de paiement</b>											
Nombres de factures concernées					125						721
Montant total des factures concernées TTC	168	9	13	94	284	877	289	118	456		1 740
Pourcentage du montant total des achats HT de l'exercice	1,78%	0,10%	0,14%	0,99%	3,00%						
Pourcentage du chiffre d'affaires HT de l'exercice						6,25%	2,06%	0,84%	3,25%		12,40%
<b>(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées</b>											
Nombre de factures exclues											
Montant total des factures exclues											
<b>(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du Code de commerce)</b>											
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	- Délais contractuels : négociés avec chaque fournisseur - Délais légaux : 45 jours fin de mois					- Délais contractuels : alloués en fonction de la cotation du client - Délais légaux : 45 jours fin de mois					

### **1.2.6 Activité en matière de recherche et de développement**

Encres DUBUIT SA consacre plus de 4 % de son chiffre d'affaires à l'activité de recherche et développement. Le laboratoire de recherche et développement est installé en France sur le site de production de Mitry Mory (77). Il pilote et coordonne les équipes de recherche présentes au siège et dans les filiales.

Aujourd'hui, une douzaine de personnes est affectée directement à la recherche, au développement et à l'assistance technique suivant 3 axes :

- La mise au point de nouvelles gammes de produits pour des marchés futurs en relation avec le marketing,
- L'amélioration de produits existants afin d'augmenter leur polyvalence ou de diminuer leur coût,
- La création de produits spécifiques répondant à un cahier des charges client.

### **1.2.7 Etablissements existants**

La Société dispose d'établissements secondaires dans les villes suivantes :

- Lille,
- Lyon,
- Noisy.

### **1.2.8 Dividendes**

Conformément aux dispositions de l'article 43 bis du Code Général des Impôts, nous vous signalons qu'aucune distribution de dividendes ni autres revenus n'est intervenue au cours des trois derniers exercices.

### **1.2.9 Perspectives**

La crise sanitaire liée à la covid-19, qui a débuté en Chine en décembre 2019, puis s'est répandue à travers le monde au cours de l'année 2020 a fortement pénalisé l'activité d'Encres DUBUIT SA. Le caractère incertain de l'évolution de cette pandémie ralentit la reprise de l'activité attendue sur 2021.

Encres DUBUIT SA continue à s'assurer de la sécurité et de la santé de ses équipes ainsi que la continuité de son activité. La société, compte tenu de la constante évolution des mesures annoncées par le Gouvernement (confinement et aides d'État), n'est toutefois pas en capacité d'en apprécier l'impact chiffré éventuel sur l'année 2021. À la date d'arrêté des comptes par le conseil de surveillance des états financiers 2020 de la société, la direction n'a pas connaissance d'incertitudes significatives qui remettent en cause la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation.

### 1.3 Opérations sur titres réalisées par les dirigeants

Au cours des mois de décembre 2020 et janvier 2021, Monsieur Jean-Louis DUBUIT a procédé au rachat de 10 423 actions Encres DUBUIT au prix moyen de 3,8237 euros.

### 1.4 Les commissaires aux comptes

#### Commissaires aux comptes titulaires

##### Cabinet SEC 3

Renouvelé par l'Assemblée Générale du 16 juin 2017

Expiration du mandat : Assemblée Générale ordinaire annuelle à tenir dans l'année 2023 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2022.

##### Société B&A Audit

Renouvelé par l'Assemblée Générale du 16 juin 2017

Expiration du mandat : Assemblée Générale ordinaire annuelle à tenir dans l'année 2023 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice au 31 décembre 2022.

### 1.5 Informations concernant le capital

#### 1.5.1 Capital de la société

Nous vous signalons l'identité des personnes détenant directement ou indirectement au 31 décembre 2020 plus de 2%, 5%, 10%, 15%, 20%, 25%, 30%, 33,33%, 50%, 66,66%, 90% ou 95% du capital ou des droits de vote aux Assemblées Générales (hors auto-détention).

	Personne détenant plus de :	DUBUIT INTERNATION AL SARL (*)	Famille DUBUIT (**)	Sous total DUBUIT	EXIMIUM
31/12/2019	% du capital	40,24%	20,88%	61,12%	6,05%
	% des droits de votes	50,14%	26,01%	76,15%	3,77%
31/12/2020	% du capital	40,24%	21,04%	61,28%	6,05%
	% des droits de votes	50,30%	26,19%	76,49%	3,75%

(\*) Société contrôlée par M. DUBUIT et ses enfants étant précisé que chacun des 3 enfants détient la nu propriété de près du 1/3 de capital de cette société et que M. DUBUIT en détient l'usufruit.

Le droit de vote appartient au nu propriétaire pour toutes les décisions sauf l'affectation du résultat

(\*\*) Dont M. Jean-Louis DUBUIT qui détient en son nom 17,25 % du capital et 21,18 % de droits de vote au 31 décembre 2020.

#### Déclaration de franchissement de seuils :

##### Au cours de l'exercice 2020

Néant

##### Au cours de l'exercice 2019

Par courrier reçu le 24 juin 2019, complété par un courrier reçu le 25 juin 2019, la société par actions simplifiée Eximium (9 place Jules Nadi, 26100 Romans) a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en hausse, le 31 janvier 2019, le seuil de 5% du capital de la société ENCRES DUBUIT et détenir à cette date 164 534 actions ENCRES DUBUIT représentant autant de droits de vote, soit 5,24% du capital et 3,20% des droits de vote de cette société. Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions ENCRES DUBUIT sur le marché. Le déclarant a précisé détenir, au 25 juin 2019, 190004

actions ENCREs DUBUIT représentant autant de droits de vote, soit 6,05% du capital et 3,77 % des droits de vote de cette société à la date de rédaction du présent rapport financier. (Avis AMF n°219C1025)

## 1.5.2 Actionnariat salarié

Au 31 décembre 2020, la part du capital détenue par les salariés au sens de l'article L.225-102 du Code de Commerce représente, à la connaissance de la société 1,94 % du capital.

Nous vous informons qu'aucune fraction du capital de la société n'était détenue au 31 décembre 2020 par des salariés de l'entreprise ou des sociétés liées dans le cadre d'un plan d'épargne entreprise et dans le cadre des fonds communs de placement d'entreprise.

## 1.5.3 Programme de rachat d'actions

### ❖ Le programme de rachats d'actions

Au 31 décembre 2020, le nombre d'actions détenu par la société EncreS DUBUIT dans le cadre du programme de rachat d'actions est de 135 446 titres répartis ainsi :

- 79 615 actions détenues directement par la société EncreS DUBUIT pour une valeur de 297 933,60 euros,
- 831 actions détenues dans le cadre du contrat de liquidité souscrit auprès de la société de bourse Gilbert Dupont pour une valeur de 3 071, 91 euros,
- Et 55 000 actions affectées aux plans 2019-1 et 2019-2 d'attributions gratuites d'actions pour une valeur d'achat de 387 007,02 euros réparties entre :
  - o 37500 actions affectées et transférées aux bénéficiaires des plans 2019-1 et 2019-2 à l'issus du conseil de surveillance et du directoire tenus le 16 février 2021 qui ont pu constater la réalisation totale ou partielle des objectifs ;
  - o 17500 actions libres d'être affectées à de nouveaux plans d'attribution gratuites d'actions.

La valeur évaluée au cours du 31 décembre 2020 (3,759 euros) s'élève à 509 142 euros.

Les actions auto-détenues par la société n'ont pas fait l'objet de réallocation au cours de l'exercice 2020.

### ❖ Bilan du contrat de liquidité

Bilan annuel 2020 du contrat de liquidité signé avec la société de bourse Gilbert DUPONT :

- o Nombre d'actions achetées : 12 602 titres
- o Cours moyen d'achat : 3,6966 € soit un montant total de 46 584,48 euros
- o Nombre d'actions vendues : 13 041 titres
- o Cours moyen de vente 3,6609 € soit un montant total de 47 741,80 euros

Au 31 décembre 2020, la Société détient 831 titres au travers du contrat de liquidité représentant 0,026 % du capital de la société.

Au cours de l'exercice 2020, les seuls achats ventes d'actions auto détenues ont eu lieu dans le cadre du contrat de liquidité.

- **Proposition de renouveler l'autorisation concernant la mise en œuvre du programme de rachat d'actions (cinquième résolution soumise à l'AG 2020)**

Nous vous proposons, aux termes de la cinquième résolution, de conférer au Directoire, pour une période de dix-huit mois, les pouvoirs nécessaires pour procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite de 10 % du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme. Cette autorisation mettrait fin à l'autorisation donnée au Directoire par l'Assemblée Générale du 25 juin 2020 dans sa cinquième résolution à caractère ordinaire. Les acquisitions pourraient être effectuées en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action ENCREs DUBUIT par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la

réglementation, étant précisé que dans ce cadre, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues,

- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe,
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe,
- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, sous réserve de l'autorisation à conférer par la présente Assemblée Générale des actionnaires dans sa sixième résolution à caractère extraordinaire.

Ces achats d'actions pourraient être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Directoire apprécierait.

La société se réserverait le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

Nous vous proposons de fixer le prix maximum d'achat à **8 euros** par action et en conséquence le montant maximal de l'opération à **2 512 800 euros**.

En conséquence de l'objectif d'annulation, nous vous demandons de bien vouloir autoriser le Directoire, pour une durée de 24 mois, à annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital, calculé au jour de la décision d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des 24 derniers mois précédant, les actions que la société détient ou pourra détenir par suite des rachats réalisés dans le cadre de son programme de rachat et à réduire le capital social à due concurrence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur. Le Directoire disposerait donc des pouvoirs nécessaires pour faire le nécessaire en pareille matière.

#### **1.5.4 Délégations et autorisations financières soumises à la prochaine Assemblée Générale**

Le Directoire souhaite pouvoir disposer des délégations nécessaires pour procéder, s'il le juge utile, à toutes émissions qui pourraient s'avérer nécessaires dans le cadre du développement des activités de la société, ainsi que toutes les autorisations nécessaires pour disposer des outils permettant d'avoir une politique d'actionnariat salarié incitative et de nature à conforter le développement de l'entreprise.

C'est la raison pour laquelle il vous est demandé de renouveler les délégations et autorisations financières arrivant à échéance. Sur l'état des délégations et autorisations en cours, vous trouverez au § .4.4 (dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise), le tableau des délégations et autorisations en cours consenties par l'Assemblée Générale au Directoire et l'état de leur utilisation.

Par ailleurs, compte tenu des délégations susceptibles de générer à terme une augmentation de capital en numéraire, il vous est demandé de statuer sur une délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital au profit des adhérents à un plan d'épargne entreprise, conformément à la réglementation en vigueur.

##### **1.5.4.1 Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfiques et/ou primes (septième résolution)**

La délégation de compétence de cette nature arrive à échéance cette année et n'a pas été utilisée.

Nous vous demandons de bien vouloir conférer au Directoire, pour une nouvelle période de 26 mois, la compétence aux fins d'augmenter le capital par incorporation au capital de réserves, bénéfiques, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise, par l'émission et l'attribution gratuite d'actions ou par l'élévation du nominal des actions ordinaires existantes, ou de la combinaison de ces deux modalités.

Le montant nominal d'augmentation de capital résultant de cette délégation ne pourrait pas excéder le montant nominal de 1.000.000 euros. Ce montant n'inclurait pas le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi, et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions. Ce plafond serait indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.

Cette délégation priverait d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

#### **1.5.4.2 Délégations de compétence en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières avec maintien et suppression du droit préférentiel de souscription**

Les délégations de compétence en la matière arrivent à échéance cette année, il vous est donc proposé de les renouveler. Elles n'ont pas été utilisées.

Ces délégations ont pour objet de conférer au Directoire toute latitude pour procéder aux époques de son choix, pendant une période de 26 mois, à l'émission :

- d'actions ordinaires,
- et/ou d'actions ordinaires donnant droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou de titres de créance,
- et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre.

Conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourraient donner accès à des actions ordinaires à émettre par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

##### **1.5.4.2.1 Délégation de compétence en vue d'émettre des actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance, et/ou des valeurs mobilières donnant accès à actions ordinaires, avec maintien du droit préférentiel de souscription (huitième résolution)**

Au titre de cette délégation, les émissions seraient réalisées avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Nous vous proposons de fixer le montant nominal global maximum des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation à 1 000 000 d'euros. A ce plafond s'ajouterait, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Ce plafond serait indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.

Si les souscriptions à titre irréductible, et le cas échéant à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Directoire pourrait utiliser les facultés suivantes :

- limiter l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation,
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits,
- offrir au public tout ou partie des titres non souscrits.

Cette délégation priverait d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

##### **1.5.4.2.2 Délégations avec suppression du droit préférentiel de souscription**

###### **1.5.4.2.2.1 Délégation de compétence en vue d'émettre des actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance, et/ou des valeurs mobilières donnant accès à actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public (à l'exclusion des offres visées au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier) (neuvième résolution)**

Au titre de cette délégation, les émissions seraient réalisées par une offre au public, à l'exclusion des offres visées au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier.

Le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et/ou aux valeurs mobilières donnant accès au capital serait supprimé.

Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de cette délégation, ne pourrait être supérieur à 1 000 000 euros.

A ce plafond s'ajouterait, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Ce plafond serait commun avec celui de la délégation permettant de procéder à des émissions avec suppression du droit préférentiel de souscription par placement privé qui fait l'objet de la résolution qui suit.

La somme revenant, ou devant revenir, à la société pour chacune des actions ordinaires émises dans le cadre de la présente délégation de compétence, (après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons), serait fixée par le directoire et serait au moins égale à la moyenne des 20 dernières séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10 %.

Si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Directoire pourrait utiliser les facultés suivantes :

- limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation,
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.

Cette délégation priverait d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

**1.5.4.2.2 Délégation de compétence en vue d'émettre des actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance, et/ou des valeurs mobilières donnant accès à actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription par placement privé (dixième résolution)**

Au titre de cette délégation, les émissions seraient réalisées par une offre visée au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (placement privé).

Le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et/ou aux valeurs mobilières donnant accès au capital serait supprimé.

Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises, ne pourrait être supérieur à 600 000 euros, étant précisé qu'il sera en outre limité à 20% du capital par an.

A ce plafond s'ajouterait, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Ce plafond serait commun avec celui de la délégation permettant de procéder à des émissions avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public qui fait l'objet de la résolution qui précède.

La somme revenant, ou devant revenir, à la société pour chacune des actions ordinaires émises dans le cadre de la présente délégation de compétence, (après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons), serait au moins égale à la moyenne des 20 dernières séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10 %.

Si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Directoire pourrait utiliser les facultés suivantes :

- limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation,
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.

Cette délégation priverait d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

**1.5.4.2.3 Autorisation d'augmenter le montant des émissions (onzième résolution)**

Nous vous proposons, dans le cadre des délégations avec maintien et suppression du droit préférentiel de souscription précitées (*huitième à dixième résolutions*), de conférer au Directoire la faculté d'augmenter, dans les conditions prévues

par les articles L 225-135-1 et R 225-118 du Code de commerce, et dans la limite des plafonds fixés par l'Assemblée, le nombre de titres prévu dans l'émission initiale.

Ainsi, le nombre de titres pourrait être augmenté dans les 30 jours de la clôture de la souscription dans la limite de 15% de l'émission initiale et au même prix que l'émission initiale, dans la limite des plafonds fixés par l'Assemblée.

Cette autorisation priverait d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

#### **1.5.4.3 Autorisation et délégations en matière d'actionnariat salarié**

##### **1.5.4.3.1 Autorisation en vue d'attribuer gratuitement des actions existantes et/ou à émettre aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux de la société ou des sociétés liées (douzième résolution)**

Il vous est demandé de renouveler l'autorisation d'attribuer gratuitement des actions aux membres du personnel salarié de la société et des sociétés qui lui sont liées et/ou certains mandataires sociaux.

Ainsi, nous vous proposons d'autoriser le directoire, pour une durée de 38 mois à procéder, dans le cadre de l'article L 225-197-1 du Code de commerce, à l'attribution gratuite d'actions nouvelles résultant d'une augmentation de capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfices, ou d'actions existantes.

Les bénéficiaires de ces attributions pourraient être :

- les membres du personnel salarié de la société ou des sociétés qui lui sont liées directement ou indirectement au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce,
- les mandataires sociaux qui répondent aux conditions de l'article L. 225-197-1 du Code de commerce.

Le nombre total d'actions ainsi attribuées gratuitement ne pourrait dépasser 7 % du capital social au jour de la présente Assemblée. A ce plafond s'ajouterait, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver les droits des bénéficiaires d'attributions gratuites d'actions en cas d'opérations sur le capital de la Société pendant la période d'acquisition.

L'attribution des actions aux bénéficiaires serait définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le Directoire, celle-ci ne pouvant être inférieure à un an.

Les bénéficiaires devraient, le cas échéant, conserver ces actions pendant une durée, fixée par le Directoire, au moins égale à celle nécessaire pour que la durée cumulée des périodes d'acquisition et, le cas échéant, de conservation ne puisse être inférieure à deux ans.

Par exception, l'attribution définitive interviendrait avant le terme de la période d'acquisition en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième et la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale.

La présente autorisation emporterait de plein droit renonciation à votre droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles émises par incorporation de réserves, primes et bénéfices.

Ainsi, le directoire disposerait, dans les limites fixées ci-dessus, de tous pouvoirs pour fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions ; et généralement faire dans le cadre de la législation en vigueur, tout ce que la mise en œuvre de la présente autorisation rendra nécessaire.

##### **1.5.4.3.2 Délégation de compétence en vue d'émettre des BSA, BSAANE et/ou BSAAR (treizième résolution)**

Il vous est proposé de bien vouloir consentir une nouvelle délégation de compétence au Directoire à l'effet de procéder à l'émission de BSA, BSAANE et/ou BSAAR pour une durée de 18 mois au profit d'une catégorie de personnes.

Cette délégation présenterait les caractéristiques suivantes :

Elle permettrait de procéder à l'émission :

- de bons de souscription d'actions (BSA),
- de bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes (BSAANE),
- de bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes remboursables (BSAAR).

Les BSA, BSAANE et/ou BSAAR pourraient être émis en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques déterminés par le Directoire et donnerait droit de souscrire et/ou d'acheter à des actions ENCREs DUBUIT un prix fixé par le Directoire lors de la décision d'émission selon les modalités de fixation du prix définies ci-après.

Cette délégation emporterait ainsi renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la société susceptibles d'être émises sur exercice des bons au profit des titulaires de BSA, BSAANE et/ou BSAAR.

Les caractéristiques des BSA, BSAANE et/ou BSAAR pouvant être émis en vertu de cette délégation seraient fixées par le Directoire lors de leur décision d'émission.

Ce dernier aurait tous les pouvoirs nécessaires, dans les conditions fixées par la loi et prévues ci-dessus, pour procéder aux émissions de BSA, BSAANE et/ou BSAAR et plus généralement l'ensemble des conditions et modalités de l'émission. Le prix de souscription et/ou d'acquisition des actions auxquelles donneraient droit les bons serait au moins égal, après pris en compte du prix d'émission desdits bons, à la moyenne des cours de clôture de l'action ENCREs DUBUIT aux 20 séances de bourse précédant sa fixation, déduction faite de l'éventuel prix d'émission du bon.

Il vous est proposé une délégation permettant l'émission de BSA, BSAANE et/ou BSAAR au profit d'une catégorie de personnes et ce afin de permettre à certains salariés ou mandataires sociaux de la Société ou d'une société du groupe d'être intéressés à l'évolution du cours de l'action, à condition d'accepter de prendre un risque en souscrivant le bon.

Dans cette optique, nous vous proposons de décider la suppression de votre droit préférentiel de souscription au profit de la catégorie de personnes présentant les caractéristiques suivantes dans les conditions de l'article L. 225-138 du Code de commerce : les dirigeants mandataires, sociaux ou non et cadres salariés de la Société et/ou des sociétés françaises ou étrangères qui lui sont liées au sens de l'article L.233-16 du Code de commerce.

Il appartiendrait au Directoire mettant en œuvre la délégation de fixer la liste des bénéficiaires au sein de la catégorie de personnes définie ci-dessus et le nombre de bons à attribuer à chacun d'eux.

Le montant nominal global des actions auxquels les bons émis en vertu de la présente délégation sont susceptibles de donner droit ne pourrait être supérieur à 150 000 euros. A ce plafond s'ajouterait, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la société. Ce plafond serait indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.

Si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Directoire pourra utiliser les facultés suivantes :

- limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation,
- répartir librement, au sein de la catégorie de personnes ci-dessus définie, tout ou partie des BSA, BSAANE, BSAAR non souscrits.

A cet égard, le Directoire aurait tous pouvoirs pour constater la réalisation de l'augmentation de capital pouvant découler de l'exercice des BSA, BSAANE et/ou BSAAR et procéder à la modification corrélative des statuts. Il pourrait à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation. Il est précisé que chacun des membres du Directoire s'abstiendra de participer au vote de la résolution afin de ne pas peser sur le sens du vote de la présente résolution.

### **Délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital au profit des adhérents d'un PEE (*quatorzième résolution*)**

Nous soumettons à votre vote la présente résolution, afin d'être en conformité avec les dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, aux termes duquel l'Assemblée Générale Extraordinaire doit également statuer sur une résolution tendant à la réalisation d'une augmentation de capital dans les conditions prévues par les articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, lorsqu'elle délègue sa compétence pour réaliser une augmentation de capital en numéraire. L'Assemblée étant appelée sur des délégations susceptibles de générer des augmentations de capital en numéraire, elle doit donc également statuer sur une délégation au profit des adhérents d'un plan d'épargne entreprise.

Dans le cadre de cette délégation, il vous est proposé d'autoriser le Directoire, à augmenter le capital social en une ou plusieurs fois par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société au profit des adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne entreprise ou de groupe établis par la Société et/ou les entreprises

françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L.225-180 du Code de commerce et de l'article L.3344-1 du Code du travail.

En application des dispositions de l'article L.3332-21 du Code du travail, le Directoire pourrait prévoir l'attribution aux bénéficiaires, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émis, au titre (i) de l'abondement qui pourrait être versé en application des règlements de plans d'épargne d'entreprise ou de groupe, et/ou (ii), le cas échéant, de la décote.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale supprimerait le droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Le montant nominal maximum des augmentations de capital qui pourraient être réalisées par utilisation de la délégation serait de 3 % du montant du capital social atteint lors de la décision du directoire de réalisation de cette augmentation, ce montant étant indépendant de tout autre plafond prévu en matière de délégation d'augmentation de capital. A ce montant s'ajouterait, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et aux éventuelles stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des titres de capital de la Société.

Cette délégation aurait une durée de 26 mois.

Il est précisé que, le prix des actions à souscrire sera déterminée conformément aux dispositions de l'article L. 3332-20 du Code du travail. Le Directoire aurait tous pouvoirs pour procéder aux évaluations à faire afin d'arrêter, à chaque exercice sous le contrôle des commissaires aux comptes, le prix de souscription. Il aurait également tous pouvoirs pour, dans la limite de l'avantage fixé par la loi, attribuer gratuitement des actions de la société ou d'autres titres donnant accès au capital et déterminer le nombre et la valeur des titres qui seraient ainsi attribués.

Le Directoire disposerait, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et plus généralement faire le nécessaire en pareille matière.

Cette délégation priverait d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

## **1.6 Filiales et participations**

Le groupe Encres DUBUIT propose une offre globale dédiée aux clients du marché de l'impression sérigraphique et numérique à savoir :

- une offre prépresse création d'écrans au travers des sites de tensions d'écrans situés en France et en Belgique,
- la fabrication d'encre au sein de trois sites de production (France, Espagne, Chine) et du futur site créé au Vietnam.  
Chaque site est responsable de la conception et de la réalisation des encres formulées pour le marché de l'impression sérigraphique,
- la commercialisation d'accessoires nécessaires à la clientèle.

Les sites de productions sont aussi des sites de commercialisation.

Les chiffres d'affaires et résultats des filiales comprises dans le périmètre de consolidation, sont mentionnés dans notre annexe comptable et sont repris ci-dessous :

Filiales et sous filiales	Activités	déc.-20	12 mois	déc.-19	12 mois
		CA (*)	Résultat net (*)	CA (*)	Résultat net (*)
Encres DUBUIT (France)	Site production et de commercialisation	10 441	-1 557	14 029	-180
Screen Mesh (France)	Site de tension d'écran	0	-5	0	-4
Tintas DUBUIT (Espagne)	Site production et de commercialisation	1 198	-33	2 087	189
Encres Dubuit Shanghai (Chine)	Site détenu par Dubuit Shanghai Co	0	-0,1	0	-1
Dubuit Shanghai Co (Chine)	Site production et de commercialisation	7 186	916	8 646	140
DUBUIT Benelux (Belgique)	Holding	12	-567	0	-23
PUBLIVENOR (Belgique)	Site de commercialisation et de tension d'écrans	1 896	-22	2 844	145
ALL INKS (Belgique)	Filiale de distribution de produits numérique (activité abandonnée)	n/a	n/a	0	18
DUBUIT of America (Etats-Unis)	Site de commercialisation et de ventes d'équipements de sérigraphie	372	14	332	-130
DUBUIT INKS VIETNAM	Site production et de commercialisation	0	-117	n/a	n/a

(\*) Données exprimées en milliers d'euros et extraites des comptes sociaux non retraitées des opérations intragroupe

## 1.7 Approbation et/ou ratification des conventions réglementées (quatrième résolution)

A titre préalable, nous vous rappelons que seules les conventions nouvelles conclues au cours du dernier exercice clos et au début de l'exercice en cours sont soumises à la présente Assemblée.

Nous vous demandons, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes, d'approuver les conventions nouvelles, conclues au cours du dernier exercice et début 2021, visée à l'article L. 225-86 et suivants du Code de commerce régulièrement autorisées par le Conseil de Surveillance.

Le conseil de surveillance a autorisé dans son dernier conseil la convention nouvelle suivante :

- o la signature d'un contrat de prestations administratives et comptables avec la société Dubuit International

Elle est également présentée dans le rapport spécial des commissaires aux comptes qui vous sera présenté en Assemblée et qui figure dans ce rapport financier annuel.

Enfin, les conventions conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution a été poursuivie au cours du dernier exercice sont les suivantes :

- Convention conclue avec la Sarl Dubuit International, relative à une sous-location prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 1996 au profit de la Sarl Dubuit International ;
- Convention de trésorerie conclue avec la Sarl Dubuit International dans un souci de rationalisation et d'optimisation de la trésorerie.
- Convention conclue avec Mme Chrystelle FERRARI relative à la signature d'un avenant au contrat de travail de Mme Chrystelle FERRARI, aux termes duquel la société Encres Dubuit s'interdit de procéder à son licenciement pendant une période de deux ans, à compter de la reprise de ses fonctions salariées, à la suite de la cessation de son mandat de Président du Directoire de la société.
- Bail commercial avec la société SCI Dubuit pour la location d'un bureau d'une surface de 27 m2 situé au 10/12 rue du Ballon à Noisy Le Grand, en remplacement du précédent bail signé avec la Sas Machines Dubuit, dans le cadre de l'hébergement de la partie tensions écrans.
- La signature de baux commerciaux avec les SCI CFD et JFL pour la location de locaux industriels destinés à la tension des écrans de sérigraphie et situés respectivement à Chassieu et à Lille.
- La signature d'un protocole transactionnel avec monsieur Christophe DUBUIT lié au versement d'une indemnité à la suite des différents opposants ce dernier à la société Encres DUBUIT.

Le Conseil a examiné ces conventions, leurs conditions financières et l'intérêt pour la Société d'en bénéficier, et a pris acte de ce que ces conventions répondent toujours aux critères qui l'avait conduit à les autoriser initialement.

## 1.8 Facteurs de risques

### 1.8.1 Risques juridiques (liés aux réglementations)

L'activité fait l'objet d'un environnement réglementaire complexe et varié que ce soit au niveau national ou bien mondial. Ainsi, le site français de Mitry Mory est soumis dans le cadre de la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement à des déclarations d'exploitation réalisées auprès des autorités publiques nationales. Il en est de même pour les sites étrangers auprès d'organismes locaux.

Les équipes opérationnelles des divisions procèdent à une veille réglementaire, dont l'une des finalités est d'anticiper les évolutions réglementaires selon les prescriptions/recommandations en particulier des normes ISO. A ce jour les deux sites de production du Groupe (France et Chine) sont certifiés ISO 9001.

Par ailleurs l'activité de fabrication d'encre relevant de la chimie est soumise au règlement REACH qui impose un système d'enregistrement, d'évaluation et d'autorisation des substances chimiques nécessitant une vigilance particulière quant à la nature des substances et leur effet sur la santé et l'environnement.

Du fait du développement de ses activités en France et à l'international, le Groupe s'expose à des réglementations diverses, notamment en matière fiscale et sociale. Afin de maîtriser les différentes législations et se conformer aux règles en vigueur le Groupe a recours à des conseillers juridiques en droit fiscal, social et des sociétés.

Tout changement de réglementation est susceptible d'avoir un impact significatif sur les activités du Groupe, d'augmenter ses coûts et d'affecter le niveau de demandes des clients et des fournisseurs.

Le Groupe estime qu'au cours des douze derniers mois, les différentes procédures gouvernementales, judiciaires ou d'arbitrage ayant été engagées à l'encontre de la Société ou de ses filiales n'auront pas d'effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité du Groupe et a procédé aux provisions considérées comme adéquates dans les comptes annuels. Les directions financières de chaque pôle ont la charge de l'anticipation de la gestion des litiges.

### **1.8.2 Risques industriels et environnementaux**

L'activité de production d'encres de sérigraphie et d'encres numériques ne nécessite pas d'installations industrielles à très haut risque.

Néanmoins les activités du Groupe font usage de substances ou de processus industriels qui peuvent présenter des risques sanitaires, d'incendie ou d'explosion, d'émission ou de rejets au cours des différentes phases du processus pouvant porter atteinte aux hommes, aux biens ou à l'environnement.

La sécurité des collaborateurs et des équipements ainsi que la protection de l'environnement sont une préoccupation permanente du Groupe qui va au-delà des mesures prescrites par les lois et réglementations en vigueur dans les différents pays dans lesquels le Groupe opère.

Pour faire face à ces risques, outre de nombreuses initiatives locales menées par les équipes de direction des sites, Encres DUBUIT a mis en œuvre un dispositif de maîtrise combinant, une politique d'assurance couvrant les dommages aux biens, aux personnes, les pertes d'exploitation et sa responsabilité civile, ainsi que des processus et procédures de contrôle visant à limiter leurs impacts potentiels (système anti-incendie, de détection et de protection, bassins de rétention des écoulements accidentels,...).

Afin d'assurer une protection maximale des sites et leur pérennité, les prestations des assureurs du Groupe intègrent notamment les différents volets suivants : aide à la mise en œuvre d'une politique de prévention des risques (rédaction de cahiers des charges, procédures, etc.), suivi des évolutions des sites (intégration en amont des spécifications techniques de prévention et de protection lors des projets de construction ou d'extension de sites), aide à la mise en œuvre des recommandations sur les sites et réponses aux questions techniques des sites.

Par ailleurs, le Groupe a fait le choix de sites industriels à taille humaine évitant une trop forte concentration de collaborateurs et de lignes de production sur un même site. Cette politique industrielle permet une maîtrise relative du risque industriel et environnemental. Depuis sa création, le Groupe a eu à faire face à seulement un incident majeur : l'incendie de l'usine de Mitry Mory (France) en 2008.

### **1.8.3 Risques de crédit**

Le Groupe présent sur les marchés de la sérigraphie s'adresse à une clientèle variée, qui regroupe des imprimeurs, des distributeurs et des références mondiales et prestigieuses, acteurs majeurs mondiaux dans leurs domaines.

Le Groupe veille à maintenir une diversification de sa clientèle de façon à contenir le risque de concentration sur un nombre restreint de clients.

L'encours client du Groupe s'élève au 31 décembre 2020 à 4,6 millions d'euros (5,6 millions d'euros en 2019). Les relations commerciales avec les clients du Groupe sont pluriannuelles et durables. Celles-ci s'inscrivent dans des partenariats de longue durée. Les délais de règlement contractuels sont validés par les Directions financières de chaque pôle selon les règles en vigueur dans chaque pays. Mensuellement, ils sont suivis et analysés par la Direction financière du pôle qui contacte les équipes commerciales et financières locales dès qu'un retard de paiement inattendu survient.

Au titre de l'exercice 2020, le Groupe n'a connu aucune défaillance majeure.

### **1.8.4 Risques opérationnels**

- Risques liés à la conjoncture économique : dépendance vis-à-vis du marché de la sérigraphie

L'activité du Groupe est liée au développement des acteurs de premier ordre des marchés de l'impression sérigraphique sur lequel le Groupe opère.

Le marché est particulièrement sensible à l'évolution des usages et des modes applicatifs. Dans ce contexte une évolution défavorable des activités de Recherche et Développement de nos clients entraîne un moindre renouvellement de nos débouchés applicatifs et induit une baisse de notre activité.

Afin de diminuer l'impact de ces risques liés à la conjoncture économique, le Groupe a mis l'accent sur le développement de ses marchés, de ses géographies et de ses technologies diversifiant ainsi ses activités.

- Risques liés à la concurrence

Les différentes activités du Groupe sont concurrentielles compte tenu des caractéristiques des clients servis. Au niveau local et international, le Groupe est en compétition avec de nombreux autres Groupes internationaux majeurs ou acteurs locaux de tailles diverses. Si le Groupe ne parvient pas à se démarquer par la qualité de son offre, son innovation et la valeur ajoutée proposée à ses clients, son chiffre d'affaires et sa rentabilité pourraient en être affectés.

- Risques matières

Les matières premières utilisées pour la production d'encre pour la sérigraphie suivent le cours du pétrole.

Le groupe est donc exposé aux variations du prix du pétrole. Ce risque n'est pas couvert.

### **1.8.5 Risques de marché**

Les risques de change, de taux, de liquidité, sur actions et autres instruments financiers sont décrits en note 17 de l'annexe des comptes consolidés 2020.

### **1.8.6 Risques liés aux épidémies**

Dans le contexte sanitaire mondial et européen, la survenance d'une épidémie ou la crainte que celle-ci puisse se produire, sont susceptibles d'avoir un effet négatif sur les activités opérationnelles du Groupe, ses projets, et avoir un impact sur sa structure financière.

La pandémie actuelle de coronavirus a pour conséquence, outre les aspects humains, la fermeture totale ou partielle de certaines zones d'activité, entraînant des modifications dans les niveaux de production, de consommation, de transports et déplacements habituels, dans différents pays où le groupe est implanté.

L'évolution de la situation liée à la pandémie de Coronavirus fait l'objet d'un suivi par le Groupe qui met en œuvre les mesures appropriées pour prévenir la contamination de ses salariés et clients et pour réduire les conséquences de l'épidémie sur l'activité et les résultats notamment en termes de risque d'insolvabilité clients et d'inactivité des collaborateurs.

## **1.9 Mise en harmonie des statuts soumise à la prochaine Assemblée Générale (quinzième résolution)**

Nous vous proposons de mettre à jour le 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 25 des statuts en supprimant la référence à une association d'actionnaires concernant la faculté de demander à un mandataire la convocation d'une assemblée

## 1.10 Autres informations

### ANNEXE 1 - Tableaux des résultats des cinq derniers exercices

	31/12/2016	31/12/2017	31/12/2018	31/12/2019	31/12/2020
<b>Situation financière en fin d'exercice</b>					
Capital social	1.256.400	1.256.400	1.256.400	1.256.400	1.256.400
Nbre d'actions ordinaire	3.141.000	3.141.000	3.141.000	3.141.000	3.141.000
Nbre d'actions à dividende prioritaire sans droit de vote					
<b>Résultat global des opérations effectives</b>					
Chiffre d'affaires (HT)	14 027 595	12 803 998	15 056 140	14 029 462	10 440 838
Résultat avant impôts, amortissements et provisions	770 118	1 275 714	2 216 746	-697 138	-910 611
Impôt sur les bénéfices	-187 867	-122 383	-114 241	-137 297	-131 982
Résultat après impôts mais avant amortissements et provisions	957 985	1 398 097	2 330 987	-559 841	-778 629
Montant des bénéfices distribués	néant	néant	néant	ND	ND
<b>Résultat des opérations réduit à une seule action</b>					
Résultat après impôts mais avant amortissements et provisions	0,2450	0,4451	0,7421	-0,1782	-0,2479
Résultat après impôts amortissements et provisions	0,3340	0,3731	0,6403	-0,0574	-0,4958
Dividende attribué	0,00	0,00	0,00	ND	ND
<b>Personnel</b>					
Effectif moyen des salariés	72	72	78	74	73
Montant de la masse salariale	3 220 171	2 842 488	2 904 676	3 054 678	2 900 750
Montant des sommes versées en avantages sociaux	1 499 232	1 422 921	1 485 329	1 288 743	1 390 769

**ANNEXE 2 - Inventaires des valeurs mobilières de placement détenues en portefeuille**

Nombre	Nature	%	Société	Valeur brute
1200	Actions	100%	TINTAS DUBUIT (Espagne)	954 512 €
500	Actions	100%	SCREEN MESH (France)	79 245 €
n/a	Actions	100%	DUBUIT SHANGHAI CO LTD (Chine)	1 839 225 €
6613	Actions	100%	DUBUIT BENELUX	959 735 €
701525	Actions	100%	DUBUIT OF AMERICA	379 600 €
n/a	Actions	100%	DUBUIT VIETNAM INKS	46 500 €
831		Actions Encres DUBUIT (contrat de liquidité)		3 072 €
79615		Actions Encres DUBUIT détenues en propre		297 934 €
		Placement comptes à terme		420 500 €
		SICAV de trésorerie		n/a
37500		Actions Encres DUBUIT destinées à être attribuées		263 868 €
17500		Actions disponibles pour être attribuées		123 139 €

## 2 COMPTES CONSOLIDES 2020 (normes IFRS)

### Exercice clos au 31 décembre 2020

Encres DUBUIT est une Société Anonyme de droit français, située à Mitry Mory (Seine et Marne).

En parallèle, Encres DUBUIT S.A. exerce une fonction de holding et de coordination stratégique d'une part et, scientifique, industrielle et marketing du Groupe Encres DUBUIT dans le monde d'autre part.

Les filiales développent l'activité du Groupe dans leur pays ou zone d'implantation. A ce titre, elles fabriquent localement (Chine, Espagne) ou importent les produits fabriqués en France pour les commercialiser sur leurs marchés.

Le Groupe Encres DUBUIT opère sur un secteur opérationnel unique : la commercialisation de produits pour le marché de l'impression sérigraphique et digitale.

Les actions de la société Encres DUBUIT sont cotées sur Euronext Growth Paris (code ISIN : FR0004030708, ALDUB) depuis le 11 décembre 2017.

Les comptes détaillés dans ce chapitre présentent les résultats du Groupe Encres DUBUIT dans leur intégralité, toutes filiales confondues.

Les comptes annuels consolidés ont été arrêtés par le Directoire du **27 avril 2021** et examinés par le Conseil de Surveillance du **28 avril 2021**.

Le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés a été intégré au présent rapport annuel.

L'ensemble des informations données ci-après est exprimé en milliers d'euros, sauf indication contraire.

## 2.1 Etat du résultat net et des autres éléments du résultat global de la période

(En milliers d'euros)	Notes	Exercice 2020	Exercice 2019
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>25</b>	<b>18 637</b>	<b>23 576</b>
Coûts des biens et services vendus		-7 013	-10 202
Autres achats et charges externes		-3 647	-4 698
Charges de personnel		-6 966	-7 393
Impôts, taxes et versements assimilés		-410	-436
Dotations aux amortissements et aux provisions		-1 100	-917
Autres produits et charges d'exploitation		214	372
<b>Résultat opérationnel courant</b>	<b>3</b>	<b>-284</b>	<b>302</b>
Autres produits et charges non courants		30	32
Amortissement et perte de valeur du goodwill		-	0
<b>Résultat opérationnel</b>		<b>-254</b>	<b>334</b>
Produits des placements nets		-5	0
Intérêts & charges assimilées		-46	-29
<b>Coût de l'endettement financier net</b>	<b>4</b>	<b>-51</b>	<b>-29</b>
Autres produits et charges financiers	4	-95	67
Impôts	5	-98	-108
Part dans le résultat net des MEE		-	0
<b>Résultat net avant résultat des activités arrêtées ou en cours de cession</b>		<b>-498</b>	<b>264</b>
Gains (pertes) sur cession d'activité abandonnée		-	0
<b>Résultat net</b>		<b>-498</b>	<b>264</b>
Part revenant aux minoritaires		56	7
<b>Résultat net Part du groupe</b>		<b>-554</b>	<b>257</b>
Résultat net par action part du groupe (en euros)	6	-0,177	0,082
Résultat net par action part du groupe dilué (en euros)	6	-0,184	0,086

## Etat du résultat consolidé

En milliers d'euros	Exercice 2020	Exercice 2019
<b>Résultat net consolidé de l'exercice</b>	<b>-498</b>	<b>264</b>
Ecart de conversion	-76	28
Couverture de flux de trésorerie	0	0
Impôt différé sur couverture de flux de trésorerie	0	0
Réévaluation d'actifs disponibles à la vente	0	0
Impôt différé sur réévaluation d'actifs disponibles à la vente	0	0
<b>Total des éléments recyclables en résultat</b>	<b>-76</b>	<b>28</b>
Ecart actuariel	0	0
Impôts différés sur écarts actuariels	0	0
<b>Total des éléments non recyclables en résultat</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Total du résultat net et des gains et pertes comptabilisés en capitaux propres</b>	<b>-574</b>	<b>292</b>

## 2.2 Etat de la situation financière (bilan)

<b>Actif</b>		<b>2020</b>	<b>2019</b>
<b>(En milliers d'euros)</b>	<b>Notes</b>	<b>31 décembre</b>	<b>31 décembre</b>
Immobilisations corporelles, matériels et outillages	7	7 323	7 273
Immeubles de placement	8	856	907
Ecart d'acquisition	9	432	432
Immobilisations incorporelles	9	1 712	1 710
Titres de participation (net)		-	0
Titres mises en équivalence		-	-
Autres actifs financiers	10	112	76
Impôts différés actifs	22	189	428
Autres actifs non courants		-	-
<b>ACTIF NON COURANT</b>		<b>10 624</b>	<b>10 826</b>
Stock, produits et services en cours	11	4 114	4 458
Clients et autres débiteurs	12	4 224	5 621
Impôt courant	12	198	154
Autres actifs courants	12	33	112
Produits dérivés ayant une juste valeur positive		-	-
Actifs destinés à être vendus		-	-
Titres négociables	14	421	1 002
Trésorerie et équivalents de trésorerie	14	8 368	6 977
<b>ACTIF COURANT</b>		<b>17 358</b>	<b>18 323</b>
<b>TOTAL ACTIF</b>		<b>27 981</b>	<b>29 149</b>

<b>Passif</b>		<b>2020</b>	<b>2019</b>
<b>(En milliers d'euros)</b>	<b>Notes</b>	<b>31 décembre</b>	<b>31 décembre</b>
Capital souscrit	19	1 256	1 256
Primes d'émission		3 946	3 946
Réserves		17 217	16 957
Réserves de conversion		254	329
Résultat		- 554	257
<b>Capitaux propres - Part Groupe</b>		<b>22 119</b>	<b>22 747</b>
Intérêts minoritaires		37	- 19
<b>Capitaux Propres</b>		<b>22 155</b>	<b>22 727</b>
Emprunts long-terme	15	1 462	1 535
Impôts différés passifs	22	3	435
Provision pour retraite	20	423	420
Provisions (non courant)	21	36	192
Autres passifs non courants		-	0
<b>Passif non courant</b>		<b>1 924</b>	<b>2 582</b>
Emprunts court-terme	15	447	437
Fournisseurs et autres créditeurs	13	3 231	3 383
Impôt courant		194	0
Autres passifs courants		9	0
Passifs liés à des actifs destinés à être cédés		-	-
Provisions (courant)	21	21	18
<b>Passif courant</b>		<b>3 902</b>	<b>3 839</b>
<b>TOTAL PASSIF</b>		<b>27 981</b>	<b>29 149</b>

## 2.3 Tableau de flux de trésorerie

(En milliers d'euros)	Notes	Exercice 2020	Exercice 2019
Résultat net consolidé		-498	264
Quote-part dans le résultat des co-entreprises			
Amortissement et provisions des immobilisations	7 à 10	933	863
Dotations nettes aux provisions inscrites au passif	20 à 21	-152	19
Coût net de l'endettement financier et dividendes reçus		46	29
Charge d'impôt	5	98	108
Gains et pertes latents liés aux variations de juste valeur			
Plus et moins-values sur cessions d'actifs nettes d'IS		2	-2
Variation des besoins en fond de roulement	24	1 768	-475
Impôts payés	24	-143	-256
<b>Flux net de la trésorerie d'exploitation</b>		<b>2 055</b>	<b>550</b>
Acquisitions d'immo. Incorporelles		-18	-24
Acquisitions d'immo.corporelles	7-8	-564	-261
Cessions des immo. Incorp. Et Corporelles		7	2
Acquisitions d'immo. Financières		-41	-2
Cessions des immo. Financières		2	134
Incidences des variations de périmètre		0	0
Produits financiers de trésorerie		0	0
Dividendes reçus		-0	0
<b>Flux net de la trésorerie d'investissement</b>		<b>-615</b>	<b>-150</b>
Augmentation de capital		0	0
Dividendes versés aux actionnaires de la société mère		0	0
Dividendes versés aux minoritaires des sociétés intégrées		0	-5
Opérations sur actions propres		2	1
Encaissements provenant d'emprunt		10	600
Remboursements d'emprunts	15	-504	-482
Intérêts versés		-46	-28
<b>Flux net de la trésorerie de financement</b>		<b>-537</b>	<b>85</b>
Incidences des variations des cours des devises		-92	20
<b>Variation de trésorerie</b>		<b>810</b>	<b>505</b>
Trésorerie ouverture		7 976	7 472
Trésorerie clôture	14	8 787	7 976

## 2.4 Variation des capitaux propres consolidés

(En milliers d'euros)	Capital	Primes	Titres auto détenus	Réserves et résultat	Gains & pertes comptabilisés en capitaux propres	Total	Intérêts des minoritaires	Total
<b>Au 31/12/2018</b>	<b>1 256</b>	<b>3 946</b>	<b>- 691</b>	<b>17 804</b>	<b>151</b>	<b>22 467</b>	<b>- 25</b>	<b>22 442</b>
Résultat au 31/12/2019	-	-	-	257	-	257	7	264
Dividendes versés	-	-	-	0	-	0	5	5
Acomptes sur dividendes	-	-	-	-	-	-	-	-
Variation de capital	-	-	-	-	-	-	-	-
Gains & pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-	-	-	-	28	28	-	28
Variation des titres auto détenus	-	-	1	3	-	2	-	2
Autres variations	-	-	-	3	-	3	4	1
Variations de périmètre	0	-	-	150	150	0	-	0
<b>Au 31/12/2019</b>	<b>1 256</b>	<b>3 946</b>	<b>- 690</b>	<b>17 905</b>	<b>329</b>	<b>22 747</b>	<b>- 19</b>	<b>22 727</b>
Résultat au 31/12/2020	-	-	-	554	-	554	56	498
Dividendes versés	-	-	-	-	-	-	-	-
Acomptes sur dividendes	-	-	-	-	-	-	-	-
Variation de capital	-	-	-	0	-	0	-	0
Gains & pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-	-	-	-	76	76	-	76
Variation des titres auto détenus	-	-	2	1	-	1	-	1
Autres variations	-	-	-	1	-	1	-	1
Variations de périmètre	-	-	-	0	-	0	-	0
<b>Au 31/12/2020</b>	<b>1 256</b>	<b>3 946</b>	<b>- 688</b>	<b>17 350</b>	<b>254</b>	<b>22 119</b>	<b>37</b>	<b>22 155</b>

La ligne « Variation des titres auto détenus » reprend l'impact de l'annulation des actions Encres DUBUIT auto détenus (79 615 actions acquises dans le cadre du programme de rachat d'actions et 831 actions acquises dans le cadre du contrat de liquidité) et du retraitement lié au plan d'attribution d'actions gratuites en-cours.

## 2.5 Annexes des comptes consolidés

### Note 1. Principaux évènements de la période

#### a) Situation au Brésil

Nous rappelons au préalable l'historique figurant dans le rapport financier annuel 2019

##### Préambule :

Encres DUBUIT SA a conclu, courant 2014, une transaction avec les associés minoritaires de la société DUBUIT PAINT.

Cette opération a permis à la société :

- d'une part, de céder sa participation dans le capital de la société DUBUIT PAINT avec le règlement du prix sous la forme de la remise de deux ensembles immobiliers industriels brésiliens assortis de contrats de location ;
- d'autre part, de désengager pleinement sa responsabilité dans les affaires brésiliennes.

Cette transaction a été définitivement homologuée par décision du juge en date du 14 octobre 2014.

La date d'effet du transfert de la participation d'ENCRES DUBUIT vers les associés minoritaires, devait être effective au 31 décembre 2013 moyennant la réalisation, dans un délai de 12 mois depuis la date d'homologation du protocole, d'un certain nombre de formalités de nature administrative et procédurale (modification de la dénomination sociale, modification du contrat social, mise en place de garanties exerçables en cas de défaut de paiement etc.).

Jusqu'alors, le protocole transactionnel n'avait pu s'appliquer dans son intégralité car l'ensemble des conditions suspensives n'était pas levé.

Depuis, les modifications de la dénomination sociale et du contrat social (statuts) ont été réalisées.

Par ailleurs, les formalités de mise en œuvre du protocole liées au transfert des ensembles immobiliers situés au Brésil (*qui interviennent en paiement de l'indemnisation de la valeur de la participation des sociétés brésiliennes aux minoritaires*) et à l'établissement des contrats de locations ont été finalisées.

Le délai extrêmement long des formalités ne modifie pas la validité des termes du contrat. Ainsi, la cession de la participation dans le capital de DUBUIT PAINT n'est pas remise en cause, à ce jour.

Lors du précédent rapport financier, les actes de propriété n'étaient toujours pas délivrés à Encres Dubuit. Cependant, l'avocat représentant la société avait affirmé que le jugement du 14 octobre 2014 avait valeur d'actes de propriété et que le registre d'enregistrement des immeubles ne pouvait s'y opposer.

Néanmoins fin 2017, des demandes judiciaires d'un ancien dirigeant de Dubuit Paint et de l'administrateur judiciaire, qui avait été nommé fin 2013 par le tribunal de commerce de Pindamonhangaba dans le cadre de la procédure judiciaire initiée par Encres DUBUIT à l'encontre des dirigeants et associés locaux afin de procéder à un audit de la situation économique et financière réelle de la société Dubuit Paint, ont suspendu la procédure d'enregistrement des actes de propriété auprès du registre des immeubles.

Ces actions judiciaires concernent :

- D'une part la demande par l'administrateur judiciaire d'un complément d'honoraires dans le cadre de sa mission initiale pour un montant de 373 mille réals soit 58 mille euros et,
- D'autre part, la demande de requalification par l'ancien dirigeant de Dubuit Paint de son statut de mandataire social en statut de salarié : valeur estimée par la partie adverse 1,7 million de réals soit 267 mille euros.

#### Evolution en 2019 et au 31 décembre 2020

- L'administrateur judiciaire a été à ce jour débouté de sa demande. Il a fait appel du jugement rendu et demande le paiement de la somme de 233 mille réals (36 mille euros) correspondant à une quote-part d'honoraires liés à la mission réalisée partiellement. Le 16 décembre 2020, l'administrateur judiciaire a été à nouveau débouté de sa demande et condamné à verser une indemnisation de 10 % de la valeur de la cause en faveur de l'intimé. L'affaire s'est soldée par la conclusion d'un accord sans coût entre les parties.
- Les actes de propriété des immeubles ne sont toujours pas délivrés. Une requête avait été déposée auprès du juge en mars 2019 afin de les obtenir. En février 2020, le juge avait émis un avis favorable à la demande d'Encres

DUBUIT. L'avocat du Groupe était en attente du jugement écrit afin de procéder à l'enregistrement des actes de propriété.

En février 2021, l'acte de transfert de propriété de l'immeuble de Pindamonhangaba à Encres Dubuit a été délivrée. Cependant, le document comportant des mentions erronées sur l'indisponibilité du bien nécessite l'intervention du cabinet d'avocat du Groupe auprès du registre des immeubles de Pindamonhangaba afin d'obtenir les corrections. A la date de la rédaction du rapport financier 2020, les démarches pour régularisation ont été initiées par le cabinet d'avocat.

Pour mémoire, les immeubles de placement sont amortis et ont généré des loyers pour 114 K€ (se reporter à la note 8 « Immeuble de placement » des comptes consolidés) sur l'année.

- Un jugement provisoire est intervenu mi 2018 condamnant le groupe historique (Dubuit Paint et Encres Dubuit) à verser à l'ancien dirigeant de Dubuit Paint la somme de 4,6 millions de réals (723 K€) mais un expert a été nommé par la Cour ramenant le montant à 2,9 millions de réals (457 K€). Les sociétés ont fait appel de ce jugement et celui-ci a été annulé pour vice de procédure avec retour en première instance de la cause. La date du procès avait été fixée au mois de novembre 2019 puis reportée au 15 avril 2020. Cependant la crise sanitaire mondiale liée au COVID-19 paralysant l'activité judiciaire au Brésil, la date du procès a été annulée et reportée au 1<sup>er</sup> septembre 2021.

Dans l'intérêt économique et financier du Groupe, la société gère au mieux ces litiges avec les avocats. Elle réitère le principe du désengagement de la responsabilité du Groupe depuis la cession des filiales brésiliennes et l'état des procédures à ce jour ne permet pas la constitution d'une provision.

Eléments d'informations liés à l'exécution des contrats de location :

Les loyers perçus sur les immeubles de placements situés au Brésil s'élèvent à 114 mille euros pour l'année 2020 (contre 157 mille euros pour l'exercice 2019). À la suite du virus COVID-19, les locataires avaient suspendu pour les mois d'avril à juin les versements des loyers liés à l'immeuble de PINDA. Dès le mois de juillet, les versements mensuels ont repris. Ils sont augmentés des loyers impayés lissés jusqu'à la fin de l'année 2020.

## **b) Autres évènements**

Les démarches, initiées en 2019 en vue de créer une filiale au Vietnam, ont été finalisées mi-février 2020 permettant à Encres DUBUIT d'obtenir les licences nécessaires à la création de DUBUIT VIETNAM filiale à 100 % d'Encres DUBUIT Sa.

La société ALL INKS a été liquidée et dissoute au cours du premier semestre 2020.

Face à la crise sanitaire liée à la COVID-19 puis aux récents évènements survenus au Liban, le Groupe a décidé la fermeture du bureau commercial situé à Beyrouth (Liban).

Afin d'appuyer sa présence commerciale en Inde et de répondre aux conditions tarifaires du marché, Encres DUBUIT a signé un partenariat avec FLUERON, entreprise industrielle qui fabriquera sous contrat des encres développée spécifiquement pour le marché indien.

## **c) Impacts COVID-19**

### **Point sur l'activité et les mesures prises**

La découverte d'un nouveau coronavirus baptisé COVID-19, apparu à Wuhan en Chine fin décembre 2019, et sa rapide propagation à travers le monde, ont amené l'Organisation Mondiale de la Santé à déclarer fin janvier 2020 une urgence de santé publique de portée internationale. De nombreux gouvernements ont pris des mesures de plus en plus strictes pour aider à contenir et retarder la propagation du virus, notamment : des mesures de confinement, la quarantaine des personnes potentiellement touchées, le contrôle ou la fermeture des frontières ... entraînant un ralentissement considérable de la circulation des personnes et de l'activité. Cette crise sans précédent est avant tout une crise sanitaire. Mais la pandémie entraîne dans son sillage des effets économiques aux conséquences financières lourdes, pour les entreprises avec une économie quasiment à l'arrêt.

Compte tenu des circonstances exceptionnelles provoquées par la crise sanitaire de la COVID-19, le groupe a pris l'ensemble des mesures nécessaires pour protéger la santé de tous ses clients et collaborateurs.

Ainsi, sauf exception, tous les effectifs du groupe Encres DUBUIT ont été placés, en télétravail, en chômage partiel.

En termes d'activité : le Groupe a été très largement impacté par la crise sanitaire actuelle avec notamment des activités commerciales, au ralenti et parfois à l'arrêt.

Le Groupe a eu recours à l'activité partielle en France, en Espagne et en Belgique afin de préserver les compétences humaines et de permettre au Groupe de passer cette crise de façon à pouvoir rebondir dès le retour à un climat des affaires plus actifs.

La Chine a rouvert son économie en mars 2020, alors que les autres continents entraient dans une période de confinement. Ainsi, la reprise est arrivée plus tôt mais l'activité de notre filiale chinoise a souffert de l'entrée en confinement des autres pays créant une baisse de la demande.

En Europe, la crise économique a été profonde et les pertes économiques engrangées sur le premier semestre 2020 seront difficiles à absorber rapidement. Le rebond logique qui était attendu au second semestre 2020 consécutif à la fin du confinement de la population européenne semble se faire attendre et il n'effacera pas la perte d'activité enregistrée au premier semestre d'autant plus que les pays craignent une seconde vague.

En Chine, l'activité semble repartir mais reste fragile face à une crainte d'une nouvelle vague.

Les mesures prises par les différents Gouvernements (quarantaine, fermeture des frontières) pour tenter de maîtriser ce virus pénalisent la reprise de l'activité.

Malgré la crise sanitaire, les sociétés du Groupe mettent tout en œuvre pour assurer :

- en priorité la sécurité des salariés dans les pays affectés par cette crise sanitaire,
- la qualité des services pour les clients et les partenaires et,
- la continuité des activités.

Les sociétés européennes adaptent leurs capacités au niveau de leur activité et elles ont recourt si nécessaire à l'activité partielle.

Le Groupe reste prudent et mise sur un redémarrage lent et progressif de son activité sur 2021.

## Note 2. Principes comptables

Les comptes consolidés d'Encres DUBUIT et de ses filiales (« le Groupe »), qui sont publiés au titre de l'exercice 2020, sont établis conformément au référentiel IFRS, International Financial Reporting Standards, tel qu'adopté dans l'Union Européenne au 31 décembre 2020.

Ce référentiel est disponible sur le site [https://europa.eu/youreurope/business/finance-funding/accounting/small-micro-businesses/index\\_fr.htm](https://europa.eu/youreurope/business/finance-funding/accounting/small-micro-businesses/index_fr.htm). Le référentiel IFRS comprend les normes IFRS, les normes IAS (International Accounting Standards) ainsi que leurs interprétations IFRIC (International Financial Reporting Interpretations Committee).

Les comptes annuels consolidés ont été arrêtés définitivement par le Directoire du 27 avril 2021 et examinés par le Conseil de Surveillance du 28 avril 2021.

Les comptes ne seront définitifs qu'après leur approbation par l'Assemblée Générale des actionnaires qui se tiendra le 28 juin 2021.

Le Groupe n'a appliqué de façon anticipée aucune des nouvelles normes et interprétations qui pourraient le concerner et dont l'application n'est pas obligatoire au premier janvier 2020.

Les autres nouvelles normes et interprétations applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2020 n'ont aucun impact sur les capitaux propres et n'entraînent aucun reclassement dans les états financiers :

### ❖ 2.1. Utilisation d'estimations

L'établissement des états financiers consolidés conformément aux normes comptables internationales, nécessite que le Groupe procède à des estimations et utilise certaines hypothèses susceptibles d'impacter la valeur des actifs, passifs, capitaux propres et résultat du Groupe.

Ces estimations et hypothèses portent essentiellement sur les évaluations des écarts d'acquisition et des autres actifs incorporels, les provisions, les engagements de retraite, les impôts différés et la valorisation des paiements en actions.

Les estimations utilisées par le Groupe sur ces différents thèmes sont élaborées sur la base des informations disponibles à la date d'établissement des comptes et détaillées dans les notes spécifiques se rapportant à chaque problématique.

### ❖ 2.2. Périmètre de consolidation (Note 26)

Toutes les sociétés comprises dans le périmètre clôturent leur exercice ou procèdent à un arrêté au 31 décembre 2020.

Les sociétés du Groupe dans lesquelles la société mère Encres DUBUIT exerce directement ou indirectement un contrôle exclusif sont consolidées par intégration globale.

Toutes les transactions inter-compagnies sont éliminées.

### ❖ 2.3. Conversion des états financiers des filiales étrangères

Les actifs et passifs des filiales étrangères sont convertis sur la base des cours de change constatés à la clôture. Les éléments de leur compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période.

La différence de conversion qui en résulte est portée directement en capitaux propres aux postes réserves de conversion, pour la part revenant au Groupe et au poste Intérêts minoritaires, pour la part revenant aux tiers.

Le tableau ci-dessous reprend les taux appliqués pour les comptes clos au 31 décembre 2020 :

En euros	31/12/2020		31/12/2019		
	Taux	Clôture	Moyen	Clôture	Moyen
USD - Dollar US		0,81493	0,87551	0,89016	0,89328
CNY - Yuan Chinois		0,12465	0,12699	0,12787	0,12927
VND - Dong Vietnamien		0,00004	0,00004	-	-

Les opérations en monnaies étrangères sont converties en euros au cours de change en vigueur à la date d'opération. A la clôture de l'exercice, les comptes clients et fournisseurs libellés en monnaies étrangères sont convertis en euros au cours de change de clôture de l'exercice. Les pertes et gains de change en découlant sont reconnus dans le résultat de l'exercice.

Sauf indication contraire, les données financières présentées au titre de 2020 concernent la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020.

### **Note 3. Résultat opérationnel**

#### **Principes comptables**

##### **Chiffre d'affaires**

Le chiffre d'affaires est reconnu dès lors que les risques et avantages inhérents à la propriété des biens ont été transférés au client.

Le Groupe applique depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, le texte IFRS 15 « produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients ».

Les remises, ristournes et retours de produits sont comptabilisés en déduction du chiffre d'affaires.

##### **Marge brute**

La marge brute est définie comme la différence entre le chiffre d'affaires et le coût des biens et services vendus, ce dernier correspond pour sa majeure partie au coût des produits vendus.

##### **Résultat opérationnel courant**

Le résultat opérationnel courant se calcule à partir de la marge brute et intègre les autres achats et charges externes, les charges de personnel, les impôts et taxes, les dotations aux amortissements et aux provisions, et les autres produits et charges d'exploitation.

##### **Autres produits et charges non courants**

Le poste *Autres produits et charges* inclut les résultats sur cessions des immobilisations corporelles et incorporelles, les coûts liés à des litiges fiscaux, sociaux et autres provisionnés dès lors qu'il résulte d'une obligation du Groupe vis-à-vis de tiers.

##### **Le résultat opérationnel**

Le résultat opérationnel se calcule à partir du résultat opérationnel courant et intègre les autres produits et charges non courants tels que définis précédemment et les amortissements et perte de valeur du goodwill.

##### **Paiements fondés sur des actions (IFRS 2)**

Les modalités d'évaluation et de comptabilisation des plans de souscription ou d'achat d'actions sont définies par la norme IFRS « paiements fondés sur des actions ». L'attribution de stock-options représente un avantage consenti à leurs bénéficiaires et constitue à ce titre un complément de rémunération supporté par Encres DUBUIT.

- Plans de souscription d'actions

A ce jour, aucun plan de souscriptions d'actions n'a été mis en place.

- Plans d'attribution d'actions gratuites

Deux plans d'attribution d'actions gratuites ont été mis en place par le Directoire d'Encres DUBUIT, le 8 octobre 2019. Conformément à la norme IFRS 2, la juste valeur de ce plan, correspond à la juste valeur des services rendus par les détenteurs d'actions gratuites, est évaluée de façon définitive à la date d'attribution, tenant compte notamment du nombre d'options potentiellement exerçable à la fin de la période d'acquisition des droits.

Pendant la période d'acquisition des droits qui varie entre 15 mois et 16 mois selon les plans en vigueur, la juste valeur du plan d'attribution d'actions gratuites ainsi déterminée est amortie proportionnellement à l'acquisition des droits. Cette charge est inscrite en charge de personnel par contrepartie d'une augmentation des capitaux propres.

## Résultats opérationnels

(En milliers d'euros)	Exercice 2020	Exercice 2019
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>18 637</b>	<b>23 576</b>
Coûts des biens et services vendus	-7 013	-10 202
<b>Marge brute</b>	<b>11 624</b>	<b>13 373</b>
En % CA	62,37%	56,73%
Charges externes	-3 647	-4 698
Charges de personnel	-6 966	-7 393
Impôts et taxes	-410	-436
Autres produits et charges d'exploitation	214	372
Amortissements	-933	-863
Dotations nettes des provisions	-167	-54
<b>Charges opérationnelles</b>	<b>-11 909</b>	<b>-13 072</b>
<b>Résultat opérationnel courant</b>	<b>-284</b>	<b>302</b>
En % CA	-1,53%	1,28%
Autres produits et charges non courants	30	32
Amortissement et perte de valeur du goodwill	0	0
<b>Résultat opérationnel</b>	<b>-254</b>	<b>334</b>
En % CA	-1,36%	1,42%

## Détail des coûts des biens et services vendus

(En milliers d'euros)	Exercice 2020	Exercice 2019
Production stockée	-176	-223
Production immobilisée	0	0
Achats de matières premières & approv.	-5 752	-8 503
Achats de marchandises	-893	-1 337
Variation stocks matières premières & approv.	-112	-72
Variation stocks marchandises	-53	0
Repr. expl. prov. s/ stocks	56	0
Dot. expl. prov. s/ stocks	-83	-68
<b>Coûts des biens et services vendus</b>	<b>-7 013</b>	<b>-10 202</b>

## Charges de personnel

(En milliers d'euros)	Exercice 2020	Exercice 2019
Salaires & traitements	-5 241	-5 449
Intéressement & participation	0	0
Charges sociales	-1 707	-1 916
<b>Total Charges de personnel</b>	<b>-6 947</b>	<b>-7 365</b>
Personnel extérieur à l'entreprise (Intérimaires)	-18	-28
<b>Total</b>	<b>-6 966</b>	<b>-7 393</b>

Pour l'exercice 2020, les charges de personnel incluent le coût du protocole transactionnel conclu avec l'un de ses directeurs généraux pour 152 K€ ;

## Actions Gratuites

Le tableau ci-après récapitule des données relatives au plan d'actions gratuites :

Date d'acquisition	Nombre de bénéficiaires	Nombre d'actions octroyées	Nombre d'actions émises / remises	Nombre d'actions non acquises définitivement
31/12/2020	1	30 000	0	30 000
31/01/2020	2	25 000	0	7 500

Pour rappel, le Directoire en date du 8 octobre 2019 a décidé, en vertu de l'autorisation donnée par la douzième résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 22 juin 2018 et conformément à l'autorisation préalable du Conseil de surveillance en date du 25 octobre 2018, l'attribution gratuite d'un nombre total de 55.000 actions dans les conditions et selon les modalités définies ci-après :

- 30.000 actions attribuées à Madame Chrystelle Ferrari, Président du Directoire, régies par le Plan 2019-1 sous réserve d'une condition de présence. L'attribution définitive des actions gratuites interviendra le 31 décembre 2020, sous réserve du respect des conditions d'attribution. Dès leur attribution définitive, les actions attribuées gratuitement seront soumises à une obligation de conservation d'un an.
- 15.000 actions attribuées à Monsieur Pierre BLAIX, membre du Directoire et Global sales and marketing directeur, régies par le Plan 2019-2 sous réserve de l'atteinte de conditions de performance et du respect d'une condition de présence à l'issue de la période d'acquisition. L'attribution définitive des actions gratuites interviendra le 31 janvier 2021, sous réserve du respect des conditions d'attribution. Dès leur attribution définitive, les actions attribuées gratuitement seront soumises à une obligation de conservation d'un an.
- 10.000 actions attribuées à Monsieur Yann HAMELIN, membre du Directoire et Responsable R&D, également régies par le Plan 2019-2 sous réserve de l'atteinte de conditions de performance et du respect d'une condition de présence à l'issue de la période d'acquisition. L'attribution définitive des actions gratuites interviendra le 31 janvier 2021, sous réserve du respect des conditions d'attribution. Dès leur attribution définitive, les actions attribuées gratuitement seront soumises à une obligation de conservation d'un an.

Les conditions de performance concernant le plan 2019-2 sont :

- Pour Monsieur Pierre BLAIX : Attribution définitive de 5 000 actions gratuites suite à la progression moyenne sur les exercices 2019 et 2020 du chiffres d'affaires consolidé du groupe d'au moins 5% en Europe ; Attribution définitive de 5 000 actions gratuites suite à la progression moyenne sur les exercices 2019 et 2020 du chiffres d'affaires consolidé du groupe d'au moins 10% aux Etats-Unis et en Amérique Latine ; Attribution définitive de 5 000 actions gratuites suite à la progression moyenne sur les exercices 2019 et 2020 du chiffres d'affaires consolidé du groupe d'au moins 15% en Asie, Afrique et Moyen-Orient.

- Pour Monsieur Yann HAMELIN : attribution définitive de 5 000 actions gratuites à la suite de la mise en place d'une veille réglementaire et à l'adaptation des séries de la Société aux exigences clients en fonction de la stratégie du Groupe et des priorités définies avec la Direction Générale ; Attribution définitive de 5 000 actions gratuites à la suite du développement d'un lien avec la R&D basée en Chine et au Vietnam

Au 31 décembre 2020, les conditions de performance ont été supposées réalisées totalement pour Madame Chrystelle FERRARI et partiellement pour Monsieur Yann HAMELIN.

La charge de personnel reconnue dans les comptes consolidés au 31 décembre 2020 s'élève à 189 mille euros.

#### Autres produits et charges d'exploitation

( En milliers d'euros)	Exercice 2020	Exercice 2019
Crédit d'impôt recherche	132	137
Commissions sur ventes	42	29
Loyers perçus sur les immeubles de placements situés au Brésil	114	157
Subventions perçues dans le cadre de la COVID-19	58	
Autres produits et charges	-132	49
<b>Total autres produits et charges d'exploitation</b>	<b>214</b>	<b>372</b>

La ligne « autres produits et charges » reprend les variations liées au retraitement de consolidation des écarts de conversion passif et actif pour un montant net de 144 K€. Les écarts de conversion constatés sont liés aux créances détenues des filiales vietnamienne et américaines.

## Dotations aux amortissements et aux provisions du résultat opérationnel courant

(En milliers d'euros)	Exercice 2020	Exercice 2019
<b>Amortissements</b>		
Droits de propriété industrielle et commerciale	-17	-8
Autres immobilisations incorporelles	0	0
Terrains	-9	-10
Constructions	-402	-337
Installations techniques, matériel et outillage	-214	-187
Immeubles de placement situés au Brésil	-51	-51
Autres immobilisations corporelles	-240	-271
<b>TOTAL (A)</b>	<b>-933</b>	<b>-863</b>
<b>Dotations nettes des provisions (courants)</b>		
Provisions sur actif circulant	-319	-35
Provisions pour risques et charges	152	-19
<b>TOTAL (B)</b>	<b>-167</b>	<b>-54</b>
<b>TOTAL (A+B)</b>	<b>-1 100</b>	<b>-917</b>
Provision pour dépréciation des stocks (incluse dans la ligne coûts des biens et services vendus)	-27	-68

Au 31 décembre 2020, les dotations nettes de provisions sur actif circulant sont essentiellement liées au risque clients pour 319 mille euros.

Au 31 décembre 2020, les dotations nettes de provisions concernant les provisions pour risques et charges s'analysent ainsi :

- Une dotation comptable nette de provisions de plus 6 mille euros au titre de la provision pour garantie clients,
- Une reprise comptable nette de 31 mille euros au titre de provision pour autre charge relative à un écart sur les charges URSSAF déclarées et payées,
- Une reprise comptable nette de 129 mille euros au titre de la provision pour litiges prud'hommaux,
- Une dotation de 2 mille euros au titre de la provision pour indemnités de départ à la retraite.

## Autres produits et charges non courants

(En milliers d'euros)	Exercice 2020	Exercice 2019
Plus et moins-values sur cession d'immobilisations	2	2
Autres produits et charges exceptionnelles	33	31
<b>Total autres produits et charges non courants</b>	<b>30</b>	<b>32</b>

**Amortissement et perte de valeur du goodwill (se reporter à la note 9 – Immobilisations incorporelles, test de dépréciation)**

Les tests de dépréciations des écarts d'acquisition sont réalisés au minimum une fois par an et en cas d'indice de perte de valeur selon la méthode décrite en note 9.

Les tests réalisés n'ont donné lieu à aucune dépréciation des goodwill sur l'exercice.

**Note 4. Produits et charges financiers**

**Coût de l'endettement financier net**

(En milliers d'euros)	Exercice 2020	Exercice 2019
Produits des placements nets	-5	0
Intérêts & charges assimilées	-46	-29
<b>Coût de l'endettement financier net</b>	<b>-51</b>	<b>-29</b>

**Autres produits et charges financiers**

(En milliers d'euros)	Exercice 2020	Exercice 2019
Dividendes reçus ou à recevoir	0	0
Profits de change	142	56
Autres produits financiers	26	55
Reprise de provisions	0	0
<b>Total produits financiers</b>	<b>168</b>	<b>111</b>
Perte de change	-255	-29
Autres charges financières	-9	-15
Dotations aux amortissements et provisions	0	0
<b>Total charges financières</b>	<b>-263</b>	<b>-44</b>
<b>AUTRES PRODUITS ET CHARGES FINANCIERS</b>	<b>-95</b>	<b>67</b>

La perte de change constatée dans les comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2020 s'analyse ainsi :

- Une perte de change constatée dans les comptes sociaux de la société Encres DUBUIT SA sur le compte bancaire en dollars pour un montant de 140 K€,
- Des pertes de change constatées dans les comptes annuels des entités chinoises et vietnamienne pour 110 K€ ;

## Note 5. Charge d'impôt sur le résultat

### Principes comptables

La charge d'impôt sur les résultats correspond à la somme des impôts exigibles de chaque entité fiscale consolidée corrigée des impositions différées. Celles-ci sont calculées sur toutes les différences temporelles entre la base fiscale et la base comptable consolidée des actifs et des passifs, selon une approche bilancielle avec application du report variable. Le retraitement des actifs et passifs liés aux contrats de location-financement donne lieu à la comptabilisation d'un impôt différé.

Les impôts différés incluent les impôts non récupérables portant sur des distributions décidées ou probable (impôts de distribution).

Ils sont évalués en utilisant le taux de l'impôt et les règles fiscales en vigueur à la clôture et applicables lorsque les différences temporaires se résorberont.

Les impôts différés actifs ne sont constatés sur des pertes fiscales reportables des entités consolidées que s'il est probable que les entités pourront les récupérer grâce à l'existence d'un bénéfice imposable attendu au cours de la période de validité des actifs d'impôts différés qui est apprécié à la clôture de l'exercice, en fonction des prévisions de résultats des entités fiscales concernées. Les actifs et passifs d'impôts différés ne sont pas actualisés.

Il n'existe pas de régimes d'intégration fiscale au sein du Groupe.

### Taux d'impôt

Le taux d'impôt différé retenu s'élève à 25 % pour l'année 2020.

### Détail de l'impôt comptabilisé

(En milliers d'euros)	Exercice 2020	Exercice 2019
Impôt exigible	- 296	- 163
Impôt de distribution sur dividendes Chine	-	-
Impôts différés	198	55
<b>Total impôt sur les résultats</b>	<b>- 98</b>	<b>- 108</b>

Au 31 décembre 2020, l'impôt exigible correspond à l'IS calculé sur le bénéfice des filiales belges (16K€) et chinoises (279K€).

## Analyse de la charge d'impôt (Rapprochement impôt théorique / impôt réel)

Le rapprochement entre la charge d'impôt et le résultat avant impôt est résumé dans le tableau présenté ci-après.  
(Rapprochement impôt)

(En milliers d'euros)	Exercice 2020	Exercice 2019
Résultat net de l'ensemble consolidé	-498	264
Impôt courant	296	163
Impôt différés	-198	-55
Dépréciation des écarts d'acquisition	0	0
<b>Résultat avant impôt et dépréciation des écarts d'acquisition</b>	<b>-400</b>	<b>372</b>
Taux théorique d'imposition	28,00%	28,00%
<b>Charge d'impôt théorique</b>	<b>-112</b>	<b>104</b>
Différences permanentes	87	24
Différences des taux d'impôts	38	-38
Incidence du report variable	-12	0
Crédit d'impôt	0	0
Impôt de distribution	0	4
Non activation de déficit reportable	291	53
Variation des impôts différés non constatés	-25	-1
Autres	-168	-37
<b>Charge d'impôt réel</b>	<b>98</b>	<b>108</b>

Pour les exercices 2020 et 2019, le Groupe afin d'être en conformité avec les fiscalités locales concernant les règles d'imputation des déficits sur les bénéfices futurs et les business plan réalisés par les filiales pour les cinq exercices à venir n'a pas constaté d'impôt différé sur les pertes réalisées par les filiales DUBUIT of America, DUBUIT Benelux, SCREEN MESH.

Pour l'exercice 2020, le Groupe a activé les déficits de la société Encres DUBUIT SA à hauteur de son impôt différé passif net et la totalité des déficits de la société DUBUIT VIETNAM.

## Note 6. Résultat par action

### Principes comptables

#### Résultat par action

Le calcul des résultats nets par action est établi selon les règles édictées par IAS 33.

Les résultats nets par action sont obtenus à partir du nombre moyen d'actions en circulation au cours de l'exercice, déduction faite du nombre moyen d'actions auto-détenues et portées en minoration des capitaux propres.

Les résultats nets par action dilués prennent en compte le cas échéant de l'effet dilutif des instruments de capitaux propres émis par l'entreprise et susceptibles d'accroître le nombre d'actions en circulation, tels que les options de souscription d'actions.

#### Résultat net non dilué par action

(En milliers d'euros)	Exercice 2020	Exercice 2019
Résultat net part de groupe (en milliers d'euros)	- 554	257
Nombre d'actions non dilué	3 141 000	3 141 000
<b>Résultat net par action non dilué (en euros)</b>	<b>- 0,18</b>	<b>0,08</b>

#### Résultat net dilué par action

	Exercice 2020	Exercice 2019
Résultat net part de groupe (en milliers d'euros)	- 554	257
Nombre d'actions dilué (1)	3 005 554	3 005 115
<b>Résultat net par action dilué (en euros)</b>	<b>- 0,184</b>	<b>0,086</b>

(1) Détail du nombre d'action dilué	Exercice 2020	Exercice 2019
Total actions encres Dubuit	3 141 000	3 141 000
- actions auto détenues	- 135 446	- 135 885
<b>Nombre d'action dilué</b>	<b>3 005 554</b>	<b>3 005 115</b>

## Note 7. Immobilisations corporelles (y compris contrat de location)

Données exprimées en milliers d'euros

### Principes comptables

#### Immobilisations corporelles (IAS 16)

Elles sont inscrites au bilan à leur coût d'acquisition ou de production.

Lorsqu'une immobilisation corporelle a des composants significatifs ayant des durées d'utilité différentes, ces derniers sont comptabilisés séparément. Les dépenses relatives au remplacement ou au renouvellement d'un composant d'immobilisation corporelle sont comptabilisées comme un actif distinct, et l'actif remplacé est éliminé. Les coûts d'entretien et de réparation sont comptabilisés en charges de l'exercice au cours duquel ils sont encourus. Les autres dépenses ultérieures relatives à une immobilisation corporelle ne sont comptabilisées à l'actif que lorsqu'elles améliorent l'état de l'actif au-dessus de son niveau de performance défini à l'origine.

L'amortissement est calculé selon la méthode linéaire fondée sur la durée d'utilisation prévisible des actifs. Les terrains ne sont pas amortis. Le montant amortissable des actifs est déterminé après déduction de la valeur résiduelle lorsque celle-ci est significative. La valeur résiduelle est estimée par comparaison avec celle d'actifs similaires qui sont parvenus à la fin de leur durée d'utilité et qui sont exploités dans des conditions similaires.

Les principales durées d'utilisation retenues sont les suivantes :

Constructions	
- Gros œuvre	20 ans
- Installations générales techniques	15 ans
- Second œuvre	12 ans
- Agencements	10 ans
Matériel et outillage industriel	10 ans
Matériel de transport	3 à 5 ans
Agencements	10 ans
Mobiliers et matériel de bureau	3 à 10 ans

La date de départ des amortissements est la mise en service du bien.

Des tests de dépréciation sont réalisés dès lors qu'il existe un indice de perte de valeur (cf. suivi des actifs). Dans le cas où la valeur recouvrable est inférieure à la valeur nette, une dépréciation est enregistrée.

#### Contrats de location (IFRS 16)

Le Groupe ayant appliqué la norme IFRS 16 selon la méthode rétrospective simplifiée, les informations comparatives n'ont pas été retraitées et sont toujours présentées conformément à la norme IAS 17.

Pour le preneur, le principal impact de cette norme consiste à reconnaître au bilan tout contrat de location sans distinction entre location financement et location simple.

Par ailleurs, le Groupe a choisi de ne pas appliquer la norme IFRS 16 :

- à des contrats de location de 12 mois ou moins ;
- à des contrats de location dont l'actif sous-jacent est inférieur à 5 000 dollars.

Dans le cadre de son activité, le Groupe conclut en tant que preneur, les contrats portants sur les actifs suivants :

- Terrains, bâtiments et bureaux ;
- Matériels de transport.

Le Groupe comptabilise un actif « droit d'utilisation » et une dette de loyers à la date d'entrée en vigueur du contrat de location. L'actif « droit d'utilisation » est initialement évalué au coût, c'est-à-dire au montant initial de la dette de loyers retraitée de tout paiement de loyers déjà effectué à la date de début du contrat.

L'actif « droit d'utilisation » est amorti sur une base linéaire du début à la fin du contrat de location. La politique d'amortissement des actifs faisant l'objet d'un contrat de location au sens de la norme IFRS 16 de crédit-bail est similaire à celle appliquée pour les immobilisations corporelles dont le Groupe est propriétaire.

La dette de loyers est initialement évaluée à la valeur actualisée des loyers dus non encore payés à la date de début du contrat. Le taux d'actualisation utilisé correspond au taux d'intérêt implicite du contrat.

Dans le cadre de son activité, le Groupe conclut en tant que preneur les contrats portant sur les principaux actifs suivants :

- bâtiments industriels et bureaux,
- matériel de transport et équipements.

Le Groupe présente dans les immobilisations corporelles, les actifs « droit d'utilisation » ne correspondant pas à la définition d'immeubles de placement tandis que les dettes de loyers sont comptabilisées en dettes financières.

#### Détails des immobilisations corporelles

Valeur Brute	Terrains	Constructions	Matériels	Autres immo corporelles	Immo en cours et avance	Total
<b>Au 31/12/2019</b>	<b>2 241</b>	<b>7 227</b>	<b>4 012</b>	<b>5 114</b>	<b>20</b>	<b>18 614</b>
Acquisitions	-	62	445	55	2	564
Cessions / Diminutions	-	- 13	- 20	- 38	-	- 70
Variation de périmètre	-	-	- 4	-	-	- 4
Change	- 19	- 103	- 33	- 4	- 0	- 160
Autres dont IFRS 16	-	385	-	74	- 20	439
<b>Au 31/12/2020</b>	<b>2 223</b>	<b>7 557</b>	<b>4 401</b>	<b>5 200</b>	<b>2</b>	<b>19 383</b>

Dépréciation / Amortissement	Terrains	Constructions	Matériels	Autres immo corporelles	Immo en cours et avance	Total
<b>Au 31/12/2019</b>	<b>76</b>	<b>4 097</b>	<b>2 964</b>	<b>4 204</b>	<b>-</b>	<b>11 341</b>
Dotations	9	402	214	240	-	866
Diminutions	-	- 12	- 12	- 37	-	- 61
Variation de périmètre	-	-	- 4	-	-	- 4
Change	- 2	- 36	- 15	- 4	-	- 57
Autres dont IFRS 16	-	-	-	- 25	-	- 25
<b>Au 31/12/2020</b>	<b>83</b>	<b>4 451</b>	<b>3 148</b>	<b>4 378</b>	<b>-</b>	<b>12 060</b>

Valeur nette	Terrains	Constructions	Matériels	Autres immo corporelles	Immo en cours et avance	Total
<b>Au 31/12/2019</b>	<b>2 165</b>	<b>3 131</b>	<b>1 048</b>	<b>910</b>	<b>20</b>	<b>7 273</b>
<b>Au 31/12/2020</b>	<b>2 139</b>	<b>3 107</b>	<b>1 253</b>	<b>822</b>	<b>2</b>	<b>7 323</b>

Immobilisations corporelles en application de la norme IFRS 16 (Contrats de crédit-bail et de location longue durée)

Valeur Brute	Terrains	Constructions	Matériels	Autres immo corporelles	Immo en cours et avance	Total
<b>Au 31/12/2019</b>	-	<b>816</b>	<b>599</b>	<b>369</b>	-	<b>1 784</b>
Acquisitions	-	363	-	98	-	461
Cessions / Diminutions	-	-	-	25	-	25
Variation de périmètre	-	-	-	-	-	-
Ecart de change	-	26	-	-	-	26
Autres : 1ère application IFRS 16	-	-	-	-	-	-
Autres	-	13	-	-	-	13
<b>Au 31/12/2020</b>	-	<b>1 166</b>	<b>599</b>	<b>442</b>	-	<b>2 207</b>

Dépréciation / Amortissement	Terrains	Constructions	Matériels	Autres immo corporelles	Immo en cours et avance	Total
<b>Au 31/12/2019</b>	-	<b>103</b>	<b>202</b>	<b>155</b>	-	<b>460</b>
Dotations	-	167	50	103	-	320
Diminutions	-	-	-	25	-	25
Variation de périmètre	-	-	-	-	-	-
Ecart de change	-	5	-	-	-	5
Autres	-	-	-	-	-	-
<b>Au 31/12/2020</b>	-	<b>265</b>	<b>252</b>	<b>233</b>	-	<b>750</b>

Valeur nette	Terrains	Constructions	Matériels	Autres immo corporelles	Immo en cours et avance	Total
<b>Au 31/12/2019</b>	-	<b>714</b>	<b>396</b>	<b>213</b>	-	<b>1 323</b>
<b>Au 31/12/2020</b>	-	<b>901</b>	<b>347</b>	<b>209</b>	-	<b>1 457</b>

## Note 8. Immeubles de placement

### Principes comptables

#### Immeuble de placement (IAS 40)

Un immeuble de placement est un bien immobilier détenu par le Groupe pour en retirer des loyers, ou pour valoriser le capital, ou les deux. Les immeubles de placement sont comptabilisés selon la méthode du coût amorti et évalués conformément aux dispositions de la norme IAS 40.56.

Après leur comptabilisation initiale, ils sont évalués au coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur éventuelles.

*Le coût des immeubles de placement retenu est la valeur indiquée dans le protocole homologué par le juge en date du 14 octobre 2014, soit 3,404 millions de réals. La valeur de 1,122 million d'euros inscrite dans les états financiers correspond à la valeur convertie au taux du réals au jour de l'homologation soit 1 € = 3,03276 R\$*

Les immeubles de placement, à l'exception des terrains, sont amortis sur une durée de 20 ans.

En contrepartie du paiement du prix de la cession de sa participation dans les filiales brésiliennes, Encres DUBUIT SA a reçu deux ensembles immobiliers situés au Brésil plus précisément à Sao Paulo (Guarulhos) et Pindamonhangaba (Pinda).

#### Composition :

Valeur Brute	Terrains	Constructions	Immobilisations en-cours	Total
<b>Au 31/12/2019</b>	<b>107</b>	<b>1 015</b>	-	<b>1 122</b>
Acquisitions	-	-	-	-
Cessions / Diminutions	-	-	-	-
Variation de périmètre	-	-	-	-
Change	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-
<b>Au 31/12/2020</b>	<b>107</b>	<b>1 015</b>	-	<b>1 122</b>

Dépréciation / Amortissement	Terrains	Constructions	Immobilisations en-cours	Total
<b>Au 31/12/2019</b>	-	<b>216</b>	-	<b>216</b>
Dotations	-	51	-	51
Diminutions	-	-	-	-
Variation de périmètre	-	-	-	-
Change	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-
<b>Au 31/12/2020</b>	-	<b>267</b>	-	<b>267</b>

Valeur nette	Terrains	Constructions	Immobilisations en-cours	Total
<b>Au 31/12/2019</b>	<b>107</b>	<b>800</b>	-	<b>907</b>
<b>Au 31/12/2020</b>	<b>107</b>	<b>749</b>	-	<b>856</b>

Pour mémoire, en 2015, l'investissement se décomposait de la manière suivante :

- Pinda = 808 mille euros
- Guarulhos = 314 mille euros.

Encres DUBUIT a retenu par prudence la valeur indiquée dans le protocole transactionnel et non les valeurs d'expertises.

A la date de la rédaction du présent rapport financier annuel, le groupe n'a pas encore obtenu les actes de propriété des immeubles de Pinda et Guarulhos mais il a obtenu la confirmation du juge quant à l'appartenance en pleine propriété des biens immobiliers.

Les démarches administratives ont été entreprises auprès des communes de Guarulhos et Pinda pour obtenir les titres de propriétés mais suspendues par de nouvelles procédures judiciaires (se reporter à la note 1-a). Une requête a été déposée en mars 2019 afin de les obtenir. Au cours du mois de février 2020, le juge a rendu une décision favorable à la demande d'Encres DUBUIT. Encres DUBUIT est en attente de la réception écrite du jugement afin de finaliser l'enregistrement des immeubles et d'obtenir les actes de propriétés.

A ce titre les immeubles de placement ont été décomposés en terrain et construction. Les constructions sont amorties sur une durée de 20 ans.

#### **Juste valeur des immeubles de placement**

D'après les estimations actuelles des agences immobilières, la valeur de marché des biens s'élève environ à 916 mille euros à ce jour.

La valeur obtenue est supérieure à la valeur comptable nette de 856 mille euros.

#### **Note 9. Immobilisations incorporelles (tests de sensibilité)**

*Données exprimées en milliers d'euros*

##### **Principes comptables**

##### **Immobilisations incorporelles (IAS 38)**

Les immobilisations incorporelles identifiables ou séparables contrôlées par le groupe sont comptabilisées à l'actif du bilan. Lorsque l'immobilisation incorporelle a une durée de vie définie, elle est amortissable. Les immobilisations à durée de vie indéfinie ne sont pas amortissables, mais font l'objet de tests de dépréciation à chaque clôture.

Elles comprennent :

- **Les frais de développement**

Conformément aux principes IFRS, les frais d'établissement et les frais de recherche figurent en charges dans l'exercice de leur engagement. Les frais de développement sont activés lorsqu'ils satisfont aux critères d'activation (génération d'avantages économiques futurs et coût évalué de façon fiable).

- **Les marques**

La norme IAS 38 considère qu'un actif incorporel a une durée de vie indéfinie si, sur la base de critères pertinents, il n'existe pas de limite prévisible à la période au cours de laquelle cet actif génère des flux de trésorerie. S'appuyant sur cette définition, le Groupe considère que la marque dont il est propriétaire et qui figure à son bilan (DUBUIT) constitue un actif incorporel à durée de vie indéfinie.

Par conséquent les marques portées à l'actif ne sont plus amorties depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2004 mais font l'objet d'un test de dépréciation pratiqué annuellement. Une dépréciation est constatée lorsque la valeur recouvrable est inférieure à la valeur nette comptable.

- **Autres immobilisations incorporelles :**

Elles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition et sont amorties selon la méthode linéaire sur des périodes qui correspondent à leur durée d'utilisation prévue. ; elles comprennent les logiciels dont les durées d'amortissement prévues varient de 1 à 5 ans.

##### **Ecarts d'acquisition**

L'écart d'acquisition correspond à l'écart constaté, à la date d'entrée d'une société dans le périmètre de consolidation entre le coût d'acquisition de titres de celle-ci et la part du groupe dans la juste valeur, à la date d'acquisition, des actifs, passifs et passifs éventuels relatifs à la société acquise à la date de prise de participation. Si cette différence est positive, elle est comptabilisée à l'actif en écart d'acquisition (goodwill). Dans le cas contraire, elle est comptabilisée immédiatement en produit.

Les écarts d'acquisition, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004, ne sont pas amortis mais font l'objet d'un test de valeur au minimum une fois par an et à chaque fois qu'apparaît un indice de perte de valeur. Lorsqu'une perte de valeur apparaît nécessaire, l'écart entre la valeur comptable et la valeur recouvrable est comptabilisé dans l'exercice en résultat opérationnel.

#### **Suivi des actifs (IAS 36)**

Les écarts d'acquisition et les immobilisations à durée de vie indéfinie font l'objet d'un test de perte de valeur, conformément aux dispositions de la norme IAS 36 « dépréciation des actifs immobilisés (hors actifs financiers) » au moins une fois par an ou plus fréquemment s'il existe des indices de pertes de valeur.

Les autres actifs immobilisés sont également soumis à un test de perte de valeur à chaque fois que les événements ou changements de circonstances indiquent que ces valeurs comptables pourraient ne pas être recouvrables.

Aux fins de l'évaluation d'une dépréciation, les actifs sont regroupés en Unités Génératrices de Trésorerie (UGT) qui représente le niveau le moins élevé générant des flux de trésorerie indépendants.

Une dépréciation est comptabilisée à concurrence de l'excédent de la valeur comptable sur la valeur recouvrable d'une UGT. En l'absence de valeur de marché, la valeur recouvrable d'une UGT correspond à sa valeur d'utilité après impôts, calculée selon la méthode des flux de trésorerie futurs actualisés.

Les principales UGT retenues dans la configuration et l'organisation actuelles du Groupe sont les zones géographiques à savoir :

- La France - Encres DUBUIT et Screen Mesh,
- L'Europe - Tintas DUBUIT (Espagne) et les entités belges (Dubuit Benelux et Publivenor),
- L'Asie - DUBUIT Shanghai (Chine) et DUBUIT Inks Vietnam,
- Ameriques - DUBUIT of America (USA).

#### **Méthode des flux de trésorerie futurs actualisés**

Les flux de trésorerie futurs reposent sur des données prévisionnelles (chiffre d'affaires, marges, ...) qui par nature ne peuvent être confirmées, et établies à partir d'hypothèses les plus probables à la date de leur établissement. Ces hypothèses sont susceptibles de ne pas rester valides tout au long de la période d'estimation et de prévision considérée. Aussi afin d'assurer un caractère prudent aux résultats présentés, la société a retenu des scénarios pour lesquels la croissance des chiffres d'affaires et des résultats sont cohérents avec les chiffres constatés au cours de ces dernières années.

Le taux d'actualisation retenu pour ces calculs est le coût moyen pondéré du capital du Groupe (WACC). Ces taux d'actualisation sont des taux après impôts.

Les dépréciations relatives aux écarts d'acquisition ne sont pas réversibles.

## Immobilisations incorporelles et écarts d'acquisition

Valeur Brute	Ecarts d'acquisition	Fonds de commerce	Marques, Brevets	Autres	Total
<b>Au 31/12/2019</b>	<b>963</b>	<b>1 450</b>	<b>393</b>	-	<b>2 806</b>
Acquisitions	-	-	18	-	18
Cessions / Diminutions	-	-	-	-	-
Variation de périmètre	- 410	- 61	-	-	- 471
Change	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-
<b>Au 31/12/2020</b>	<b>553</b>	<b>1 390</b>	<b>412</b>	-	<b>2 354</b>

Dépréciation / Amortissement	Ecarts d'acquisition	Fonds de commerce	Marques, Brevets	Autres	Total
<b>Au 31/12/2019</b>	<b>531</b>	<b>61</b>	<b>73</b>	-	<b>664</b>
Dotations	-	-	17	-	17
Diminutions	-	-	-	-	-
Variation de périmètre	- 410	- 61	-	-	- 471
Change	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-
<b>Au 31/12/2020</b>	<b>121</b>	-	<b>90</b>	-	<b>210</b>

Valeur nette	Ecarts d'acquisition	Marque, fonds de commerce	Brevets, licence	Autres	Total
<b>Au 31/12/2019</b>	<b>432</b>	<b>1 390</b>	<b>321</b>	-	<b>2 142</b>
<b>Au 31/12/2020</b>	<b>432</b>	<b>1 390</b>	<b>322</b>	-	<b>2 144</b>

### a) Détail des écarts d'acquisitions :

(En milliers d'euros)	31/12/2020		31/12/2019	
	Net	Dont perte de valeur	Net	Dont perte de valeur
DUBUIT CANADA				
TINTAS DUBUIT	106		106	
SCREEN MESH	-		-	
DUBUIT BENELUX	269		269	
PUBLIVENOR	57		57	
ALL INKS	-		-	
<b>TOTAL</b>	<b>432</b>	<b>-</b>	<b>432</b>	<b>-</b>

## b) Les tests de dépréciations

### 1/ les principales hypothèses

Les tests de dépréciation consistent à comparer les écarts d'acquisition à la valeur recouvrable de chaque Unité Génératrice de Trésorerie. Une unité génératrice de trésorerie correspond à une zone d'implantation géographique.

Les valeurs recouvrables sont déterminées à partir des projections actualisées des flux de trésorerie futur d'exploitation sur une durée de 5 ans et d'une valeur terminale. Le taux d'actualisation retenu pour ces calculs est fondé sur le coût moyen pondéré du capital, s'élevant en 2020 à 7 % pour l'Europe (contre 7 % en 2019) et 9 % en 2020 pour le reste du monde (contre 9 en 2019).

Ces taux d'actualisation sont des taux appliqués à des flux de trésorerie après impôts. Les hypothèses retenues en terme de progression de l'activité et de valeur terminales sont raisonnables et cohérentes avec les données de marché 1 % pour la France et l'Europe et 3 % pour le reste du monde.

Pour les unités génératrices de trésorerie (UGT) auxquelles sont affectées des écarts d'acquisition significatifs (ou les autres immobilisations incorporelles à durée de vie indéterminée significative), les principales hypothèses utilisées pour déterminer le montant de la valeur d'utilité des UGT sont les suivantes :

	Période de projection des flux de trésorerie	Ecart d'acquisition (M€)	Marque et fonds de commerce (M€)	Taux d'actualisation	Taux de croissance à l'infini
<b>Test 2020</b>	<b>5 ans</b>	<b>432</b>	<b>1 679</b>		
France		-	1 679	7,0%	1%
Europe		432	-	7,0%	1%
Amérique		-	-	9,0%	3%
Asie (Chine)		-	-	9,0%	3%
<b>Test 2019</b>	<b>5 ans</b>	<b>432</b>	<b>1 679</b>		
France		-	1 679	7,0%	1%
Europe		432	-	7,0%	1%
Amérique		-	-	9,0%	3%
Asie (Chine)		-	-	9,0%	3%

Au 31 décembre 2020, ces tests de dépréciations n'ont pas donné lieu à dépréciation des écarts d'acquisition comptabilisés.

### 2/ Les tests de sensibilité

La détermination des valeurs recouvrables est sensible en particulier au taux de croissance retenu, qui lui-même impacte le taux de marge, via une meilleure couverture des frais fixes.

Avec une baisse des taux de croissance à l'infini de 1% sur l'ensemble des Unités Génératrices de Trésorerie, la valeur recouvrable des Unités Génératrices de Trésorerie resterait supérieure à la valeur comptable des écarts d'acquisition.

Au 31 décembre 2020, une hausse des taux d'actualisation de 0,5% sur l'ensemble des Unités Génératrices de Trésorerie se traduirait pour chacune des UGT par des valeurs recouvrables des capitaux investis supérieures à la valeur comptable des écarts d'acquisition.

Une baisse de 1 point du taux de marge sur la durée des business plans sur l'ensemble des Unités Génératrices de Trésorerie se traduirait pour chacune des UGT par des valeurs recouvrables des capitaux investis supérieures à la valeur comptable des écarts d'acquisition.

## Note 10. Immobilisations financières

### Principes comptables

#### Participations dans les entreprises associées et actifs financiers non courants (IAS 32 / IFRS 9)

Conformément aux normes IAS 32/ IFRS 9, les participations dans les entreprises associées sont classées comme « actifs financiers en juste valeur par résultat ou en contrepartie des capitaux propres ».

Cette classification implique l'évaluation des participations dans les entreprises associées à leur juste valeur et la comptabilisation au compte de résultat de toute variation de cette juste valeur ou en contrepartie des capitaux propres par décision unilatérale.

L'évaluation des participations à leur juste valeur est fondée sur la méthode des flux futurs actualisés.

La juste valeur retenue est la plus faible des deux valeurs obtenues en appliquant chacune de ces deux méthodes.

Pour ce qui est de la juste valeur des instruments financiers, il est rappelé que les entreprises ont désormais le choix de comptabiliser les variations de juste valeur des instruments financiers par résultat net ou capitaux propres.

Le Groupe Encres DUBUIT a opté pour la comptabilisation des variations de juste valeur des instruments financiers par résultat.

La méthode des comparables consiste à déterminer une valeur d'entreprise en appliquant à plusieurs indicateurs (chiffre d'affaires, résultat brut d'exploitation, résultat d'exploitation) les multiples observés sur un panel de sociétés cotées comparables à la société à évaluer.

La méthode des flux futurs actualisés consiste à déterminer une valeur d'entreprise en actualisant les free cash flows futurs sur une période de 5 ans et en intégrant une valeur terminale actualisée. Le taux d'actualisation utilisé est un taux avant impôts reflétant les appréciations actuelles par le marché de la valeur temps de l'argent et des risques spécifiques à l'actif.

Le Groupe ENCREs DUBUIT ne détient pas de titres de participation non consolidés dans les entreprises associées à la clôture de l'exercice **2020**.

Les autres actifs financiers non courant incluent les prêts, les dépôts et cautionnements, les participations diverses dans lequel le groupe n'exerce ni contrôle ni influence notable.

Les prêts sont comptabilisés au coût amorti. Ils peuvent faire l'objet d'une comptabilisation de perte de valeur s'il existe une indication objective de perte de valeur. La perte de valeur correspondant à la différence entre la valeur nette comptable et la valeur recouvrable est comptabilisée en résultat. Elle est réversible si la valeur recouvrable est amenée à évoluer favorablement dans le futur.

## Immobilisations financières

Valeur Brute	Prêts	Dépôts et cautionnements	Autres	Total
<b>Au 31/12/2019</b>	-	<b>75</b>	<b>5</b>	<b>79</b>
Acquisitions	-	41	-	41
Cessions / Diminutions	-	2	-	2
Variation de périmètre	-	-	-	-
Change	-	3	-	3
Autres	-	-	-	-
<b>Au 31/12/2020</b>	-	<b>111</b>	<b>5</b>	<b>115</b>

Dépréciation / Amortissement	Prêts	Dépôts et cautionnements	Autres	Total
<b>Au 31/12/2019</b>	-	<b>3</b>	-	<b>3</b>
Dotations	-	-	-	-
Diminutions	-	-	-	-
Variation de périmètre	-	-	-	-
Change	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-
<b>Au 31/12/2020</b>	-	<b>3</b>	-	<b>3</b>

Valeur nette	Prêts	Dépôts et cautionnements	Autres	Total
<b>Au 31/12/2019</b>	-	<b>72</b>	<b>5</b>	<b>76</b>
<b>Au 31/12/2020</b>	-	<b>108</b>	<b>5</b>	<b>112</b>

## Note 11. Stocks

### Principes comptables

#### Stocks et travaux en cours (IAS 2)

La valeur brute des marchandises et des approvisionnements comprend le prix d'achat et les frais accessoires, en particulier les frais de douane et de transport.

Les produits fabriqués sont valorisés au coût de production comprenant les consommations et les charges directes de production, concourant à la production. Le coût de production ainsi obtenu ne comporte pas de frais financiers, de frais commerciaux, de frais de recherche et développement, ni de coût de sous activité.

Les stocks sont évalués suivant la méthode du coût moyen pondéré.

Une provision pour dépréciation est constatée lorsque la valeur probable de réalisation est inférieure à la valeur comptable.

(En milliers d'euros)	Au 31 décembre 2020			Au 31 décembre 2019		
	Brut	Dépréc°	Net	Brut	Dépréc°	Net
Matières premières	2 025	13	2 012	2 429	116	2 313
Produits semi-finis et finis	2 035	184	1 851	2 219	164	2 054
Marchandises	202	40	162	-	-	-
Autres	88	-	88	90	-	90
<b>Total</b>	<b>4 350</b>	<b>236</b>	<b>4 114</b>	<b>4 738</b>	<b>280</b>	<b>4 458</b>

## Note 12. Créances clients et autres créances

### Principes comptables

#### Créances clients et comptes rattachés

Les créances clients et autres créances d'exploitation sont évaluées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est constituée le cas échéant sur les créances litigieuses, contentieuses et irrécouvrables.

(En milliers d'euros)	2020	2019
	31 décembre	31 décembre
Créances clients	4 665	5 669
- Provisions pour dépréciation	-676	-298
<b>Créances clients nettes des provisions</b>	<b>3 989</b>	<b>5 371</b>
Créances sociales et fiscales	153	179
Autres créances (net de provisions)	82	72
<b>Clients et autres débiteurs</b>	<b>4 224</b>	<b>5 621</b>
<b>Impôt courant</b>	<b>198</b>	<b>154</b>
Charges constatées d'avance	33	112
<b>Autres actifs courants</b>	<b>33</b>	<b>112</b>
<b>TOTAL CREANCES CLIENTS ET AUTRES CREANCES</b>	<b>4 455</b>	<b>5 887</b>

## Echéancier de recouvrement des principaux actifs courants

En milliers d'Euros	Montant	60 jours	90 jours	> 90 jours < 180 jours	1 an - 5 ans	Plus de 5 ans
Créances clients (nettes)	3 989	2 792	319	878		
Créances sociales et fiscales	153	153				
Autres créances	82			82		
<b>Ss total clients et autres débiteurs</b>	<b>4 224</b>	<b>2 946</b>	<b>319</b>	<b>960</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Charges constatées d'avance	33	6	8	19		
Impôt courant	198		198			
<b>Total créances clients et autres créances</b>	<b>4 455</b>	<b>2 951</b>	<b>525</b>	<b>979</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

## Note 13. Dettes fournisseurs et autres dettes

(En milliers d'euros)	Au 31/12/2020	Au 31/12/2019
Avances & acomptes reçus/commandes	-	4
Fournisseurs & comptes rattachés	1 764	2 083
Dettes fiscales & sociales	1 291	1 077
Clients créditeurs, autres dettes exploitation	16	61
Comptes courants filiales	3	8
Autres dettes diverses	158	150
<b>Ss total Fournisseurs et autres créditeurs</b>	<b>3 231</b>	<b>3 383</b>
Impôt courant passif	194	0
Autres passifs courants	9	0
<b>Total</b>	<b>3 434</b>	<b>3 384</b>

## Note 14. Trésorerie et équivalents de trésorerie

### Principes comptables

#### Actifs financiers de gestion de trésorerie (IAS 32, IFRS 7 et IFRS 9)

Ils comprennent les placements de trésorerie négociables, qui sont mobilisables ou cessibles à tout moment. Ils sont valorisés à leur valeur de marché. La valorisation de juste valeur de ces actifs est comptabilisée en résultat.

#### Disponibilités

Cette rubrique regroupe uniquement les comptes courants bancaires.

(En milliers d'euros)	2020 31 décembre	2019 31 décembre
Trésorerie	8 368	6 977
Titres négociables (équivalents de trésorerie)	421	1 002
Découverts bancaires	- 2	- 2
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie dans le tableau de flux de trésorerie</b>	<b>8 787</b>	<b>7 976</b>

Les titres négociables comprennent essentiellement des comptes à terme (taux de rendement 0,30%).

## Note 15. Emprunts

### Principes comptables

#### Dettes financières courantes, non courantes (IAS 32, IFRS 7, IFRS 16)

Les dettes financières comprennent les emprunts contractés auprès des établissements de crédit, les emprunts liés au contrat de location-financement comptabilisés selon la norme IAS 17, la participation due aux salariés et les contrats de location selon IFRS 16.

(En milliers d'euros)	Au 31/12/2020	Au 31/12/2019
Emprunts auprès des éts de crédit > 1 an	318	448
Emprunts obligataires convertibles	-	-
Autres emprunts obligataires	-	-
Leasing & location de biens > 1 an	1 020	963
Autres dettes financières > 1 an	124	124
<b>Dettes financières long terme</b>	<b>1 462</b>	<b>1 535</b>
Emprunts auprès des ets de crédit < 1an	130	159
Découverts bancaires	2	2
Leasing et locations de biens < 1 an	315	276
Autres dettes financières < 1 an	- 0	-
<b>Dettes financières à moins d'un an</b>	<b>447</b>	<b>437</b>
<b>Total des dettes financières</b>	<b>1 909</b>	<b>1 972</b>

Nous décrivons les principaux flux dans le tableau présenté ci-dessous :

(En milliers d'euros)	Emprunts auprès des éts de crédit	Autres dettes financières (*)	Leasing et location de biens	Total
<b>Au 31/12/2019</b>	607	124	1 239	1 970
Augmentation	10	-	-	10
Remboursement	- 158	-	346	504
Variation de périmètre	-	-	-	-
Change	- 10	-	22	32
Autres : 1ère application IFRS 16	-	-	-	-
Autres : IFRS 16	-	-	463	463
<b>Au 31/12/2020</b>	<b>448</b>	<b>124</b>	<b>1 335</b>	<b>1 907</b>

### Echéancier

(En milliers d'euros)	2020 31 décembre	2019 31 décembre
< 12 mois	447	437
entre 1 an et 5 ans	1 457	1 509
> 5 ans	5	26
<b>Total des dettes financières</b>	<b>1 909</b>	<b>1 972</b>

## Note 16. Endettement financier net

(En milliers d'euros)	Courant	Non courant	Total
Emprunts auprès des Ets de crédit	130	318	448
Leasing & location de biens	315	1 020	1 335
Autres dettes financières	0	124	124
<b>Dettes financières brutes</b>	<b>445</b>	<b>1 462</b>	<b>1 907</b>
Disponibilités	8 787		8 787
<b>ENDETTEMENT FINANCIER NET</b>	<b>8 342</b>	<b>-1 462</b>	<b>6 880</b>

## Note 17. Les facteurs de risque

### 1. Analyse du risque financier

Les instruments financiers incluent principalement des emprunts bancaires et des disponibilités dont l'objectif est de financer les opérations d'exploitation du groupe.

#### a. Risque de crédit

Le principal risque de crédit auquel le groupe est exposé est le risque de défaillance de sa clientèle. Le groupe a mis en place une politique de suivi de son risque de crédit au niveau de l'ensemble de ses filiales et suit son évolution sur une base bimensuelle.

Des analyses de solvabilités sont conduites pour chaque nouveau client.

#### b. Risque de change

Le Groupe est exposé aux fluctuations de certaines devises étrangères, tant au niveau des flux opérationnels et financiers de certaines entités que de la consolidation des comptes de ses filiales étrangères.

L'objectif de la politique générale du Groupe est de minimiser le risque de change de chaque filiale par rapport à sa propre devise comptable.

Cette exposition au risque de change transactionnel correspond aux transactions libellées dans une devise autre que la devise de la comptabilité et concerne principalement la société française Encres DUBUIT qui perçoit les dividendes versés par la filiale chinoise en USD ainsi que les filiales chinoise et américaines.

#### c. Risque de taux

Le Groupe finance ses opérations grâce à ses fonds propres et le recours à l'endettement. En règle générale, le groupe emprunte à taux fixe.

La structure de l'endettement est la suivante :

(En milliers d'euros)	2020 31 décembre	2019 31 décembre
Taux fixe	1 909	1 972
Taux variable	-	0
<b>Total</b>	<b>1 909</b>	<b>1 972</b>

Au 31 décembre 2020, si le taux d'intérêt des emprunts avait varié de +/- 100 points de base, toutes choses égales par ailleurs, le résultat avant impôt aurait été inférieur / supérieur 27 721 € contre 10 056 € au 31 décembre 2019.

#### d. Gestion du risque sur le capital

Le Groupe a pour objectif de préserver sa continuité d'exploitation tout en maximisant le rendement aux actionnaires grâce à une gestion optimale de la structure de ses fonds propres et de sa dette.

Ce ratio (endettement financier net / fonds propres) est le suivant à la clôture de chacune des périodes présentées :

Ratio	Au 31/12/2020	Au 31/12/2019	Au 31/12/2018
Endettement financier net (positif*)	-6 880	-6 007	-6 655
Fonds propres	22 155	22 727	22 442
= Gearing	<b>-0,3105</b>	<b>-0,2643</b>	<b>-0,2965</b>

La société possède une structure financière solide, et dispose de plus de marge pour financer son activité.

#### e. Risque de liquidité

Pour financer son activité, outre ses fonds propres, le groupe a recours à l'emprunt long terme. Les échéances de ses emprunts sont détaillées dans la note 15.

#### f. Risque lié à l'estimation des justes valeurs

Le groupe ne détient aucun instrument de couverture du risque actions.

Les actions et les OPCVM ont été évalués sur la base du dernier cours connu à la clôture.

Les placements de trésorerie sont réalisés avec des instruments de trésorerie dont le capital est garanti.

#### Position à l'actif :

(En milliers d'euros)	Titres négociables
Compte à termes	421
<b>Total Titres négociables</b>	<b>421</b>

#### Les actions auto-détenues :

(En milliers d'euros)	Actions propres(*)
Contrat de liquidité (831 titres)	3,07
Actions auto-détenues (79 615 titres)	297,9
Actions destinées à l'attribution gratuite (37 500 titres)	263,9
Actions disponibles pour être attribuées (17 500 titres)	123,1
<b>Total actions auto-détenues</b>	<b>687,97</b>

(\*) Les actions Encres DUBUIT détenues soit dans le cadre du contrat de liquidité, soit en propre sont retraitées en moins des capitaux propres

Le prix moyen d'acquisition des actions propres est de 5,08 euros par actions au 31 décembre 2020. Toute baisse du cours est sans incidence sur le résultat du Groupe.

## 2. Autres risques

- a. Les immeubles de placement :** il s'agit de deux ensembles immobiliers localisés au Brésil qui peuvent présenter les risques suivants pour le Groupe :

### Risque de marché

La valeur des biens est dépendante des valeurs du marché de l'immobilier brésilien mais aussi de la conjoncture économique brésilienne.

Le prix d'acquisition retenu correspond à la valeur inscrite dans le protocole transactionnel soit **3, 404 millions de réals** convertis au taux historique de 3,03276 équivaut à **1,122 million d'euros**.

D'après les expertises obtenues, la valeur de marché des biens au 31 décembre 2020 s'élève **916 mille euros** (montants convertis au taux de clôture du 31/12/2020). La valeur d'expertise obtenue est nettement supérieure à la valeur comptable.

La valeur des actifs est dépendante à la fois des opportunités du marché immobilier brésiliens mais aussi des variations de taux de change euro/réals.

### Risque lié à la défaillance d'un locataire

La société du groupe est exposée au risque de défaillance de ses locataires. Un défaut de paiement des loyers est susceptible d'affecter le résultat et le cash-flow courant, d'où l'importance de contracter avec des preneurs solides.

La crise sanitaire liée au COVID-19 pourra impacter négativement le niveau de cash-flow provoqué par la baisse des loyers encaissés.

## **b. Risques juridiques (liés aux réglementations)**

L'activité du Groupe liée à la chimie de spécialité fait l'objet d'un environnement réglementaire complexe et varié que ce soit au niveau national ou bien mondial.

Ainsi, le site français est soumis dans le cadre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement à des déclarations d'exploitation de sites délivrées par les autorités publiques nationales. Il en est de même pour les sites étrangers auprès d'organismes locaux.

Les équipes opérationnelles procèdent à une veille réglementaire, dont l'une des finalités est d'anticiper les évolutions réglementaires selon les prescriptions/recommandations. Encre DUBUIT SA est membre de la FIPEC (Fédération française des industries des peintures, encres, couleurs et adhésifs) et participe activement aux commissions des affaires réglementaires.

Par ailleurs l'activité du Groupe liée à la fabrication d'encres de sérigraphie est soumise au règlement REACH qui impose un système d'enregistrement, d'évaluation et d'autorisation des substances chimiques nécessitant une vigilance particulière quant à la nature des substances et leur effet sur la santé et l'environnement.

Du fait du développement de ses activités en France et à l'international, le Groupe s'expose à des risques liés aux réglementations diverses, notamment en matière fiscale et sociale. Afin de maîtriser les différentes législations et se conformer aux règles en vigueur le Groupe a recours à des conseillers juridiques en droit fiscal, social et des sociétés.

Le Groupe estime qu'au cours des douze derniers mois, les différentes procédures gouvernementales, judiciaires ou d'arbitrage ayant été engagées à l'encontre de la société ou de ses filiales n'auront pas d'effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité du Groupe et a procédé aux provisions considérées comme adéquates dans les comptes annuels. Les directions financières et générales de chaque entité ont la charge de l'anticipation et de la gestion des litiges.

## **c. Risques industriels et environnementaux**

Les activités du Groupe font usage de substances ou de processus industriels qui peuvent présenter des risques d'incendie ou d'explosion, d'émission ou de rejets au cours des différentes phases du processus pouvant porter atteintes aux hommes, aux biens ou à l'environnement.

La sécurité des collaborateurs et des équipements ainsi que la protection de l'environnement sont une des préoccupations permanentes du Groupe qui va au-delà des mesures prescrites par les lois et réglementations en vigueur dans les différents pays dans lesquels le Groupe opère.

Pour faire face à ces risques, Encres DUBUIT a mis en œuvre un dispositif de maîtrise combinant, une politique d'assurance couvrant les dommages aux biens, les pertes d'exploitation et sa responsabilité civile, ainsi que des processus de procédures de contrôle visant à limiter leurs impacts potentiels (système anti-incendie, de détection et de protection, bassins de rétention des écoulements accidentels).

Depuis sa création le Groupe a eu à faire face à un incident majeur : l'incendie de l'usine de Mity Mory (France) en 2008.

## Note 18. Engagements hors bilan

### Engagements relatifs aux emprunts bancaires d'Encres DUBUIT

Souscription d'un prêt finançant des besoins professionnels pour un montant de 600 mille euros en 2019. Ce prêt est destiné à financer des travaux d'aménagement et d'installation. Le contrat de prêt inclut une clause de garantie relative au nantissement du matériel concerné par le prêt.

## Note 19. Capital

### Principes comptables

#### Actions propres (IAS 32- IFRS 2)

Les titres auto détenus par le groupe sont comptabilisés en déduction des capitaux propres pour leur coût d'acquisition et leurs variations de valeur ne sont pas enregistrées. Les éventuels profits ou pertes liés à l'achat, la vente, l'émission ou l'annulation de titres auto détenus sont comptabilisés directement en capitaux propres sans affecter le résultat.

### Capitaux propres

Au 31 décembre 2020, le capital se compose de 3 141 000 actions d'une valeur de 0,40 €, soit une valeur totale du capital de 1 256 400 €.

Le tableau présenté ci-dessous reprend la répartition du capital social et des droits de vote au 31 décembre 2020.

	Totalité des titres	Titres simples	Titres doubles	Droits de vote	% du capital	% des droits de votes
Dubuit International	1 264 000	0	1 264 000	2 528 000	40,24%	50,30%
M. Jean-Louis Dubuit et sa famille	660 857	5 127	655 740	1 316 607	21,04%	26,19%
Membres du directoire	23 434	9 434	14 000	37 434	0,75%	0,74%
Membres du conseil de surveillance	27 571	27 571	0	27 571	0,88%	0,55%
Actions auto détenues	134 615	0	0	0	4,29%	0,00%
Contrat de liquidité	831	0	0	0	0,03%	0,00%
Actions nominatives	101 277	3 700	92 271	188 242	3,22%	3,75%
Public	928 415	928 415	0	928 415	29,56%	18,47%
<b>TOTAL</b>	<b>3 141 000</b>	<b>974 247</b>	<b>2 026 011</b>	<b>5 026 269</b>		

### Dividendes

Aucun dividende n'a été versé sur l'exercice.

## Note 20. Engagements retraites et avantages assimilés

### Principes comptables

#### Avantages au personnel (IAS 19)

La provision pour avantages au personnel concerne les engagements en matière d'indemnités de fin de carrière de l'ensemble du Groupe. Ceux-ci sont calculés d'après les règles fixées par la convention collective applicable.

L'engagement, au titre de l'indemnité retraite, de la société mère est en partie couvert par un contrat d'assurance à cotisations définies. Ces sommes sont régulièrement complétées afin d'être progressivement ajustées au montant des engagements, la politique du Groupe étant d'externaliser au maximum ces engagements, dans la mesure du possible. Son obligation se limite, donc, au montant qu'elle s'engage à payer à la compagnie d'assurance. En conséquence le risque actuariel et le risque de placement n'incombent pas à la société.

Dans les filiales du Groupe, la législation locale n'impose pas le versement d'indemnités en cas de départ à la retraite.

Les engagements ainsi que les actifs de couverture et la charge de l'exercice sont évalués suivant la méthode dite « des unités de crédit projetées » conforme à la norme IAS 19.

(En milliers d'euros)	Provision Retraite
<b>Au 31/12/2019</b>	<b>420</b>
Augmentations	2
Diminutions	-
Variation de périmètre	-
Change	-
Autres	-
<b>Au 31/12/2020</b>	<b>423</b>

L'évaluation des engagements de versement des indemnités de retraite conventionnelles est fondée sur la méthode actuarielle.

Les principales hypothèses de calcul sont les suivantes :

- Le taux d'actualisation : 0,65 % ;
- Le taux de rendement brut servi pour 2020 est de : 3,23 %

Les engagements évalués à la date du 31 décembre 2020 s'élèvent à 687 mille Euros et sont couverts à hauteur de 264 mille euros par une assurance. Le solde de 423 mille euros a été provisionné.

## Note 21. Provisions (non courant) et provisions (courant)

### Principes comptables

#### Provisions courantes, non courantes (IAS 37) :

Les provisions sont des passifs dont l'échéance ou le montant ne peut être fixé de manière précise.

Les provisions sont constituées conformément à la norme IAS 37, pour couvrir les obligations liées à des événements survenus avant l'arrêté des comptes, s'il est probable qu'elles provoqueront une sortie de ressources sans contrepartie.

Les provisions non courantes correspondent aux provisions non directement liées au cycle normal d'exploitation et dont l'échéance est généralement supérieure à un an. Elles comprennent les provisions pour litiges.

Les provisions courantes correspondent aux provisions directement liées au cycle d'exploitation quelle que soit leur échéance de retournement. Les provisions pour litiges liées à l'activité concernent, pour l'essentiel, la provision pour garantie client.

(En milliers d'euros)	Provisions litiges	Provisions garantie clients	Provisions litiges fiscaux	Autres provisions pour charges	Total
<b>Au 31/12/2019</b>	<b>135</b>	<b>12</b>	<b>-</b>	<b>63</b>	<b>210</b>
Dotation	-	19	-	-	19
Utilisation	- 129	- 12	-	- 32	- 173
Reprise	-	-	-	-	-
Variation de périmètre	-	-	-	-	-
Change	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-
<b>Au 31/12/2020</b>	<b>6</b>	<b>19</b>	<b>-</b>	<b>32</b>	<b>56</b>
< 1 an		19		2	21
> 1 an	6			30	36

#### Principaux détails des *provisions pour litiges*

- Litiges commerciaux provisionnés à hauteur de 6 mille euros.

#### Détails des autres provisions pour charges :

- Risque lié aux droits d'enregistrement des immeubles brésiliens 30 mille euros,

## Note 22. Impôts différés

Les actifs d'impôts différés sont attribuables aux éléments suivants :

Impôts différés actifs (en milliers d'euros)	Différences temporaires	Provisions pour retraite	Eliminations (marges, provisions internes)	Autres (Incluant actions propres)	Activation impôt sur déficit fiscal	Compensation IDA /IDP	Total
<b>Au 31/12/2019</b>	<b>35</b>	<b>118</b>	<b>64</b>	<b>81</b>	<b>131</b>		<b>429</b>
Impact conversion	0		-2	0			-2
Montant comptabilisé en résultat net	-24	-12	7	101	165	-474	-237
<b>Au 31/12/2020</b>	<b>11</b>	<b>106</b>	<b>69</b>	<b>181</b>	<b>296</b>	<b>-474</b>	<b>190</b>

Les passifs d'impôts différés sont attribuables aux éléments suivants :

Impôts différés passifs (en milliers d'euros)	Différences temporaires	Contrats de location IFRS 16	Eliminations (marges, provisions internes)	Retraitements IFRS s/ immob.	Autres (Incluant actions propres)	Compensation IDA /IDP	Total
<b>Au 31/12/2019</b>	<b>0</b>	<b>25</b>	<b>333</b>	<b>13</b>	<b>65</b>		<b>436</b>
Impact conversion							0
Montant comptabilisé en résultat net	14	7	-16	1	34	-474	-434
<b>Au 31/12/2020</b>	<b>14</b>	<b>31</b>	<b>317</b>	<b>14</b>	<b>100</b>	<b>-474</b>	<b>2</b>

## Note 23. Parties liées

### - Transactions avec les coentreprises

	Fin décembre 2020	Fin décembre 2019
Compte courant (solde dû)	- K€	- K€
- Dont sommes remboursées sur la période	- K€	2,2 K€
Loyers et charges locatives	106 K€	105,8 K€
Prestations administratives	0 K€	152,6 K€
Refacturation prestations administratives	-8,5 K€	
Produits financiers	n/a	n/a

### - Rémunération des dirigeants

En milliers d'euros	2020	2019
Avantages à court terme (Rémunérations fixes + charges patronales)	813 K€	620 K€
Avantages à long terme	0	0
Charges d'AGA	189 K€	65 K€

Cette rémunération concerne les membres du Directoire qui perçoivent des salaires et bénéficient des contrats d'intéressement et de participation ainsi que des régimes de primes d'expatriation et de retraite à prestations définies en vigueur, dans les mêmes conditions que les autres collaborateurs de la société.

Pour l'exercice 2020, la ligne « avantages à court terme) intègre une indemnité de 152 K€ versée à l'un des dirigeants à la suite de son départ.

Une charge de 89 mille euros a été comptabilisée au titre des régimes à cotisation définie (provision pour indemnités de départ à la retraite) pour les dirigeants.

- **Rémunération des membres du Conseil de Surveillance**

Les membres du Conseil de Surveillance ne perçoivent pas de rémunérations au titre de leur mandat. Seul le président du Conseil de surveillance a perçu une rémunération brute annuelle de 36 000 euros.

**Note 24. Tableaux de flux de trésorerie**

**a) Analyse de la ligne « impôts payés » moins 143 K€ :**

Impôts payés	2020
A - Impôt exigible	-296
B - Impôt de distribution	0
Variation Impôt courant (actif)	-44
Variation Impôt courant (passif)	197
<b>C - Variation Impôt courant</b>	<b>153</b>
<b>Impôts payés (A+B+C)</b>	<b>-143</b>

**b) Analyse de la variation du besoin en fonds de roulement :**

(En milliers d'euros)	2019	Ecart de conversion	Reclass.	Variation (*)	2020
Stock, produits et services en cours	4 458	-34	0	<b>-310</b>	4 114
Clients et autres débiteurs	5 621	-60	0	<b>-1 337</b>	4 224
Autres actifs courants	112	-1	0	<b>-78</b>	33
<b>Total actif courant (A)</b>	<b>10 191</b>	<b>-94</b>	<b>0</b>	<b>-1 726</b>	<b>8 371</b>
Fournisseurs et autres créditeurs	3 383	-187	1	<b>34</b>	3 231
Autres passifs courants	0	0	0	<b>9</b>	9
<b>Total Passif courant (B)</b>	<b>3 383</b>	<b>-187</b>	<b>1</b>	<b>43</b>	<b>3 240</b>

## Note 25. Informations sectorielles

### Principes comptables

L'information par secteur opérationnel est dérivée de l'activité du Groupe à savoir la commercialisation, au niveau mondial, de produits pour les marchés de l'impression sérigraphique et numérique.

Les secteurs opérationnels du groupe ENCREs DUBUIT, sont constitués des zones d'implantations géographiques du Groupe à travers le monde à savoir l'Europe, l'Asie, l'Afrique Moyen-Orient et le continent Américain.

Ils correspondent à la structure du reporting interne et représentent le niveau suivi par la Direction du Groupe pour prendre des décisions quant à l'affectation des ressources et pour évaluer la performance opérationnelle.

### Informations par entités juridiques (secteur d'activités)

Comme il a été indiqué dans les principes comptables et méthode d'évaluation, le Groupe ENCREs DUBUIT exerce son activité dans un secteur unique : la commercialisation, au niveau mondial, de produits d'impression pour les marchés de la sérigraphie et du numérique.

Les secteurs opérationnels du groupe ENCREs DUBUIT, sont constitués des zones d'implantations géographiques des filiales du Groupe à travers le monde à savoir l'Europe, l'Asie, l'Afrique Moyen-Orient et le continent Américain.

En milliers d'euros	Encres DUBUIT S.A	SCREEN MESH	Tintas DUBUIT	PUBLIVENOR	ALL INKS	DUBUIT Bénélux	Encres DUBUIT SHANGHAI (1)	DUBUIT AMERICA	DUBUIT VIETNAM	Eliminations/Retrait. de conso.	TOTAL
<b>En 2020</b>											
<b>Indicateurs de résultat</b>											
Chiffres d'affaires	10 441	0	1 158	1 896	0	12	7 149	372	0	-2 391	18 637
Dotations aux amortissements et provisions sur immobilisations	557	0	40	86	0	0	165	12	74		933
Résultat opérationnel (données consolidées)	-1 411	-5	-32	-1	519	-201	957	37	-116		-254
<b>Actif</b>											
Investissements industriels nets	231	0	10	3	0	0	131	0	208		583
<b>Effectif</b>	<b>73</b>	<b>0</b>	<b>15</b>	<b>13</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>70</b>	<b>4</b>	<b>1</b>		<b>176</b>

En milliers d'euros	Encres DUBUIT S.A	SCREEN MESH & SOFTIM	Tintas DUBUIT	PUBLIVEN OR	ALL INKS	DUBUIT Bénélux	Encres DUBUIT SHANGHAI (1)	DUBUIT AMERICA	QUEBEC Inc et DUBUIT CANADA	Elimination s/Retrait. de conso.	TOTAL
<b>En 2019</b>											
<b>Indicateurs de résultat</b>											
Chiffres d'affaires	14 029	0	2 049	2 844	0	0	8 531	333	0	-4 210	23 576
Dotations aux amortissements et provisions sur immobilisations	550	0	39	82	1	4	176	11	0		863
Résultat opérationnel (données consolidées)	-248	-1	251	204	19	-8	231	-115	0		334
<b>Actif</b>											
Investissements industriels nets	262	0	5	5	0	0	1	12	0		285
<b>Effectif</b>	<b>74</b>		<b>14</b>	<b>13</b>			<b>71</b>	<b>4</b>			<b>176</b>

(1) Intègre les deux sociétés localisées en Chine Jinshan (site actif) et Fangxian

### Informations par secteur géographique

Le chiffre d'affaires est ventilé en fonction de la situation géographique des clients.

Les actifs et passifs sont répartis en fonction de la situation géographique des sociétés.

### Analyse du chiffre d'affaires par zone géographique

Chiffre d'Affaires (en milliers d'euros)	2020	En % CA	2019	En % CA	Variation	En % CA
Asie	7 430	39,9%	8 927	37,9%	-1 497	-16,8%
France	5 627	30,2%	6 861	29,1%	-1 234	-18,0%
Europe	4 694	25,2%	6 887	29,2%	-2 194	-31,8%
Amérique du Nord	629	3,4%	601	2,6%	27	4,5%
Afrique, Moyen-Orient	247	1,3%	293	1,2%	-46	-15,6%
Océanie	11	0,1%	7	0,0%	4	59,6%
<b>Total Chiffre d'affaires</b>	<b>18 637</b>	<b>100%</b>	<b>23 576</b>	<b>100%</b>	<b>-4 938</b>	<b>-20,9%</b>

## Analyse de la situation financière par secteur géographique

### ACTIF

	Continent européen		Continent américain		Asie et Afrique		TOTAL	
(En milliers d'euros)	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019
Immobilisations corporelles, matériels et outillages	5 001	5 293	292	331	2 030	1 649	7 323	7 273
Immeubles de placement	856	907	-	-	-	-	856	907
Ecart d'acquisition	432	432	-	-	-	-	432	432
Immobilisations incorporelles	1 712	1 710	-	-	-	-	1 712	1 710
Titres de participation (net)	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres mises en équivalence	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres actifs financiers	74	71	-	0	38	5	112	76
Impôts différés actifs	0	312	-	-	188	116	189	428
Autres actifs non courants	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>ACTIF NON COURANT</b>	<b>8 075</b>	<b>8 725</b>	<b>292</b>	<b>331</b>	<b>2 257</b>	<b>1 770</b>	<b>10 624</b>	<b>10 826</b>
Stock, produits et services en cours	3 199	3 721	49	4	866	742	4 114	4 458
Clients et autres débiteurs	2 322	3 054	38	52	1 865	2 516	4 224	5 621
Impôt courant	198	154	-	-	-	-	198	154
Autres actifs courants	27	108	-	4	6	-	33	112
Produits dérivés ayant une juste valeur positive	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs destinés à être vendus	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres négociables	421	1 002	-	-	-	-	421	1 002
Trésorerie et équivalent de trésorerie	5 071	4 847	223	68	3 074	2 061	8 368	6 977
<b>ACTIF COURANT</b>	<b>11 237</b>	<b>12 885</b>	<b>311</b>	<b>120</b>	<b>5 810</b>	<b>5 318</b>	<b>17 358</b>	<b>18 323</b>
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>19 312</b>	<b>21 610</b>	<b>602</b>	<b>451</b>	<b>8 067</b>	<b>7 088</b>	<b>27 981</b>	<b>29 149</b>

### Immeubles de placement,

- Les immeubles de placement présentés dans le secteur « continent européen » sont localisés au Brésil.

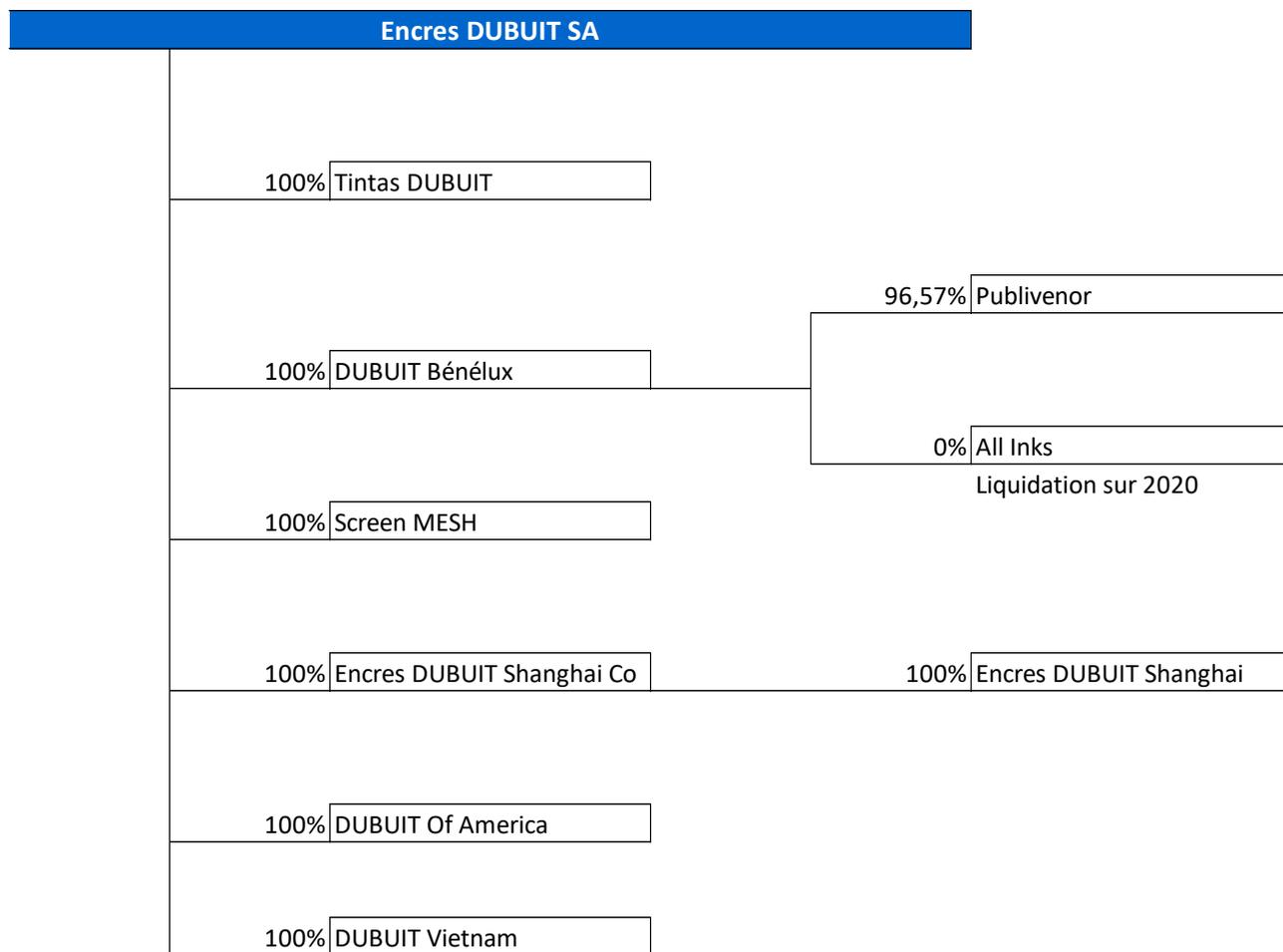
## PASSIF EXIGIBLE

	Continent européen		Continent américain		Asie et Afrique		TOTAL	
(En milliers d'euros)	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019
Emprunts long-terme	1 224	1 524	-	-	239	11	1 462	1 535
Impôts différés passifs	3	435	-	-	0	-	3	435
Provision pour retraite	423	420	-	-	-	-	423	420
Provisions (non courant)	36	192	-	-	-	-	36	192
Autres passifs non courants	-	0	-	-	-	-	-	0
<b>Passif non courant</b>	<b>1 685</b>	<b>2 571</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>239</b>	<b>11</b>	<b>1 924</b>	<b>2 582</b>
<b>Passif Courant</b>	<b>3 000</b>	<b>3 280</b>	<b>45</b>	<b>184</b>	<b>857</b>	<b>376</b>	<b>3 902</b>	<b>3 839</b>
<b>TOTAL PASSIF Non courant et Courant</b>	<b>4 685</b>	<b>5 851</b>	<b>45</b>	<b>184</b>	<b>1 096</b>	<b>387</b>	<b>5 826</b>	<b>6 422</b>

**Note 26. Organigramme du Groupe et Périmètre de consolidation**

Encres DUBUIT SA, maison mère du Groupe est une société anonyme à directoire et conseil de surveillance enregistrée et domiciliée en France. Son siège social est situé à Mitry Mory (Seine et Marne).

**Organigramme au 31 décembre 2020**



## Périmètre de consolidation au 31 décembre 2020

Le périmètre de consolidation du Groupe Encres DUBUIT est le suivant :

Nom de l'entité	Activité	Pourcentage d'intérêts	Commentaires
Encres DUBUIT SA	Distribution de produits pour l'impression de sérigraphie*	Mère	
<b>Filiales consolidées par intégration globale</b>			
Screen MESH	Distribution de produits pour l'impression de sérigraphie	100,00%	
Dubuit Benelux	Holding	100,00%	
Publivenor	Distribution de produits pour l'impression de sérigraphie	96,57%	
Tintas DUBUIT	Distribution de produits pour l'impression de sérigraphie*	100,00%	
Dubuit of America	Distribution de produits pour l'impression de sérigraphie	100,00%	
Encres DUBUIT Shanghai - Fangxian	Distribution de produits pour l'impression de sérigraphie	100,00%	
Encres DUBUIT Shanghai- Jinshan	Distribution de produits pour l'impression de sérigraphie*	100,00%	
Dubuit Vietnam	Distribution de produits pour l'impression de sérigraphie et numérique*	100,00%	
<b>Entreprise sous contrôle conjoint consolidées par intégration proportionnelle</b>			
	Néant		
<b>Entreprises associées mise en équivalence</b>			
	Néant		

\* site de fabrication d'encre

### Note 27. Evènements post-clôture

Aucun évènement significatif n'est intervenu entre la date de clôture des comptes annuels et la date d'arrêté des comptes consolidés par le directoire et l'examen par le conseil de surveillance.

## Note 28. Honoraires des commissaires aux comptes

Année 2020 :

(En milliers d'euros)	2020							
	SEC3		B&A AUDIT		Autres		Total	
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés								
- Emetteur	34	100%	24	100%			58	62%
- Filiales intégrées globalement					36	100%	36	38%
Missions accessoires								
<b>Total des missions de certifications des comptes</b>	<b>34</b>	<b>36%</b>	<b>24</b>	<b>26%</b>	<b>36</b>	<b>38%</b>	<b>94</b>	

Année 2019 :

(En milliers d'euros)	2019							
	SEC3		B&A AUDIT		Autres		Total	
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés								
- Emetteur	47	100%	31	100%			78	65%
- Filiales intégrées globalement					43	100%	43	35%
Missions accessoires								
<b>Total des missions de certifications des comptes</b>	<b>47</b>	<b>39%</b>	<b>31</b>	<b>26%</b>	<b>43</b>	<b>35%</b>	<b>121</b>	

### 3 COMPTES ANNUELS 2020 ET ANNEXES

#### 3.1 Les états financiers

##### Bilan : Actif

En milliers d'euros	31/12/2020			31/12/2019
	Brut	Amortissements , Provisions	Net	Net
<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>				
Frais de recherche et développement				
Concessions, brevets, droits similaires	401	79	322	321
Fonds commercial	1 845		1 845	1 845
Autres immobilisations incorporelles			0	0
<b>Total immobilisations incorporelles</b>	<b>2 245</b>	<b>79</b>	<b>2 167</b>	<b>2 165</b>
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>				
Terrains	1 006		1 006	1 006
Constructions, installation des constructions	4 041	2 612	1 429	1 524
Installations techniq. mat. Out. industriels	2 517	1 948	568	499
Autres immobilisations corporelles	4 357	3 798	559	640
Immobilisations en cours	0		0	20
Avances et acomptes			0	0
<b>Total immobilisations corporelles</b>	<b>11 921</b>	<b>8 359</b>	<b>3 562</b>	<b>3 690</b>
<b>IMMOBILISATIONS FINANCIERES</b>				
Participations	4 259	459	3 800	3 753
Créances rattachées à des participations	1 158	973	185	13
Autres titres immobilisés	301		301	303
Autres immobilisations financières	68	3	65	62
<b>Total immobilisations financières</b>	<b>5 786</b>	<b>1 435</b>	<b>4 351</b>	<b>4 131</b>
<b>TOTAL ACTIF IMMOBILISE</b>	<b>19 952</b>	<b>9 872</b>	<b>10 080</b>	<b>9 986</b>
<b>STOCKS ET EN-COURS</b>				
Matières premières & autres approv	1 586	0	1 586	1 909
Produits intermédiaires et finis	957	52	905	1 209
Marchandises	202	40	162	
<b>CREANCES</b>				
Avances et acomptes versés	31		31	2
Clients et comptes rattachés	4 082	1 503	2 578	3 789
Autres créances	1 147	444	703	446
<b>DISPONIBILITES ET DIVERS</b>				
Valeurs mobilières de placement	808	57	750	1 108
Disponibilités	3 616		3 616	3 757
Charges constatées d'avance	27		27	108
<b>TOTAL ACTIF CIRCULANT</b>	<b>12 455</b>	<b>2 096</b>	<b>10 359</b>	<b>12 328</b>
Charges à répartir			0	0
Ecarts de conversion actif	25		25	4
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>32 433</b>	<b>11 969</b>	<b>20 464</b>	<b>22 318</b>

**Bilan : Passif**

En milliers d'euros	31/12/2020	31/12/2019
<b>CAPITAUX PROPRES</b>		
Capital	1 256	1 256
Primes d'émission, de fusion, d'apport	4 398	4 398
Réserves :		
- Réserve légale	126	126
- Réserves statutaires ou contractuelles	12 454	12 454
Report à nouveau	916	1 097
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	-1 558	-180
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
<b>TOTAL</b>	<b>17 591</b>	<b>19 150</b>
Autres fonds propres		
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL DES CAPITAUX PROPRES</b>	<b>17 591</b>	<b>19 150</b>
<b>PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>		
Provisions pour risques	343	136
Provisions pour charges	0	27
<b>TOTAL PROVISIONS</b>	<b>343</b>	<b>164</b>
<b>DETTES</b>		
Emprunts et dettes auprès établissements de crédit	386	504
Dettes financières diverses	124	124
<b>TOTAL DETTES FINANCIERES</b>	<b>510</b>	<b>629</b>
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 154	1 430
Dettes fiscales et sociales	738	663
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	9	
Autres dettes	25	70
Produits constatés d'avance	90	87
<b>TOTAL DETTE D'EXPLOITATION</b>	<b>2 016</b>	<b>2 250</b>
<b>TOTAL DES DETTES</b>	<b>2 526</b>	<b>2 879</b>
Ecart de conversion passif	3	126
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>20 464</b>	<b>22 318</b>

## Compte de résultat

En milliers d'euros	31/12/2020			31/12/2019
	France	Exportation	Total	
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION</b>				
Ventes de marchandises	918	179	1 097	1 207
Production vendue (biens)	4 586	4 513	9 098	12 219
Production vendue (services)	115	131	246	603
<b>Chiffre d'affaires net</b>	<b>5 619</b>	<b>4 823</b>	<b>10 441</b>	<b>14 029</b>
Production stockée			-286	-82
Subventions d'exploitation			0	3
Reprises sur provisions et transfert de charges			516	314
Autres produits d'exploitation			145	159
<b>TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION</b>			<b>10 817</b>	<b>14 424</b>
<b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>				
Achats de marchandises			601	709
Variations de stocks			288	25
Achats matières premières et autres			3 371	5 267
Variations de stocks			-130	1
Autres achats et charges externes			2 449	3 463
Impôts, taxes et versements assimilés			366	394
Salaires et traitements			2 901	3 055
Charges sociales			1 391	1 289
Dotations aux amortissements et provisions :				
- sur immobilisations : dotations aux amortissements			357	374
- sur actif circulant : dotations aux provisions			360	248
- pour risques et charges : dotations aux provisions			227	194
Autres charges			200	31
<b>TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION</b>			<b>12 383</b>	<b>15 048</b>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>			<b>-1 566</b>	<b>-625</b>
<b>PRODUITS FINANCIERS</b>				
Produits des participations			15	267
Produits des autres valeurs mobilières et autres				
Autres intérêts et produits assimilés			2	18
Reprises sur provisions et transferts de charges			4	1 074
Différences positives de change			88	55
Produits nets sur cession de valeurs mobilières de			1	1
<b>TOTAL PRODUITS FINANCIERS</b>			<b>110</b>	<b>1 415</b>
<b>CHARGES FINANCIERES</b>				
Dotations financières aux amortissements et aux			101	27
Intérêts et charges financiers			9	13
Différences négatives de change			140	8
Autres charges financières				
Charges nettes sur cession de valeurs mobilières de				
<b>TOTAL CHARGES FINANCIERES</b>			<b>250</b>	<b>47</b>
<b>RESULTAT FINANCIER</b>			<b>-140</b>	<b>1 368</b>
<b>RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS</b>			<b>-1 705</b>	<b>743</b>

En milliers d'euros	31/12/2020	31/12/2019
<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>		
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	17	19
Produits exceptionnels sur opérations en capital	6	3
Reprises sur provisions et transferts de charges		
<b>TOTAL PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>	<b>22</b>	<b>22</b>
<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>		
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	3	5
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	2	1 078
Dotations aux amortissements et provisions		
<b>TOTAL CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>	<b>5</b>	<b>1 083</b>
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>	<b>17</b>	<b>-1 061</b>
Participation des salariés		
Impôts sur les bénéfices	-131	-137
<i>TOTAL DES PRODUITS</i>	<i>10 949</i>	<i>15 861</i>
<i>TOTAL DES CHARGES</i>	<i>12 507</i>	<i>16 042</i>
<b>RESULTAT de L'EXERCICE</b>	<b>-1 558</b>	<b>-180</b>

**Tableau de flux de trésorerie**

En milliers d'euros	31/12/2020	31/12/2019
<b><u>Flux de trésorerie lié à l'activité</u></b>		
. Résultat net	-1 557	-180
<b>. Elimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie ou non liés à l'activité :</b>		
. Amortissements et provisions (sauf prov / actif circulant)	547	-619
. Variation des impôts différés	0	0
. Plus ou Moins-values de cession nettes d'impôt	-5	1 072
. Plus ou Moins-value sur cession d'actions propres	1	3
<b>Marge brute d'autofinancement</b>	<b>-1 014</b>	<b>276</b>
. Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité :		
. Créances d'exploitation et stock	1 693	99
. Dettes d'exploitation et autres dettes	-347	-805
	1 346	-705
<b>TOTAL FLUX DE TRESORERIE LIES A L'ACTIVITE</b>	<b>332</b>	<b>-430</b>
<b><u>Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement</u></b>		
. Acquisition d'immobilisations	-544	-276
. Cessions d'immobilisations nettes d'impôt et remboursement	86	1 724
. Impact des variations de périmètres		
<b>TOTAL FLUX DE TRESORERIE LIES AUX INVESTISSEMENTS</b>	<b>-458</b>	<b>1 449</b>
<b><u>Flux de trésorerie liés aux opérations de financement</u></b>		
. Dividendes versés aux actionnaires		
. Remboursement des comptes courants	-254	
. Autres variations	0	0
. Emissions d'emprunts	0	600
. Remboursements d'emprunts	-118	-165
<b>TOTAL FLUX DE TRESORERIE LIES AUX FINANCEMENTS</b>	<b>-372</b>	<b>435</b>
<b>Variation de la trésorerie calculée</b>	<b>-497</b>	<b>1 454</b>
<b><u>Variation de trésorerie</u></b>		
. Trésorerie d'ouverture	4 864	3 410
. Trésorerie de clôture	4 367	4 864
<b>Variation de la trésorerie</b>	<b>-498</b>	<b>1 454</b>

## 3.2 Annexes des comptes annuels (exercice clos au 31 décembre 2020)

### 3.2.1 Evènements significatifs

#### a/ Situation au Brésil

Nous rappelons au préalable l'historique figurant dans le rapport financier annuel 2019

##### Préambule :

Encres DUBUIT SA a conclu, courant 2014, une transaction avec les associés minoritaires de la société DUBUIT PAINT. Cette opération a permis à la société :

- d'une part, de céder sa participation dans le capital de la société DUBUIT PAINT avec le règlement du prix sous la forme de la remise de deux ensembles immobiliers industriels brésiliens assortis de contrats de location ;
- d'autre part, de désengager pleinement sa responsabilité dans les affaires brésiliennes.

Cette transaction a été définitivement homologuée par décision du juge en date du 14 octobre 2014.

La date d'effet du transfert de la participation d'ENCRES DUBUIT vers les associés minoritaires, devait être effective au 31 décembre 2013 moyennant la réalisation, dans un délai de 12 mois depuis la date d'homologation du protocole, d'un certain nombre de formalités de nature administrative et procédurale (modification de la dénomination sociale, modification du contrat social, mise en place de garanties exerçables en cas de défaut de paiement etc.).

Jusqu'alors, le protocole transactionnel n'avait pu s'appliquer dans son intégralité car l'ensemble des conditions suspensives n'était pas levé.

Depuis, les modifications de la dénomination sociale et du contrat social (statuts) ont été réalisées.

Par ailleurs, les formalités de mise en œuvre du protocole liées au transfert des ensembles immobiliers situés au Brésil (*qui interviennent en paiement de l'indemnisation de la valeur de la participation des sociétés brésiliennes aux minoritaires*) et à l'établissement des contrats de locations ont été finalisées.

Le délai extrêmement long des formalités ne modifie pas la validité des termes du contrat. Ainsi, la cession de la participation dans le capital de DUBUIT PAINT n'est pas remise en cause, à ce jour.

Lors du précédent rapport financier, les actes de propriété n'étaient toujours pas délivrés à Encres Dubuit. Cependant, l'avocat représentant la société avait affirmé que le jugement du 14 octobre 2014 avait valeur d'actes de propriété et que le registre d'enregistrement des immeubles ne pouvait s'y opposer.

Néanmoins fin 2017, des demandes judiciaires d'un ancien dirigeant de Dubuit Paint et de l'administrateur judiciaire, qui avait été nommé fin 2013 par le tribunal de commerce de Pindamonhangaba dans le cadre de la procédure judiciaire initiée par Encres DUBUIT à l'encontre des dirigeants et associés locaux afin de procéder à un audit de la situation économique et financière réelle de la société Dubuit Paint, ont suspendu la procédure d'enregistrement des actes de propriété auprès du registre des immeubles.

Ces actions judiciaires concernent :

- D'une part la demande par l'administrateur judiciaire d'un complément d'honoraires dans le cadre de sa mission initiale pour un montant de 373 mille réals soit 58 mille euros et,
- D'autre part, la demande de requalification par l'ancien dirigeant de Dubuit Paint de son statut de mandataire social en statut de salarié : valeur estimée par la partie adverse 1,7 million de réals soit 267 mille euros.

#### Evolution en 2019 et au 31 décembre 2020

- L'administrateur judiciaire a été à ce jour débouté de sa demande. Il a fait appel du jugement rendu et demande le paiement de la somme de 233 mille réals (36 mille euros) correspondant à une quote-part d'honoraires liés à la mission réalisée partiellement. Le 16 décembre 2020, l'administrateur judiciaire a été à nouveau débouté de sa demande et condamné à verser une indemnisation de 10 % de la valeur de la cause en faveur de l'intimé. L'affaire s'est soldée par la conclusion d'un accord sans coût entre les parties.
- Les actes de propriété des immeubles ne sont toujours pas délivrés. Une requête avait été déposée auprès du juge en mars 2019 afin de les obtenir. En février 2020, le juge avait émis un avis favorable à la demande d'Encres DUBUIT. L'avocat du Groupe était en attente du jugement écrit afin de procéder à l'enregistrement des actes de propriété.

En février 2021, l'acte de transfert de propriété de l'immeuble de Pindamonhangaba à Encre Dubuit a été délivrée. Cependant, le document comportant des mentions erronées sur l'indisponibilité du bien nécessite l'intervention du cabinet d'avocat du Groupe auprès du registre des immeubles de Pindamonhangaba afin d'obtenir les corrections. A la date de la rédaction du rapport financier 2020, les démarches ont été initiées par le Cabinet d'avocat.

Pour mémoire, les immeubles de placement sont amortis et ont généré des loyers pour 114 K€ (se reporter à la note 8 « Immeuble de placement » des comptes consolidés) sur l'année.

- Un jugement provisoire est intervenu mi 2018 condamnant le groupe historique (Dubuit Paint et Encre Dubuit) à verser à l'ancien dirigeant de Dubuit Paint la somme de 4,6 millions de réals (723 K€) mais un expert a été nommé par la Cour ramenant le montant à 2,9 millions de réals (455 K€). Les sociétés ont fait appel de ce jugement et celui-ci a été annulé pour vice de procédure avec retour en première instance de la cause. La date du procès avait été fixée au mois de novembre 2019 puis reportée au 15 avril 2020. Cependant la crise sanitaire mondiale liée au COVID-19 paralysant l'activité judiciaire au Brésil, la date du procès a été annulée et reportée au 1<sup>er</sup> septembre 2021.

Dans l'intérêt économique et financier du Groupe, la société gère au mieux ces litiges avec les avocats. Elle réitère le principe du désengagement de la responsabilité du Groupe depuis la cession des filiales brésiliennes et l'état des procédures à ce jour ne permet pas la constitution d'une provision.

#### Eléments d'informations liés à l'exécution des contrats de location :

Les loyers perçus sur les immeubles de placements situés au Brésil s'élèvent à 114 mille euros pour l'année 2020 (contre 157 mille euros pour l'exercice 2019). À la suite du virus COVID-19, les locataires avaient suspendu pour les mois d'avril à juin les versements des loyers liés à l'immeuble de PINDA. Dès le mois de juillet, les versements mensuels ont repris. Ils sont augmentés des loyers impayés lissés jusqu'à la fin de l'année 2020.

#### **b/ Autres évènements**

Les démarches, initiées en 2019 en vue de créer une filiale au Vietnam, ont été finalisées mi-février 2020 permettant à Encre DUBUIT d'obtenir les licences nécessaires à la création de DUBUIT VIETNAM filiale à 100 % d'Encre DUBUIT Sa.

La société ALL INKS a été liquidée et dissoute au cours du premier semestre 2020.

### **3.2.2 Principes, règles et méthodes comptables**

Les comptes annuels de la Société sont établis conformément aux dispositions légales et réglementaires françaises (Plan Comptable Général) et aux principes comptables généralement admis.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

#### **Immobilisations incorporelles**

Les immobilisations incorporelles figurent au bilan pour leur coût d'achat, hors frais d'acquisition et coût d'emprunt.

Les amortissements sont calculés selon le mode linéaire sur des périodes qui correspondent à la durée d'utilisation prévue des immobilisations (1 à 5 ans).

Une valeur résiduelle peut être déterminée en déduction de la valeur amortissable si elle est significative et calculée dès l'origine.

Les frais de développement sont enregistrés en charge dans l'exercice au cours duquel ils sont encourus.

Les fonds de commerce sont dépréciés lorsque leur valeur d'inventaire est inférieure à leur valeur nette au bilan. La valeur d'inventaire attribuée aux fonds de commerce fait l'objet d'un suivi annuel en fonction de la méthode des flux de trésorerie futurs actualisés.

Les flux de trésorerie futurs reposent sur des données prévisionnelles (chiffre d'affaires, marges, ...) qui par nature ne peuvent être confirmées, et établies qu'à partir d'hypothèses les plus probables à la date de leur établissement. Ces hypothèses sont susceptibles de ne pas rester valides tout au long de la période d'estimation et de prévision considérée.

Aussi afin d'assurer un caractère prudent aux résultats présentés, la société a retenu des scénarios pour lesquels la

croissance des chiffres d'affaires et des résultats sont cohérents avec les chiffres constatés au cours de ces dernières années.

Le taux d'actualisation retenu pour ces calculs est le coût moyen pondéré du capital de la société (WACC). Le taux d'actualisation est un taux après impôts.

### **Immobilisations corporelles**

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production. Les intérêts des emprunts spécifiques à la production d'immobilisations ne sont pas inclus dans le coût de production de ces immobilisations.

Une valeur résiduelle peut être déterminée en déduction de la valeur amortissable si elle est significative et calculée dès l'origine.

Les plans d'amortissements pour dépréciation sont établis suivants la durée réelle d'utilisation selon le mode linéaire ou suivant le mode dégressif.

Durées retenues pour le calcul des amortissements :

	Durée
<u>Immobilisations décomposables</u>	
- Structure gros-œuvre	20 ans
- Lots techniques	15 ans
- Lots de second œuvre	12 ans
- Lots d'aménagement	10 ans
<u>Immobilisations non décomposables</u>	
- Matériel et outillage industriels	1 à 10 ans
- Agencements et installations	1 à 20 ans
- Matériel de transport	1 à 3 ans
- Mobilier et matériel de bureau	3 à 10 ans

### **Dépréciation des immobilisations incorporelles et corporelles**

Une dépréciation est constatée lorsque la valeur actuelle d'une immobilisation est devenue notablement inférieure à sa valeur nette comptable. La valeur actuelle se définit par comparaison entre la valeur vénale et la valeur d'usage.

### **Provision pour gros entretiens**

Une provision pour gros entretien est constituée, le cas échéant, selon un plan pluriannuel de travaux permettant de couvrir les dépenses qui ont pour seul but de vérifier le bon état de fonctionnement des installations et d'y apporter un entretien sans prolonger la durée de vie des immobilisations concernées.

### **Immobilisations financières**

Les participations et les autres titres immobilisés figurent au bilan pour leur coût d'acquisition. Les créances rattachées à des participations, les prêts et dépôts sont enregistrés pour leur valeur de remboursement à la date de clôture de l'exercice. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

Pour les titres cotés, la valeur d'inventaire est déterminée par le cours moyen du mois de la clôture de l'exercice.

La valeur d'inventaire des titres de participation ou autres titres immobilisés figurant au bilan pour leur coût d'acquisition correspond à la valeur d'utilité.

### **Valeurs mobilières de placement**

Les valeurs mobilières de placement sont valorisées à leur coût d'acquisition. Les intérêts courus s'y rapportant sont également comptabilisés.

Une provision pour dépréciation est constituée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable. La valeur d'inventaire est déterminée par le cours du dernier jour de la clôture de l'exercice.

### **Actions propres**

Les actions propres détenues par la société sont enregistrées pour leur coût d'acquisition aux postes « Autres titres immobilisés » suivant l'affectation d'origine du programme de rachat d'actions.

Une dépréciation est constatée lorsque la valeur actuelle des actions propres détenues est devenue inférieure à sa valeur nette comptable.

À la suite de la publication de l'avis sur la comptabilisation des plans d'options d'achat ou de souscription d'actions et des plans d'attribution d'actions gratuites aux employés (règlement ANC n°2014-03 de décembre 2014 abrogeant le règlement CRC 2008-15 du 4 décembre 2008), les actions propres détenues et affectées à un plan ont été transférées au compte 502-1 pour leur coût d'acquisition et font l'objet d'une provision au passif. Les actions propres affectés aux salariés mais non couvertes par une provision au passif et les actions propres rachetées pour régularisation des cours de bourse sont inscrites au compte 502-2 « Actions disponibles pour être attribuées aux employés ou pour régularisation des cours de bourse ».

### **Provisions réglementées**

Les provisions réglementées figurant au bilan comprennent d'une part la différence entre les amortissements fiscaux et les amortissements pour dépréciation calculés suivant le mode linéaire ou dégressif selon le cas.

La contrepartie des provisions réglementées est inscrite au compte de résultat dans les charges et produits exceptionnels.

### **Provisions pour risques et charges**

Conformément aux dispositions du règlement 00-06 du Comité de Réglementation comptable, relatif aux passifs, une information est fournie concernant les provisions les plus significatives, dans la mesure où cette information ne porte pas préjudice au groupe.

Au titre de l'**exercice 2020**, la provision pour garantie client a été dotée à hauteur de **19 K€** et reprise pour **12 K€**.

### **Stocks**

Les stocks sont évalués suivant la méthode du coût moyen pondéré. La valeur brute des marchandises et des approvisionnements comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Les produits fabriqués sont valorisés au coût de production comprenant les consommations et les charges directes et indirectes de production, les amortissements des biens concourant à la production. Le coût de la sous-activité est exclu de la valorisation des stocks. Les intérêts sont toujours exclus de la valorisation des stocks. Une provision pour dépréciation des stocks égale à la différence entre la valeur brute déterminée suivant les modalités indiquées ci-dessus et le cours du jour ou la valeur de réalisation déduction faite des frais proportionnels de vente, est effectuée lorsque cette valeur brute est supérieure à l'autre terme énoncé. Elle inclut aussi les critères d'absence de mouvement pendant un an, ou une date de limite d'utilisation du produit atteinte à la date de la clôture des comptes annuels.

### **Créances**

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale et font l'objet d'un examen systématique au cas par cas. En fonction des difficultés de recouvrement auxquelles elles sont susceptibles de donner lieu, une provision pour dépréciation évaluant le risque encouru est constituée pour chacune d'elles.

### **Opérations en devises**

Les transactions réalisées en devises sont enregistrées aux cours de change en vigueur à la date de ces transactions. Tous les actifs et passifs en devises sont convertis aux cours de clôture. La différence de change résultant de la conversion des actifs et passifs en devises est portée : au bilan en « écart de conversion ». Les pertes latentes de change non compensées font l'objet d'une provision pour risques, en totalité.

L'exposition de la société au risque de change est minime dans la mesure où les ventes réalisées à l'étranger sont facturées en Euros.

Cependant, Encres DUBUIT est exposée au risque de change au travers de dividendes qu'elle perçoit de sa filiale chinoise en USD.

#### **Engagements retraite**

L'engagement retraite de la société mère est couvert pour partie par les versements annuels effectués sur une assurance départ retraite extérieure.

#### **Définition de résultat courant et résultat exceptionnel**

Le compte de résultat distingue le résultat imputable aux activités ordinaires et les éléments extraordinaires. Les activités ordinaires recouvrent toute l'activité dans laquelle s'engage l'entreprise dans le cadre de ses affaires, ainsi que les activités liées qu'assume l'entreprise à titre accessoire ou dans le prolongement de ses activités ordinaires. Les éléments extraordinaires sont les seuls produits et charges consécutifs à des événements ou opérations clairement distinctes des activités ordinaires de l'entreprise, et qui ne sont pas en conséquence censés se reproduire de manière fréquente ni régulière.

**Les cours de conversion retenus pour les comptes annuels clos au 31 décembre 2020 sont :**

<b>1 € =</b>	<b>Bilan</b>	<b>Résultat</b>
VND	28 469	26 537
CNY	8,0225	7,8747
USD	1,2271	1,1422

### 3.2.3 Notes sur les comptes annuels

#### Note 1. Tableau des filiales et participations

A/ Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur excède 1% du capital de la société astreinte à la publication

<b>Filiales et participations</b> <i>informations en milliers d'euros</i>	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote-part de capital détenu (%)	Valeur comptable brute des titres détenus	Valeur comptable nette des titres détenus	Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés	Montant des cautions et avals donnés par la société	Chiffre d'affaires HT du dernier exercice écoulé	Résultat (bénéfice) ou perte du dernier exercice clos	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
1 Filiales (détenues à + de 50%)										
<b>Screen Mesh SARL</b> ZA des Platanes 77100 MEAUX	64	-71	100%	79	0	9	0	0	-5	0
<b>TINTAS DUBUIT SA</b>  C/Las Planas 1 P.I. Font Santa 08970 Sant Joan Despi  (Barcelona) Espagne	72	1 651	100%	955	955	0	0	1 198	-33	0
<b>Dubuit Shanghai Co</b> 111 Mengshan rd shihua, Jinshan, Shanghai China	1 839	3 215	100%	1 839	1 839	0	0	7 186	916	
<b>DUBUIT BENELUX</b> 40 Suikerkaai, 1500 Halles, Belgique	400	-590	100%	960	960	1 301	0	12	-567	0
<b>DUBUIT OF AMERICA</b> 70 Monaco Drive IL 60172 Roselle - Chicago	580	-1 202	100%	380	0	109	0	372	13	0
<b>DUBUIT INKS VIETNAM COMPANY LIMITED</b>  Plot 244 – Street 12. Amata Industrial Park Long Binh Ward – Dong Nai Province Bien Hoa City – VIETNAM	47	-117	100%	47	47	538	0	0	-117	0

**B/ Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas 1% du capital de la société astreinte à la publication**

Filiales françaises (ensemble) :	Néant
Filiales étrangères (ensemble) :	Néant
Participations dans les sociétés françaises (ensemble) :	Néant
Participations dans les sociétés étrangères (ensemble) :	Néant

**C/ Renseignements globaux sur les titres (A+B)**

En milliers d'Euros	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Valeur comptable brute des titres détenus	Valeur comptable nette des titres détenus	Prêts et avances consenties	Montant des cautions avals donnés par la société	CA H.T. du dernier exercice écoulé	Résultat ou perte du dernier exercice clos	Dividendes encaissés
Filiales françaises (ensemble)									
Screen Mesh	64	- 71	79	-	9	-	-	-5	-
Filiales étrangères (ensemble)									
Tintas+EDJ+MDB+DO A	2 938	2 957	4 180	3 800	1 948	0	8 768	212	0
Participation dans les sociétés françaises (ensemble) : NEANT									
Participations dans les sociétés étrangères (ensemble) : Néant K€									

## Note 2. Les opérations avec les entreprises liées

### Bilan

	Montant concernant les entreprises :		Montants des dettes ou des créances représentés par des effets de commerce
	liées	Avec lesquelles la société à un lien de participation	
Participations	4 259		
Créances rattachées à des participations	1 158		
- Provisions sur titres de participation et créances rattachées	-1 432		
<b>TOTAL IMMOBILISATIONS</b>	<b>3 985</b>	<b>0</b>	
Créances clients et comptes rattachés nettes des provisions	1 020	8	
Autres créances nettes des provisions	355		
<b>TOTAL CREANCES</b>	<b>1 375</b>	<b>8</b>	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	48	13	
Autres dettes			
<b>TOTAL DETTES</b>	<b>48</b>	<b>13</b>	

Engagements financiers avec les entités liées et informations relatives aux obligations contractuelles et aux engagements commerciaux : néant

Les transactions avec les parties liées figurent dans [la note 23 de l'annexe des comptes consolidés](#)

### Compte de résultat

PRODUITS (K€)	Montant concernant les entreprises	
	liées	Avec lesquelles la société à un lien de participation
Ventes de produits finis	2 379	30
Loyers facturés		3
Dividendes reçus	0	
Transferts de charges	3	9
Intérêts des créances rattachées à des participations	15	
<b>Total</b>	<b>2 397</b>	<b>42</b>

CHARGES (K€)	Montant concernant les entreprises	
	liées	Avec lesquelles la société à un lien de participation
Achats de matières premières	8	5
Autres services extérieurs	219	3
Loyers et charges locatives		98
Autres charges financières		
Autres charges exceptionnelles		
<b>Total</b>	<b>227</b>	<b>106</b>

### Note 3. L'actif immobilisé

La valeur brute des éléments de l'actif immobilisé correspond à la valeur d'entrée dans le patrimoine, compte tenu des frais nécessaires à la mise en service de ces biens, mais à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

#### Immobilisations incorporelles

En milliers d'euros	Montant au 31/12/2019	Augmentat°	Diminut°	Autres variations	Au 31/12/2020
<b><u>Immobilisations incorporelles</u></b>					
Concessions, brevets, licences et marques	382	18			401
Fonds commercial	1 845				1 845
Autres immobilisations incorporelles	0				0
<b>Total</b>	<b>2 227</b>	<b>18</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2 245</b>
Amortissements	61	18	0		79
<b>Total net</b>	<b>2 166</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2 166</b>

## Immobilisations corporelles

En milliers d'euros	Montant au 31/12/2019	Augmentat°	Diminut°	Autres variations	Au 31/12/2020
Terrains	1 006				1 006
Constructions - Structure, gros œuvre	2 891	28			2 919
Immeubles de placement	1 122				1 122
Matériel et outillages industriels	2 347	169	0		2 517
Autres immobilisations corporelles	2 793	16	0		2 809
<b><u>Immobilisations décomposables</u></b>					
- Gros œuvre	500				500
- Lots techniques	583				583
- Lots de second œuvre	411	4			415
- Lots d'aménagement	35	16			51
Immobilisation en-cours	20	386	405		0
<b>Total</b>	<b>11 709</b>	<b>618</b>	<b>406</b>	<b>0</b>	<b>11 921</b>
<b>Amortissements :</b>					
- Constructions	2 275	72			2 347
- Immeubles de placement	216	51			266
- Matériel et outillages industriels	1 848	101	0		1 948
- Autres immobilisations corporelles	2 153	117	0		2 269
<b><u>Immobilisations décomposables</u></b>					
- Gros œuvre	500				500
- Lots techniques	583				583
- Lots de second œuvre	411				411
- Lots d'aménagement	35				35
<b>Total des amortissements</b>	<b>8 020</b>	<b>340</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>8 359</b>
<b>Total net</b>	<b>3 689</b>	<b>278</b>	<b>406</b>	<b>0</b>	<b>3 562</b>

## Le crédit-bail

Poste du bilan (en milliers d'euros)	Valeur d'origine	Dotations théoriques aux amortissements		Valeur nette théorique	Redevances	
		Exercice	Cumulées		Exercice	Cumulées
Terrains						
Construction						
Installations techniques matériel et outillage industriels	429	43	87	342	88	178
Autres immobilisations corporelles	110	20	24	86	26	32
Immobilisations en cours						
<b>TOTAL</b>	<b>539</b>	<b>63</b>	<b>111</b>	<b>428</b>	<b>114</b>	<b>210</b>

En milliers d'euros	Redevances restant à payer			TOTAL	Prix d'achat résiduel	Montant pris en charge dans l'exercice
	A un an au plus	A plus d'un an et à moins de cinq ans	A plus de cinq ans			
Terrains						
Constructions						
Installations techniques, matériel et outillage industriels	88	173		261	4	88
Autres immobilisations corporelles	28	53		83	10	26
Immobilisations en cours						
<b>TOTAL</b>	<b>116</b>	<b>226</b>	<b>0</b>	<b>343</b>	<b>14</b>	<b>114</b>

### Immobilisations financières

En milliers d'euros	Montant au 31/12/2019	Augmentat°	Diminut°	Autres variations	Au 31/12/2020
Titres de participations	4 212	47			4 259
Créances rattachées à des participations	976	195	13		1 158
Autres titres immobilisés (actions propres) (*)	303	47	49		301
Autres immobilisations financières	66	25	22		69
<b>Total</b>	<b>5 557</b>	<b>313</b>	<b>84</b>	<b>0</b>	<b>5 786</b>
Provisions	1 425	10	0		1 435
<b>Total net</b>	<b>4 132</b>	<b>303</b>	<b>84</b>	<b>0</b>	<b>4 351</b>

(\*) 79 615 actions propres détenues par ENCRES DUBUIT non affectées à un plan et 831 actions détenues dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec la société GILBERT DUPONT

**Tableau récapitulatif des achats et ventes des actions propres sur l'exercice clos au 31 décembre 2020 :**

Mois	Achats	Ventes	Attribution Gratuite d'actions : délai d'acquisition réalisé	Transfert au compte "502 - actions affectées à un plan"	Actions affectées à un plan non réalisé (transfert du 502 au 27x ou 5022)	Actions affectées à un plan non attribuées (transfert du 5021 au 5022)	Solde Actions propres (27x)
<b>Décembre 2019</b>							<b>80 885</b>
Janvier 2020	1 382	1 736					80 531
Février 2020	1 952	1 288					81 195
Mars 2020	1 402	1 468					81 129
Avril 2020	711	817					81 023
Mai 2020	568	772					80 819
Juin 2020	445	574					80 690
Juillet 2020	846	556					80 980
Août 2020	767	822					80 925
Septembre 2020	530	541					80 914
Octobre 2020	1 803	2 416					80 301
Novembre 2020	869	470					80 700
<b>Décembre 2020</b>	<b>1 327</b>	<b>1 581</b>				<b>17 500</b>	<b>97 946</b>
Cours moyen d'achat							<b>3,742</b>
Cours moyen au 31 décembre 2020							<b>3,759</b>
Provisions pour dépréciation des actions propres (en €)							57 356

**Note 4. Les capitaux propres**

**Le capital**

Au 31 décembre 2020, le capital social se compose de 3.141.000 actions d'une valeur nominale de 0,40 € soit une valeur totale de 1.256.400 euros.

**Variation des capitaux propres**

En milliers d'euros	Montant au 31/12/2019	Augmentat°	Diminut°	Affectation de résultat	Au 31/12/2020
Capital	1 256				1 256
Prime	4 398				4 398
Réserve légale	126				126
Autres réserves	12 454				12 454
Report à nouveau	1 097			-180	917
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>-180</b>	<b>-1 558</b>		<b>180</b>	<b>-1 558</b>
<b>TOTAL</b>	<b>19 150</b>	<b>-1 558</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>17 592</b>

## Plans d'attribution d'actions gratuites de la société Encre DUBUIT S.A.

Le tableau ci-après récapitule des données relatives aux plans d'actions gratuites :

Plans d'attribution d'actions Gratuites	Plan 2019-1	Plan 2019-2
	Actions gratuites	Actions gratuites
<b>Date d'attribution</b>	08/10/2019	08/10/2019
Délai d'acquisition	15 mois	16 mois
Délai de conservation	1 an	1 an
Date d'expiration	n/a	n/a
<b>Acquisitions des droits</b>	15 mois	16 mois
Nombre de bénéficiaires	1	2
<b>Nombre attribué à l'origine</b>	30000	25000
Nombre en circulation au 31/12/2020	0	0
Nombre auquel il est renoncé en 2020	0	17500
Nombre exercé en 2020	0	0
Nombre expiré en 2020	0	0
Nombre en circulation au 31/12/2020	0	0
<b>Nombre exerçable au 31/12/2020</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Prix d'exercice en euros	n/a	n/a

L'Assemblée générale extraordinaire du 18 mai 2018, dans sa douzième résolution, a autorisé le Directoire à procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié du groupe ou de certains d'entre eux.

Le Directoire du 8 octobre 2019, en vertu de l'autorisation de l'Assemblée susmentionnée et conformément à l'autorisation préalable du Conseil de surveillance en date du 25 octobre 2018, a décidé l'attribution gratuite :

- • de 30.000 actions au Président du Directoire dont l'attribution définitive devrait intervenir le 31 décembre 2020 sous réserve du respect d'une condition de présence et qui seront alors soumises à une obligation de conservation pendant une durée d'un an, soit jusqu' au 31 décembre 2021, (Plan 2019-1), et
- de 25.000 actions à deux membres du Directoire dont l'attribution définitive devrait intervenir le 31 janvier 2021 sous réserve du respect de conditions de performance et de présence et qui seront alors soumises à une obligation de conservation pendant une durée d'un an, soit jusqu' au 31 janvier 2022 (Plan 2019-2),

Le conseil de surveillance a fixé à 30 % des actions attribuées gratuitement, la quotité devant être conservée au nominatif par les dirigeants mandataires jusqu'à la cessation de leurs fonctions.

Les caractéristiques de ces plans sont décrites dans le tableau ci-après.

Lors de sa séance du 16 février 2021, le conseil de surveillance a

- après avoir pris acte de la réalisation de la condition de présence concernant Madame Chrystelle Ferrari, Président du Directoire et considéré que les conditions d'attribution du Plan 2019-1 étant réunies, il a estimé que devrait être constaté l'attribution définitive de 30.000 actions gratuites à Madame Chrystelle Ferrari, Président du Directoire, à effet au 31 décembre 2020.
- qu'aucune des conditions de performance fixées concernant l'un des membres du directoire dans le cadre du Plan 2019-2 n'était atteinte et qu'en conséquence les 15.000 actions attribuées gratuitement à ce dernier devraient être considérées comme caduques.
- Que 2 des 3 conditions de performance fixées concernant un autre membre du directoire avaient été atteintes, et qu'en conséquence, il devrait être constaté l'attribution définitive de 7.500 actions gratuites à ce dernier, membre du Directoire, à effet au 31 janvier 2021 et la caducité du solde des actions (soit 2.500 actions).

Ces plans font l'objet d'une période de conservation d'un an. Les actions gratuitement attribuées au bénéficiaire sont des actions ordinaires existantes.

Les 37 500 actions ayant ainsi fait l'objet d'une attribution définitive ont été couvertes par la remise d'actions existantes détenues par la société dans le cadre de son programme de rachat d'actions.

Ces décisions ont été confirmées par le directoire le 16 février 2021.

**Note 5. Les provisions**

**a) Les provisions pour risques et charges**

En milliers d'euros	Montant au 31/12/2019	Augmentat°	Diminut°		Au 31/12/2020
			Consommées	Non consommées	
<b>a) Provisions pour risques et charges</b>					
Provisions pour litiges commerciales	15			9	6
Provisions pour litiges sociaux	0				0
Provisions pour garant. données aux clients	12	19	12		19
Provisions pour pertes de change	4	25	4		25
Autres provisions pour risques	30				30
Provisions pour impôts	0				0
Provisions pour charges	27		27		0
Provisions pour attributions gratuites d'actions	75	208	20		263
<b>Total provisions pour risques &amp; charges</b>	<b>164</b>	<b>252</b>	<b>64</b>	<b>9</b>	<b>343</b>

**b) Les provisions pour dépréciations :**

En milliers d'euros	Montant au 31/12/2019	Augmentat°	Diminut°	Autres variations	Au 31/12/2020
<b>b) Provisions pour dépréciations :</b>					
- Sur titre de participation	459				459
- Sur créances rattachées à des participations (1)	963	10			974
- Sur actions propres	0	57			57
- Sur autres immobilisations financières	3				3
- Sur comptes clients (1)	1 347	283	127		1 503
- Sur stocks	72	77	57		92
- Sur comptes courants (1)	445	8	10		444
- Autres provisions pour dépréciations	0				-
<b>Total provisions sur actif</b>	<b>3 290</b>	<b>436</b>	<b>194</b>	<b>0</b>	<b>3 532</b>
<b>TOTAL GENERAL (a+b)</b>	<b>3 454</b>	<b>688</b>	<b>267</b>	<b>0</b>	<b>3 875</b>

(1) les dotations concernent les prêts, les créances clients et les comptes courants consentis aux filiales américaine et belge.

c) Analyse des dotations inscrites au compte de résultat :

(en milliers d'euros)	Dotations	Reprises
D'exploitation	588	262
Financières	101	4
Exceptionnelles	0	0
Total	689	267

Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation de l'exercice (Art. 39-1-15 du CGI) Néant

**Note 6. L'endettement**

En milliers d'euros	Montant au 31/12/2019	Augment°	Diminut°	Autres variations	Au 31/12/2020
<b>DISPONIBILITES</b>					
Actions destinées à être attribuées	387		123		264
Actions disponibles pour être distribuées	0	123			123
Instruments de trésorerie	720		300		420
Disponibilité	3 756		140		3 616
<b>TOTAL I</b>	<b>4 863</b>	<b>123</b>	<b>563</b>	<b>0</b>	<b>4 423</b>
<b>DETTES FINANCIERES</b>					
Emprunts auprès des établissements de crédit	504	0	118		386
Participation des salariés	0				0
Autres dettes financières (y compris découverts bancaires)	125				125
<b>TOTAL II</b>	<b>629</b>	<b>0</b>	<b>118</b>	<b>0</b>	<b>511</b>
<b>ENDETTEMENT NET POSITIF</b>	<b>4 235</b>	<b>123</b>	<b>445</b>	<b>0</b>	<b>3 913</b>

Les autres dettes financières correspondent à l'avance remboursable perçue dans le cadre d'un contrat d'assurance prospection souscrit auprès de la COFACE pour 119 K€.

**Note 7. L'état des créances et des dettes par maturité**

<b>ETAT DES CREANCES (en milliers d'euros)</b>	<b>Montant brut</b>	<b>A 1 an</b>	<b>A plus d'un an</b>
<b>De l'actif immobilisé</b>			
Créances rattachées à des participations (1)	1 158	182	976
Prêts (1)(2)			
Autres immobilisations financières	369	3	366
<b>De l'actif circulant</b>			
Clients douteux ou litigieux	1 518	1 383	134
Créances clients	2 564	2 564	
Fournisseurs avoirs à recevoir	7	7	
Personnel et comptes rattachés	11	11	
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	12	12	
Impôts sur les bénéfices	3	3	
Taxe sur la valeur ajoutée	66	66	
Autres impôts taxes et versements assimilés	188	188	
Créances sur cession d'immobilisations			
Groupe et associés (2)	799	0	799
Débiteurs divers	60	60	
Produits à recevoir	0	0	
Charges constatées d'avance	27	27	
<b>TOTAL</b>	<b>6 782</b>	<b>4 507</b>	<b>2 276</b>

(1) dont remboursements obtenus en cours d'exercice : 0 K€

(2) Prêts et avances consenties aux associés : néant

<b>ETAT DES DETTES (en milliers d'euros)</b>	<b>Montant brut</b>	<b>A 1 an</b>	<b>De 1 à 5 ans</b>	<b>A plus de 5 ans</b>
<b>DETTES FINANCIERES</b>				
Emprunts et dettes auprès d'ets de crédit				
- à un an maximum à l'origine				
- à plus d'un an à l'origine	386	120	266	
Emprunts et dettes financ. diverses	124		124	
<b>DETTES D'EXPLOITATION ET AUTRES DETTES</b>				
Fournisseurs et comptes rattachés	1 154	1 154		
Personnel et comptes rattachés	300	300		
Sécurité sociale et autre. organismes sociaux	387	387		
Impôts sur les bénéfices		0		
Taxe sur la valeur ajoutée	22	22		
Obligations cautionnées				
Autres impôts, taxes et versements assimilés	29	29		
Dettes sur immobilisations et cptes rattachés	9	9		
Groupes et associés				
Autres dettes	25	25		
Dettes représentatives de titres empruntés				
Produits constatés d'avance	90	90		
<b>TOTAL</b>	<b>2 526</b>	<b>2 136</b>	<b>390</b>	<b>0</b>

## Note 8. Les engagements donnés reçus

### Engagements donnés

Engagements donnés (en K€)	Montant
Effets escomptés non échus	
Avals, cautions et garanties	
Engagements du crédit-bail mobilier	356
Engagements du crédit-bail immobilier	
Engagements en matière de pensions, retraites et ass. (la Société est assurée pour départ en retraite)	
Autres engagements donnés	
<b>TOTAL</b>	<b>356</b>

### Engagements reçus

Engagements réciproques (En K€)	Montant
Effets escomptés non échus	
Avals, cautions et garanties (Clause de retour à meilleure fortune Screen Mesh.)	91
<b>TOTAL</b>	<b>91</b>

Engagements réciproques	MONTANT
NEANT	
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>

### Engagements relatifs aux emprunts bancaires d'Encres DUBUIT

Souscription d'un prêt finançant des besoins professionnels pour un montant de 600 mille euros. Ce prêt est destiné à financer des travaux d'aménagement et d'installation. Le contrat de prêt inclut une clause de garantie relative au nantissement du matériel concerné par le prêt.

### Engagements de retraite

L'évaluation des engagements de versement des indemnités de retraite conventionnelles est fondée sur la méthode actuarielle.

Les principales hypothèses de calcul sont les suivantes :

Le taux d'actualisation : 0,65 % ;

Le taux de rendement brut servi pour 2020 est de : 3,23 % (fonds placé sur des fonds euro)

Les engagements évalués à la date du 31 décembre 2020 s'élèvent à 687 mille Euros et sont couverts à hauteur de 264 mille euros par une assurance.

## Note 9. Le compte de résultat

### A / Chiffre d'affaires

En milliers d'euros	France	Etranger	Total 2020	Total 2019
Ventes de produits finis	4 586	4 513	9 098	12 219
Ventes de marchandises	918	179	1 097	1 207
Produits des activités annexes	115	131	246	604
<b>TOTAL</b>	<b>5 619</b>	<b>4 823</b>	<b>10 441</b>	14 030

### B / Chiffres d'affaires « étranger » par zones géographiques

En milliers d'euros	2 020	2 019
Europe	1 971	2 429
Amérique du Nord	464	410
Amérique du Sud	2	0
Asie	2 138	4 031
Afrique & Moyen Orient	237	293
Océanie	11	7
<b>TOTAL</b>	<b>4 823</b>	<b>7 170</b>

### C / Transferts de charges

Nature des transferts de charges (en milliers d'euros)	31/12/2020 12 mois	31/12/2019 12 mois
Remboursements assurance	0	37
Avantages en nature (1)	222	112
Refacturations charges pour tiers	32	18
<b>TOTAL</b>	<b>254</b>	<b>167</b>

(1) dont 189 K€ au titre des plans d'attribution d'actions gratuites

## D / Résultat financier

En milliers d'euros	31/12/2020 12 mois	31/12/2019 12 mois
<b>PRODUITS FINANCIERS</b>		
Produits financiers de participation (1)	15	267
Autres intérêts et produits assimilés	2	18
Reprises sur provisions et transfert de charges	4	1 074
Différences positives de change	88	55
Produits nets sur cession de VMP	1	1
<b>Total</b>	<b>110</b>	<b>1 415</b>
<b>CHARGES FINANCIERES</b>		
Dotations financières aux amortis et provisions	101	27
Intérêts et charges assimilés	9	13
Différence négative de change	140	8
Autres charges financières	0	0
Charges nettes sur cession de VMP		
<b>Total</b>	<b>250</b>	<b>47</b>
<b>RESULTAT FINANCIER</b>	<b>-140</b>	<b>1 368</b>
(1) dont dividendes reçus ou à recevoir des filiales	0	250
(1) dont intérêts des créances rattachées à des participations	15	17

Le résultat financier reprend les éléments principaux suivants :

- La provision pour dépréciation de la créance rattachée à la participation de DUBUIT Bénélux pour 10 K€ et sur le compte courant DUBUIT Bénélux pour 8 K€ ;
- Les différences de change pour un solde net de moins 52 K€ ;
- La provision pour dépréciation des actions propres disponibles pour être attribuées à hauteur de 57 K€.

## E / Résultat exceptionnel

En milliers d'euros	31/12/2020 12 mois	31/12/2019 12 mois
<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>		
Prod except sur opé de gestion	17	19
Produits s/cession immo corporelles	5	2
Produits cession immo financières	1	1
Reprises amortissements dérogatoires		
Transfert de charges		
Reprises prov. Risq. Charg. Exceptionnelles	0	0
<b>Total</b>	<b>22</b>	<b>22</b>
<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>		
Pénalités et amendes fiscales	1	2
Subvention commerciale octroyée à la filiale canadienne	0	0
Autres charges exceptionnelles	2	3
Val. comptable immob corporelles cédées	0	1
Val. comptable immob fi. Cédées abandon de créances	2	1 078
Dot. Prov. Risque exceptionnelles		
<b>Total</b>	<b>5</b>	<b>1 084</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>17</b>	<b>-1 062</b>

Sur l'exercice 2019 : la valeur nette comptable des immobilisations financières correspondait à la valeur des titres de la filiale canadienne dissoute au-cours du premier semestre 2019.

## F / Impôt sur les bénéfices

En milliers d'euros	Avant impôt	Impôt correspondant	Après impôt
+ Résultat courant	-1 706	0	-1 706
+ Résultat exceptionnel	17	0	17
- Participation des salariés	0	0	0
- Crédit d'impôt recherche	131	0	131
- Autres crédits d'impôts	0	0	0
<b>Résultat</b>	<b>-1 558</b>	<b>0</b>	<b>-1 558</b>

Le taux retenu pour le calcul de l'impôt est le taux de droit commun augmenté de la contribution sociale de 3,3 % si le seuil de 763 K€ est franchi.

<b>Allègement de la dette future d'impôt en base</b>	<b>Montant</b>
Provisions réglementées	
Amortissements dérogatoires	
Provisions pour hausse de prix	
Provisions pour fluctuation des cours	
Autres (écart de conversion passif)	28
<b>Total</b>	<b>28</b>
<b>Provisions non déductibles l'année de leur comptabilisation</b>	
Provisions pour congés payés	
Participation des salariés	
C3S	
Prov. Pour Attribution Gratuite d'Actions	
Autres provisions (créances attachées + comptes courants)	19
<b>Total</b>	<b>19</b>
Amortissements réputés différés	0
Déficits reportables	0

Le crédit d'impôt recherche constaté dans les comptes au 31 décembre 2020 s'élève à 131 K€.

Le calcul du crédit d'impôt recherche est réalisé sur l'année civile.

## Note 10. Effectif et Compte Personnel Formation

### EFFECTIF

	31/12/2020	31/12/2019
Cadres	26	25
Agents de maîtrise et techniciens	10	9
Employés	36	41
<b>TOTAL</b>	<b>72</b>	<b>74</b>

### COMPTE PERSONNEL FORMATION

Le volume d'heures de formations cumulé correspondant aux droits acquis au titre du C.P.F par les salariés est de 8 276 heures au 31 décembre 2020.

L'intégralité des heures n'a pas donné lieu à demande.

### Note 11. Rémunération brute des dirigeants

En milliers d'euros	Dans la société			Dans les sociétés contrôlées	
	Au titre du mandat	Autres rémunérations	Avantages en nature	Rémunérations	Avantages en nature
Membres du directoire	270	295	11		
Membres du Conseil de Surveillance	36				
<b>Total</b>	<b>306</b>	<b>295</b>	<b>11</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Aucun engagement n'a été contracté pour des pensions de retraite au profit des membres du Directoire et du Conseil de Surveillance.

Les rémunérations brutes comprennent une indemnité brute de 132 K€ versée suite au départ de l'un des dirigeants.

### Note 12. Evènements postérieurs à la clôture

Aucun évènement significatif n'est intervenu entre la date de clôture des comptes annuels et la date d'arrêté des comptes consolidés par le directoire et l'examen par le conseil de surveillance.

## 4 RAPPORT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

### 4.1 Observations sur l'exercice clos au 31 décembre 2020

Mesdames, Messieurs, les actionnaires,

Convoqués en Assemblée Générale Mixte conformément à la loi et aux statuts, vous venez de prendre connaissance des rapports du Directoire et des Commissaires aux Comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Conformément à l'article L.225-68 du code de commerce nous portons à votre connaissance nos observations relatives au rapport du directoire et aux comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

- Le rapport du Directoire

Le rapport du directoire n'appelle pas de remarque particulière de la part du conseil de surveillance.

- Les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020

Tels qu'ils vous ont été présentés, après avoir été audités par les commissaires aux comptes, les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2020 n'appellent pas d'observation de la part du Conseil de surveillance.

Le Conseil vous invite à approuver les comptes sociaux et consolidés de l'exercice 2020

- Les projets de résolutions soumis à l'Assemblée

Le Conseil vous invite à approuver les résolutions soumises à l'Assemblée.

### 4.2 Le conseil de surveillance

#### 4.2.1 Composition

**M. Jean-Louis DUBUIT**, président du Conseil de Surveillance depuis le 1<sup>er</sup> avril 2010 à la suite de sa nomination pour la durée de son mandat de membre du Conseil de surveillance par le Conseil de surveillance du 26 mars 2010 et renouvelé par l'Assemblée générale du 27 septembre 2016, pour une durée de six années soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale tenue en 2022 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

**Monsieur Pascal QUIRY**, Vice-Président du Conseil de Surveillance, à la suite de sa nomination pour la durée de son mandat de membre du Conseil de surveillance par le Conseil de surveillance du 22 juin 2018 et nommé membre du Conseil de surveillance lors de l'Assemblée générale du 22 juin 2018 pour une durée de 6 années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale tenue en 2024 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

**Monsieur Kha DINH**, membre du Conseil de surveillance, nommé lors de l'assemblée générale du 22 juin 2018 pour une durée de 6 années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale tenue en 2024 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

L'ensemble des membres du conseil sont de nationalité française.

Les membres du Conseil de surveillance sont nommés pour une durée de six années.

Il est précisé que le mandat de membre du conseil de surveillance de Madame Francine DUBUIT a pris fin le 20 juillet 2020.

#### 4.2.2 Liste des mandats et autres fonctions

Le tableau ci-après présente l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toutes les sociétés par chacun des membres de Conseil de surveillance de la société au cours de l'exercice 2020 :

Nom et Prénom ou dénomination sociale des mandataires	Mandat dans la société	Age	Date de première nomination	Date de dernier renouvellement	Date de fin de mandat	Autre(s) fonction(s) dans la société	Mandats et/ou fonctions dans une autre société du groupe	Mandats et/ou fonctions dans une autre société hors du groupe
<b>DUBUIT Jean-Louis</b>	Président du Conseil de Surveillance	77 ans	1 <sup>er</sup> avril 2010	AG 25 mars 2010 CS 26 mars 2010 AG 27 septembre 2016	AG 2022	Néant	<b>Président</b> ENCRES DUBUIT Shanghai DUBUIT Benelux Dubuit of America	<b>Gérant</b> SCI DU CER SCI JFL SCI CFD Dubuit International <b>Président</b> TECA PRINT AG TECA PRINT France
<b>QUIRY Pascal</b>	Vice-Président du conseil de surveillance	59 ans	AG 22 juin 2018		AG 2024	Néant	Néant	<b>Administrateur</b> Digigram digital, Green Investment partners LTD <b>Membre du conseil de surveillance de</b> Purefood GmbH, Broceliand SAS, <b>Gérant</b> SCI Quirites et Editions Fever, <b>Président</b> Monestier Capital SAS, <b>Directeur général</b> LSQR SAS, Quirites SAS
<b>DINH Kha</b>	Membre du conseil de surveillance	50 ans	AG 22 juin 2018		AG 2024			

Les sociétés citées dans le tableau ci-dessus sont des sociétés non cotées.

### 4.3 Le Directoire

Nom et Prénom ou dénomination sociale des mandataires	Mandat dans la société	Date de nomination ou renouvellement	Date de fin de mandat	Autre(s) fonction(s) dans la société	Mandats et/ou fonctions dans une autre société (groupe et hors groupe)
<b>Chrystelle FERRARI</b>	Président du Directoire  Depuis le 01/09/2013	13/12/2012  CS 09/12/2016 CS 27/10/2020	12/12/2024	Directeur administratif et financier Groupe	<u>Présidente</u> Dubuit Vietnam Inks
<b>Pierre BLAIX</b>	Membre du Directoire	CS 09/12/2016 CS 27/10/2020	12/12/2024	Directeur groupe stratégie développement	Néant
<b>Yann HAMELIN</b>	Membre du Directoire	CS 09/12/2016 CS 27/10/2020	12/12/2024	Directeur de la recherche et développement	Néant
<b>Patrick MARFAING</b>	Membre du Directoire	CS 27/10/2020	12/12/2024	Directeur Industriel	Néant

Il est rappelé que Monsieur Christophe DUBUIT a démissionné de ses fonctions de membre du directoire et directeur général le 28 février 2020.

### 4.4 Le capital social

**Capital social** : le capital social s'élève à 1 256 400 €, divisé en 3 141 000 actions de 0,40 € de valeur nominale, entièrement libérées.

**Capital potentiel**

Il n'y a pas de plan de stock-options, ni de valeurs mobilières donnant accès au capital. Les plans d'actions gratuites en cours seront couverts par la remise d'actions existantes détenues par la société dans le cadre de son programme de rachat d'actions.

## Attributions gratuites d'actions

### PLANS 2019

L'Assemblée générale extraordinaire du 18 mai 2018, dans sa douzième résolution, a autorisé le Directoire à procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié du groupe ou de certains d'entre eux.

Le Directoire du 8 octobre 2019, en vertu de l'autorisation de l'Assemblée susmentionnée et conformément à l'autorisation préalable du Conseil de surveillance en date du 25 octobre 2018, a décidé l'attribution gratuite :

- • de 30.000 actions au Président du Directoire dont l'attribution définitive devrait intervenir le 31 décembre 2020 sous réserve du respect d'une condition de présence et qui seront alors soumises à une obligation de conservation pendant une durée d'un an, soit jusqu' au 31 décembre 2021, (Plan 2019-1), et
- de 25.000 actions à deux membres du Directoire dont l'attribution définitive devrait intervenir le 31 janvier 2021 sous réserve du respect de conditions de performance et de présence et qui seront alors soumises à une obligation de conservation pendant une durée d'un an, soit jusqu' au 31 janvier 2022 (Plan 2019-2),

Le conseil de surveillance a fixé à 30 % des actions attribuées gratuitement, la quotité devant être conservée au nominatif par les dirigeants mandataires jusqu'à la cessation de leurs fonctions.

Les caractéristiques de ces plans sont décrites dans le tableau ci-après.

Lors de sa séance du 16 février 2021, le conseil de surveillance a

- après avoir pris acte de la réalisation de la condition de présence concernant Madame Chrystelle Ferrari, Président du Directoire et considéré que les conditions d'attribution du Plan 2019-1 étant réunies, il a estimé que devrait être constaté l'attribution définitive de 30.000 actions gratuites à Madame Chrystelle Ferrari, Président du Directoire, à effet au 31 décembre 2020.
- qu'aucune des conditions de performance fixées concernant l'un des membres du directoire dans le cadre du Plan 2019-2 n'était atteinte et qu'en conséquence les 15.000 actions attribuées gratuitement à ce dernier devraient être considérées comme caduques.
- Que 2 des 3 conditions de performance fixées concernant un autre membre du directoire avaient été atteintes, et qu'en conséquence, il devrait être constaté l'attribution définitive de 7.500 actions gratuites à ce dernier, membre du Directoire, à effet au 31 janvier 2021 et la caducité du solde des actions (soit 2.500 actions).

Ces plans font l'objet d'une période de conservation d'un an.

Les 37 500 actions ayant ainsi fait l'objet d'une attribution définitive ont été couvertes par la remise d'actions existantes détenues par la société dans le cadre de son programme de rachat d'actions.

Ces décisions ont été confirmées par le directoire le 16 février 2021.

## Plans d'attribution d'actions gratuites de la société Encres DUBUIT S.A.

Le tableau ci-après récapitule des données relatives aux actions attribuées gratuitement en 2020 :

Plans d'attribution d'actions Gratuites	Plan 2019-1	Plan 2019-2
	Actions gratuites	Actions gratuites
<b>Date d'attribution</b>	08/10/2019	08/10/2019
Délai d'acquisition	15 mois	16 mois
Délai de conservation	1 an	1an
Date d'expiration	n/a	n/a
<b>Acquisitions des droits</b>	15 mois	16 mois
Nombre de bénéficiaires	1	2
<b>Nombre attribué à l'origine</b>	30 000	25 000
Nombre en cours d'acquisition au 31/03/2021	0	0
Nombre d'actions caduques au 31/03/2021	0	17 500
<b>Nombre ayant fait l'objet d'une attribution définitive au 31/03/2021</b>	<b>30 000</b>	<b>7 500</b>
Nombre en cours d'acquisition au 31/03/2021	0	0

## RECAPITULATIFS DES ANCIENS PLANS

Désignation du plan	Date de l'autorisation de l'Assemblée	Date de l'attribution par le directoire	Nombre d'actions attribuées	Nature des actions à attribuer : nouvelles ou existantes	Date de l'attribution effective*	Date d'expiration de la période de conservation	Valeur de l'action
Février 2007	30 juin 2006	1 <sup>er</sup> février 2007	41 000	Existantes	1 <sup>er</sup> février 2009	1 <sup>er</sup> février 2011	8,05 euros
Juillet 2008	21 mars 2008		20 000	Existantes	21 juillet 2010	21 juillet 2012	4,95 euros
Aout 2009	21 mars 2008		20 000	Existantes	31 juillet 2012	31 juillet 2014	4,50 euros
Aout 2016	27 novembre 2015	28 juillet 2016	10 500	Existantes	11 octobre 2018	aucune	3,40 euros

(\*) sous- réserve de la réalisation des conditions d'attribution

Concernant les plans de « Juillet 2008 et Aout 2009 », il n'y a pas eu d'attribution définitive car les conditions de performances n'étaient pas remplies. Le plan d'aout 2016 a donné lieu à l'attribution des 10 500 actions.

## Capital autorisé

Le tableau ci-après récapitule les délégations et autorisations en cours de validité au 31 décembre 2020 accordées par l'Assemblée Générale des actionnaires au Directoire en matière d'augmentation de capital, et fait apparaître l'utilisation faite de ces délégations :

	Date de l'AGE	Date d'expiration de la délégation ou de l'autorisation	Montant autorisé (en euros)	Utilisation au cours des exercices précédents	Utilisation au cours de l'exercice 2020	Montant résiduel au 31/12/2020 (en euros)
Délégation en vue d'augmenter le capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfices	20/06/2019	19/06/2021	4 000 000	Néant	Néant	4 000 000
Délégation en vue d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières avec maintien du DPS	20/06/2019	19/08/2021	4 000 000	Néant	Néant	4 000 000
Délégation en vue d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières avec suppression du DPS par offre au public	20/06/2019	19/08/2021	4 000 000 (a)	Néant	Néant	4 000 000
Délégation en vue d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières avec suppression du DPS par placement privé	20/06/2019	19/08/2021	600 000 (a) 20 % du capital par an (montant nominal de l'augmentation de capital)	Néant	Néant	600 000 et 20 % du capital par an (montant nominal de l'augmentation de capital)
Autorisation d'augmenter le capital avec suppression du DPS en faveur des adhérents d'un PEE	25/06/2020	24/08/2022	3% du capital lors de la décision d'émission	N/A	Néant	3% du capital au jour de l'augmentation de capital
Autorisation d'émettre des options de souscription d'actions (et/ou d'achat d'actions)	20/06/2019	19/08/2022	3% du capital au jour de la première attribution	N/A	Néant	3% du capital
Autorisation d'attribuer des actions gratuites	22/06/2018	21/08/2021	7 % du capital au jour de l'AG soit 219 870 actions	Néant	(b)	5,81 % du capital soit 182 370 actions
Délégation en vue d'attribuer des BSA, BSAANE, BSAAR à une catégorie de personnes déterminée	25/06/2020	24/12/2021	150 000 €	N/A	Néant	150 000 €

(a) Plafonds communs

(b) Le Directoire du 8 octobre 2019, en vertu de l'autorisation conférée par l'Assemblée Générale du 22 juin 2018 et conformément à l'autorisation préalable du Conseil de surveillance en date du 25 octobre 2018, a décidé l'attribution gratuite de 55.000 actions. Depuis le 31 décembre 2020, 37 500 actions ont été attribuées gratuitement par le Directoire du 16 février 2021, en vertu de l'autorisation conférée par l'Assemblée Générale du 22 juin 2018 et conformément à l'autorisation préalable du Conseil de surveillance en date du 16 février 2021. Ainsi, le solde des actions attribuables sur la base de l'autorisation conférée par

l'Assemblée Générale du 22 juin 2018 en matière d'actions gratuites au 31 mars 2021, s'élève à 182 370 actions soit 5,81 % du capital social.

#### **4.5 Conventions conclues entre un mandataire social ou un actionnaire ayant plus de 10% des droits de vote et une société contrôlée**

Le conseil de surveillance a autorisé dans son dernier conseil la convention nouvelle suivante :

- la signature d'un contrat de prestations administratives et comptables avec la société Dubuit International ;

Elles sont également présentées dans le rapport spécial des commissaires aux comptes qui vous sera présenté en Assemblée et qui figure dans ce rapport financier annuel.

#### **4.6 Assemblée Générale du 28 Juin 2021**

##### **Ordre du jour**

##### **À caractère ordinaire :**

1. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020 - Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement,
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020,
3. Affectation du résultat de l'exercice,
4. Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées, approbation et, le cas échéant, ratification des conventions nouvelles,
5. Autorisation à donner au Directoire à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, durée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond,

##### **À caractère extraordinaire :**

6. Autorisation à donner au Directoire en vue d'annuler les actions rachetées par la société dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, durée de l'autorisation, plafond,
7. Délégation de compétence à donner au Directoire pour augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices et/ou primes, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, sort des rompus,
8. Délégation de compétence à donner au Directoire pour émettre des actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance (de la société ou d'une société du groupe), et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires (de la société ou d'une société du groupe) avec maintien du droit préférentiel de souscription, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, faculté d'offrir au public les titres non souscrits,
9. Délégation de compétence à donner au Directoire pour émettre des actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance (de la société ou d'une société du groupe), et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires (de la société ou d'une société du groupe), avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public (à l'exclusion des offres visées au 1 de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier), durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, faculté de limiter au montant des souscription ou de répartir les titres non souscrits,
10. Délégation de compétence à donner au Directoire pour émettre des actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance (de la société ou d'une société du groupe), et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires (de la société ou d'une société du groupe), avec suppression du droit préférentiel de souscription par une offre visée au 1° de l'article L. 411-2 du Code Monétaire et Financier, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, faculté de limiter au montant des souscription ou de répartir les titres non souscrits,
11. Autorisation d'augmenter le montant des émissions,

12. Autorisation à donner au Directoire en vue d'attribuer gratuitement des actions existantes et/ou à émettre aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux de la société ou des sociétés liées, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription, durée de l'autorisation, plafond, durée des périodes d'acquisition notamment en cas d'invalidité et le cas échéant de conservation,
13. Délégation à conférer au Directoire en vue d'émettre des bons de souscription d'actions (BSA), des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes (BSAANE) et/ou des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes remboursables (BSAAR) avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, durée de la délégation, prix d'exercice,
14. Délégation de compétence à donner au Directoire pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression de droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, possibilité d'attribuer des actions gratuites en application de l'article L. 3332-21 du code du travail,
15. Mise en harmonie des statuts avec la réglementation en vigueur
16. Pouvoirs pour les formalités.

## **TEXTES DE RESOLUTIONS**

### **À caractère ordinaire :**

#### **Première résolution - Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020 - Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Directoire et du Conseil de Surveillance et des commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2020, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date se soldant par une perte de 1 557 448,62 euros.

L'Assemblée Générale approuve spécialement le montant global, s'élevant à 40 989 euros, des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code Général des Impôts, ainsi que l'impôt correspondant.]

#### **Deuxième résolution - Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Directoire et du Conseil de Surveillance et des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2020, approuve ces comptes tels qu'ils ont été présentés se soldant par une perte (part du groupe) de 554 402 euros.

#### **Troisième résolution - Affectation du résultat de l'exercice**

L'Assemblée Générale, sur proposition du Directoire, décide d'affecter l'intégralité de la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2020 d'élevant à 1 557 448,62 euros au compte report à nouveau qui est ramené de 916 251,96 euros à - 641 196,66 euros.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée constate qu'il lui a été rappelé qu'aucun dividende ni revenu n'a été distribué au titre des trois derniers exercices.

#### **Quatrième résolution - Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées – Approbation, et le cas échéant ratification des conventions nouvelles**

Statuant sur le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées qui lui a été présenté, l'Assemblée Générale approuve et, le cas échéant ratifie, les conventions nouvelles qui y sont mentionnées.

#### **Cinquième résolution - Autorisation à donner au Directoire à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce**

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Directoire, autorise ce dernier, pour une période de dix-huit mois, conformément aux articles L. 22-10-62 et suivants et L. 225-210 et suivants du Code de commerce, à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite de 10 % du nombre d'actions

composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée au Directoire par l'Assemblée Générale du 25 juin 2020 dans sa cinquième résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action ENCREs DUBUIT par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation, étant précisé que dans ce cadre, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues,
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe,
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe,
- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, sous réserve de l'autorisation à conférer par la présente Assemblée Générale des actionnaires dans sa sixième résolution à caractère extraordinaire.

Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Directoire appréciera.

La société se réserve le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

Le prix maximum d'achat est fixé à 8 euros par action. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Le montant maximal de l'opération est ainsi fixé à 2 512 800 euros.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Directoire à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités.

#### **À caractère extraordinaire :**

#### **Sixième résolution - Autorisation à donner au Directoire en vue d'annuler les actions rachetées par la société dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce**

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport des commissaires aux comptes :

- 1) Donne au Directoire, avec faculté de subdélégation, l'autorisation d'annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital calculé au jour de la décision d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des 24 derniers mois précédents, les actions que la société détient ou pourra détenir par suite des rachats réalisés dans le cadre de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce ainsi que de réduire le capital social à due concurrence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur,
- 2) Fixe à vingt-quatre mois à compter de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente autorisation,
- 3) Donne tous pouvoirs au Directoire pour réaliser les opérations nécessaires à de telles annulations et aux réductions corrélatives du capital social, modifier en conséquence les statuts de la société et accomplir toutes les formalités requises.

#### **Septième résolution - Délégation de compétence à donner au Directoire pour augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices et/ou primes**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-130 et L. 22-10-50 du Code de commerce :

- 1) Délégué au Directoire, sa compétence à l'effet de décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, par incorporation au capital de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise, par l'émission et l'attribution gratuite d'actions ou par l'élévation du nominal des actions ordinaires existantes, ou de la combinaison de ces deux modalités.
- 2) Décide qu'en cas d'usage par le Directoire de la présente délégation, conformément aux dispositions des articles L. 225-130 et L. 22-10-50 du Code de commerce, en cas d'augmentation de capital sous forme d'attribution gratuite d'actions, les droits formant rompus ne seront pas négociables, ni cessibles et que les titres de capital correspondants seront vendus ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans le délai prévu par la réglementation.
- 3) Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.
- 4) Décide que le montant d'augmentation de capital résultant des émissions réalisées au titre de la présente résolution ne devra pas excéder le montant nominal de 1.000.000 euros, compte non tenu du montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Ce plafond est indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.

- 5) Confère au Directoire tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution, et, généralement, de prendre toutes mesures et effectuer toutes les formalités requises pour la bonne fin de chaque augmentation de capital, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts.
- 6) Prend acte que la présente délégation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

**Huitième résolution - Délégation de compétence à donner au Directoire pour émettre des actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance (de la société ou d'une société du groupe), et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires (de la société ou d'une société du groupe) avec maintien du droit préférentiel de souscription**

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et, notamment, de ses articles L. 225-129-2, L. 228-92 et L. 225-132 et suivants :

- 1) Délégué au Directoire compétence pour procéder à l'augmentation du capital, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera par émission, soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies :
  - d'actions ordinaires,
  - et/ou d'actions ordinaires donnant droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou de titres de créance,
  - et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre.

Conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des actions ordinaires à émettre par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

- 2) Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.
- 3) Décide de fixer, ainsi qu'il suit, les limites des montants des émissions autorisées en cas d'usage par le Directoire de la présente délégation de compétence :

Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 1.000.000 euros.

A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Ce plafond est indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.

- 4) En cas d'usage par le Directoire de la présente délégation de compétence dans le cadre des émissions visées au 1) ci-dessus :

a/ décide que la ou les émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital seront réservées par préférence aux actionnaires qui pourront souscrire à titre irréductible,

b/ décide que si les souscriptions à titre irréductible, et le cas échéant à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission visée au 1), le Directoire pourra utiliser les facultés suivantes :

- limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, dans les limites prévues par la réglementation,
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits,
- offrir au public tout ou partie des titres non souscrits,

- 5) Décide que les émissions de bons de souscription d'actions de la Société pourront être réalisées par offre de souscription, mais également par attribution gratuite aux propriétaires des actions existantes, étant précisé que le Directoire aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus.

- 6) Décide que le Directoire disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions et déterminer le prix d'émission, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et, plus généralement, faire le nécessaire en pareille matière.

- 7) Prend acte que la présente délégation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

**Neuvième résolution - Délégation de compétence à donner au Directoire pour émettre des actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance (de la société ou d'une société du groupe), et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre (de la société ou d'une société du groupe) avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public (à l'exclusion des offres visées au 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier)**

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de Commerce et notamment ses articles L. 225-129-2, L 225-136 et L. 228-92 :

- 1) Délègue au Directoire sa compétence à l'effet de procéder à l'augmentation du capital, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou international, par une offre au public à l'exclusion des offres visées au 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, par émission soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies :

- d'actions ordinaires,

- et/ou d'actions ordinaires donnant droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou de titres de créance,
- et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre.

Conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des actions ordinaires à émettre par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son **capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.**

- 2) Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.
- 3) Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 1 000 000 euros.

A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société

Ce montant s'impute sur le plafond du montant nominal des actions ordinaires susceptibles d'être émises prévu à la dixième résolution.

- 4) Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires au titre de la présente résolution.
- 5) Décide, conformément aux dispositions de l'article L 225-136 1° du code de commerce, que la somme revenant, ou devant revenir, à la Société, sera fixée par le Directoire pour chacune des actions ordinaires émises dans le cadre de la présente délégation de compétence et ne pourra être inférieure (après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons) à la moyenne des 20 dernières séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission éventuellement diminué d'une décote maximale de 10%.
- 6) Décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission visée au 1, le Directoire pourra utiliser les facultés suivantes :
  - limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation,
  - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.
- 7) Décide que le Directoire disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et, plus généralement, faire le nécessaire en pareille matière.
- 8) Prend acte que la présente délégation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

**Dixième résolution - Délégation de compétence à donner au Directoire donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance (de la société ou d'une société du groupe), et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires (de la société ou d'une société du groupe), avec suppression de droit préférentiel de souscription par une offre visée au 1° de l'article L.411-2 du Code Monétaire et Financier**

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de Commerce et notamment ses articles L.225-129-2, L 225-136 et L. 228-92 :

- 1) Délègue au Directoire sa compétence à l'effet de procéder à l'augmentation du capital, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou international, par une offre visée au 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, par émission soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies :

- d'actions ordinaires,
- et/ou d'actions ordinaires donnant droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou de titres de créance,
- et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre.

Conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des actions ordinaires à émettre par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

- 2) Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente assemblée.
- 3) Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 600 000 euros, étant précisé qu'il sera en outre limité à 20% du capital par an.

A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Ce montant s'impute sur le montant nominal maximum des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la neuvième résolution.

- 4) Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente résolution.
- 5) Décide, conformément aux dispositions de l'article L 225-136 1° du code de commerce, que la somme revenant, ou devant revenir, à la Société, sera fixée par le Directoire pour chacune des actions ordinaires émises dans le cadre de la présente délégation de compétence, et ne pourra être inférieur (après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons) à la moyenne des 20 dernières séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission éventuellement diminué d'une décote maximale de 10%.
- 6) Décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission visée au 1), le Directoire pourra utiliser les facultés suivantes :
  - limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation,
  - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.
- 7) Décide que le Directoire disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et plus généralement faire le nécessaire en pareille matière.
- 8) Prend acte que la présente délégation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

#### **Onzième résolution – Autorisation d'augmenter le montant des émissions**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire décide que pour chacune des émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital décidées en application des huitième à dixième résolutions, le nombre de titres à émettre pourra être augmenté dans les conditions prévues par les articles L 225-135-1 et R 225-118 du Code de commerce et dans la limite des plafonds fixés par l'Assemblée.

**Douzième résolution - Autorisation à donner au Directoire en vue d'attribuer gratuitement des actions existantes ou à émettre aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux de la société ou des sociétés liées, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription, durée de l'autorisation, plafond, durée des périodes d'acquisition notamment en cas d'invalidité et le cas échéant de conservation**

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes, autorise le Directoire, à procéder, en une ou plusieurs fois, conformément aux articles L. 225-197-1 et L. 225-197-2 du Code de commerce, à l'attribution d'actions ordinaires de la société, existantes ou à émettre, au profit :

- des membres du personnel salarié de la société ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés directement ou indirectement au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce ,
- et/ou des mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce.

Le nombre total d'actions ainsi attribuées gratuitement au titre de la présente autorisation ne pourra dépasser 7 % du capital social existant au jour de la présente Assemblée. A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver les droits des bénéficiaires d'attributions gratuites d'actions en cas d'opérations sur le capital de la Société pendant la période d'acquisition.

L'attribution des actions aux bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le Directoire, celle-ci ne pouvant être inférieure à un an.

Les bénéficiaires devront, le cas échéant, conserver ces actions pendant une durée, fixée par le Directoire, au moins égale à celle nécessaire pour que la durée cumulée des périodes d'acquisition et, le cas échéant, de conservation ne puisse être inférieure à deux ans.

Par exception, l'attribution définitive interviendra avant le terme de la période d'acquisition en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième et la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale.

Tous pouvoirs sont conférés au Directoire à l'effet de :

- fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions ;
- déterminer l'identité des bénéficiaires ainsi que le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux ;
- le cas échéant :
  - constater l'existence de réserves suffisantes et procéder lors de chaque attribution au virement à un compte de réserve indisponible des sommes nécessaires à la libération des actions nouvelles à attribuer,
  - décider, le moment venu, la ou les augmentations de capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfices corrélative(s) à l'émission des actions nouvelles attribuées gratuitement,
  - procéder aux acquisitions des actions nécessaires dans le cadre du programme de rachat d'actions et les affecter au plan d'attribution,
  - déterminer les incidences sur les droits des bénéficiaires, des opérations modifiant le capital ou susceptibles d'affecter la valeur des actions attribuées et réalisées pendant la période d'acquisition et, en conséquence, modifier ou ajuster, si nécessaire, le nombre des actions attribuées pour préserver les droits des bénéficiaires ;
  - décider de fixer ou non une obligation de conservation à l'issue de la période d'acquisition et le cas échéant en déterminer la durée et prendre toutes mesures utiles pour assurer son respect par les bénéficiaires ;
  - et, généralement, faire dans le cadre de la législation en vigueur tout ce que la mise en œuvre de la présente autorisation rendra nécessaire.

La présente autorisation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles émises par incorporation de réserves, primes et bénéfices.

Elle est donnée pour une durée de trente-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée.

Elle prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

**Treizième résolution - Délégation à conférer au *Directoire* en vue d'émettre des bons de souscription d'actions (BSA), bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes (BSAANE) et/ou des bons de**

**souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes remboursables (BSAAR) avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-138 et L. 228-91 du Code de commerce :

- 1) Délégué au Directoire sa compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, à l'émission de bons de souscription d'actions (BSA), bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes (BSAANE) et/ou des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes remboursables (BSAAR), avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes ci-après définie.
- 2) Fixe à dix-huit mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente assemblée.
- 3) Décide que le montant nominal global des actions auxquels les bons émis en vertu de la présente délégation sont susceptibles de donner droit ne pourra être supérieur à 150 000 euros. A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société. Ce plafond est indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.
- 4) Décide que le prix de souscription et/ou d'acquisition des actions auxquelles donneront droit les bons sera au moins égal à la moyenne des cours de clôture de l'action ENCRE DUBUIT aux 20 séances de bourse précédant sa fixation, déduction faite de l'éventuel prix d'émission du bon.
- 5) Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux BSA, BSAANE, BSAAR à émettre, au profit de la catégorie de personnes suivante : les dirigeants mandataires, sociaux ou non et cadres salariés de la Société et/ou des sociétés françaises ou étrangères qui lui sont liées au sens de l'article L.233-16 du Code de commerce.
- 6) Constate que la présente délégation emporte renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la société susceptibles d'être émises sur exercice des bons au profit des titulaires de BSA, BSAANE et/ou BSAAR.
- 7) Décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission de BSA, BSAANE et/ou BSAAR, le Directoire pourra utiliser les facultés suivantes :
  - limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation,
  - répartir librement, au sein de la catégorie de personnes ci-dessus définie, tout ou partie des BSA, BSAANE et/ou BSAAR non souscrits.
- 8) Décide que le Directoire aura tous les pouvoirs nécessaires, dans les conditions fixées par la loi et prévues ci-dessus, pour procéder aux émissions de BSA, BSAANE et/ou BSAAR et notamment :
  - fixer la liste précise des bénéficiaires au sein de la catégorie de personnes définie ci-dessus, la nature et le nombre de bons à attribuer à chacun d'eux, le nombre d'actions auxquelles donnera droit chaque bon, le prix d'émission des bons et le prix de souscription et/ou d'acquisition des actions auxquelles donneront droit les bons dans les conditions prévues ci-dessus, les conditions et délais de souscription et d'exercice des bons, leurs modalités d'ajustement, et plus généralement l'ensemble des conditions et modalités de l'émission ;
  - établir un rapport complémentaire décrivant les conditions définitives de l'opération ;
  - procéder aux acquisitions des actions nécessaires dans le cadre du programme de rachat d'actions et les affecter au plan d'attribution ;
  - constater la réalisation de l'augmentation de capital pouvant découler de l'exercice des BSA, BSAANE et/ou BSAAR et procéder à la modification corrélative des statuts ;
  - à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;

- déléguer lui-même au président du Directoire les pouvoirs nécessaires à la réalisation de l'augmentation de capital, ainsi que celui d'y surseoir dans les limites et selon les modalités que le *Directoire* peut préalablement fixer;
- et plus généralement faire tout ce qui est nécessaire en pareille matière.

L'Assemblée Générale prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

**Quatorzième résolution - Délégation de compétence à donner au Directoire pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, possibilité d'attribuer des actions gratuites en application de l'article L.3332-21 du code du travail**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes, statuant en application des articles L. 225-129-6, L. 225-138-1 et L. 228-92 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail :

- 1) Délégué sa compétence au Directoire à l'effet, s'il le juge opportun, sur ses seules décisions, d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la société au profit des adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne entreprise ou de groupe établis par la société et/ou les entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail.
- 2) Supprime en faveur de ces personnes le droit préférentiel de souscription aux actions qui pourront être émises en vertu de la présente délégation.
- 3) Fixe à vingt-six mois à compter de la présente Assemblée la durée de validité de cette autorisation.
- 4) Limite le montant nominal maximum de la ou des augmentations pouvant être réalisées par utilisation de la présente délégation à 3 % du montant du capital social atteint lors de la décision du Directoire de réalisation de cette augmentation, ce montant étant indépendant de tout autre plafond prévu en matière de délégation d'augmentation de capital. A ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.
- 5) Décide que le prix des actions à souscrire sera déterminé conformément aux méthodes indiquées à l'article L. 3332-20 du Code du travail. Le Directoire a tous pouvoirs pour procéder aux évaluations à faire afin d'arrêter, à chaque exercice sous le contrôle des commissaires aux comptes, le prix de souscription. Il a également tous pouvoirs pour, dans la limite de l'avantage fixé par la loi, attribuer gratuitement des actions de la société ou d'autres titres donnant accès au capital et déterminer le nombre et la valeur des titres qui seraient ainsi attribués.
- 6) Décide, en application des dispositions de l'article L.3332-21 du Code du travail, que le Directoire pourra prévoir l'attribution aux bénéficiaires définis au premier paragraphe ci-dessus, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émis, au titre (i) de l'abondement qui pourra être versé en application des règlements de plans d'épargne d'entreprise ou de groupe, et/ou (ii), le cas échéant, de la décote et pourra décider en cas d'émission d'actions nouvelles au titre de la décote et/ou de l'abondement, d'incorporer au capital les réserves, bénéfiques ou primes nécessaires à la libération desdites actions ;
- 7) Prend acte que la présente délégation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Le Directoire pourra ou non mettre en œuvre la présente délégation, prendre toutes mesures et procéder à toutes formalités nécessaires.

### **Quinzième résolution - Mise en harmonie des statuts avec la réglementation en vigueur**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, décide :

- de modifier comme suit le 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 25 des statuts afin de supprimer la référence à une association d'actionnaires concernant la faculté de demander à un mandataire la convocation d'une assemblée, le reste de l'article demeurant inchangé :

*« Les assemblées générales sont convoquées par le Directoire ou par les personnes désignées par le Code de Commerce, notamment par le Conseil de Surveillance, le ou les Commissaires aux Comptes, un mandataire désigné à la demande, soit de tout intéressé ou du comité d'entreprise en cas d'urgence, soit d'un ou plusieurs actionnaires représentant au moins 5 % du capital social, les liquidateurs, un administrateur provisoire, les actionnaires majoritaires en capital ou en droits de vote après une offre publique d'achat ou d'échange ou après une cession de bloc de contrôle. »*

### **Seizième résolution – Pouvoirs pour les formalités**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.

## **4.7 Descriptif du programme de rachat d'actions**

Conformément aux dispositions de l'article 5 du règlement 596/2014, de l'article 2 du règlement délégué 2016/1052 et de l'article 241-2 du règlement général de l'AMF, le présent descriptif a pour objectif de décrire les finalités et les modalités du programme de rachat de ses propres actions par la société. Ce programme sera soumis à l'autorisation de l'assemblée générale du 28 juin 2021.

Nouveau programme de rachat d'actions

### **1.1.1 Autorisation du programme : Assemblée générale du 28 juin 2021**

### **1.1.2 Titres concernés : actions ordinaires**

**Part maximale du capital dont le rachat est autorisé** : 10 % du capital (soit 314 100 actions à ce jour), étant précisé que cette limite s'apprécie à la date des rachats afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme. Le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée du programme dans le cadre de l'objectif de liquidité.

### **1.1.3 Prix maximum d'achat : 8 euros**

### **1.1.4 Montant maximal du programme : 2 512 800 euros**

### **Modalités des rachats :**

Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Directoire appréciera. La société se réserve le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

### **Objectifs :**

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action Encres DUBUIT par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation, étant précisé que dans ce cadre, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues,
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe,
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe ainsi que toutes allocations d'actions

- au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe,
- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
  - de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, sous réserve de l'autorisation à conférer par la présente Assemblée Générale des actionnaires dans sa sixième résolution à caractère extraordinaire.

Durée de programme : 18 mois à compter de l'assemblée générale du 28 juin 2021 soit jusqu'au 27 décembre 2022

## 5 RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

### 5.1 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

A l'assemblée générale de la Société ENCRES DUBUIT

#### Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société ENCRES DUBUIT relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

#### Fondement de l'opinion

##### *REFERENTIEL D'AUDIT*

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

##### *INDEPENDANCE*

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

#### Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur l'incertitude concernant la remise des actes de propriété des immeubles brésiliens et le litige avec l'ancien dirigeant de Dubuit Paint exposée dans la note 3.2.1 « Évènements significatifs » sur la situation au Brésil de l'annexe des comptes annuels.

#### Justification des appréciations

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice. Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés

dans les conditions rappelées précédemment, et la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Comme il est mentionné dans la note 3-2-2 de l'annexe sous les rubriques « Immobilisations incorporelles » et « Immobilisations financières », votre société constitue des provisions pour dépréciation des immobilisations incorporelles et des titres de participation lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable. Nous avons examiné le caractère raisonnable des estimations retenues pour évaluer la valeur d'inventaire des actifs incorporels et financiers détenus par votre société.

### **Vérifications spécifiques**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

#### Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Directoire et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du code de commerce.

#### Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4 du code de commerce.

#### Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

### **Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels**

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directoire.

### **Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels**

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les

comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Paris et Courbevoie, le 29 avril 2021

Les Commissaires aux comptes

**SEC3**  
Représentée par :

**Jean-Philippe HOREN**

**B & A AUDIT**  
Représentée par :

**Nathalie BOLLET**

## 5.2 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

A l'assemblée générale de la société ENCREs DUBUIT

### OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société ENCREs DUBUIT relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union Européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

### FONDEMENT DE L'OPINION

#### *Référentiel d'audit*

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilité des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

#### *Indépendance*

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaires aux comptes.

### OBSERVATION

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur l'incertitude concernant la remise des actes de propriété des immeubles brésiliens et le litige avec l'ancien dirigeant de Dubuit Paint exposée dans la note 1 « Principaux événements de la période » au point a « situation au Brésil » de l'annexe des comptes consolidés.

### JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

- Votre Société a procédé, comme défini par la note 8 « Immeuble de placement » à la comparaison de la juste valeur et de la valeur comptable des deux immeubles brésiliens. Nous nous sommes assurés que les valeurs nettes comptables des actifs n'étaient pas supérieures aux valeurs des rapports des expertises immobilières.
- Votre Société effectue au moins une fois par an, un test de perte de valeur des écarts d'acquisition et des immobilisations à durée de vie indéfinie conformément aux dispositions de la norme IAS 36, selon les modalités prévues à la note 9 « Immobilisations Incorporelles » de l'annexe sous la rubrique « Suivi des actifs (IAS 36) ». Nous avons examiné les modalités de calcul de ces tests, et leur caractère raisonnable.

## **VERIFICATIONS SPECIFIQUES**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du Directoire.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

## **RESPONSABILITES DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES CONSOLIDES**

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Directoire.

## **RESPONSABILITES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES A L'AUDIT DES COMPTES CONSOLIDES**

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de

fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- Concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Fait à Paris et Courbevoie, le 29 avril 2021

Les Commissaires aux comptes

**SEC 3**  
représentée par :

**Jean-Philippe HOREN**

**B&A AUDIT**  
représentée par :

**Nathalie BOLLET**

## 5.3 Rapport spécial sur les conventions réglementées

A l'assemblée générale de la société ENCRES DUBUIT

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisées ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-58 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attache à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-58 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

### I- CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

#### 1.1 CONVENTIONS AUTORISEES ET CONCLUES AU COURS DE L'EXERCICE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-86 du code de commerce.

#### 1.2 CONVENTIONS NON AUTORISEES PREALABLEMENT MAIS AUTORISEES POSTERIEUREMENT ET MOTIVEES

En application des articles L.225-90 et L.823-12 du code de commerce, nous vous signalons que la convention suivante n'a pas fait l'objet d'une autorisation préalable par votre Conseil de Surveillance.

Il nous appartient de vous communiquer les circonstances en raison desquelles la procédure d'autorisation n'a pas été suivie, par fait d'omission.

Nous vous précisons que, lors de sa réunion en date du 28 avril 2021, votre Conseil de Surveillance a décidé à posteriori d'autoriser cette convention.

##### 1.2.1 Contrat de prestations administratives et comptables avec la société Dubuit International

Mandataire concerné : Monsieur Jean-Louis DUBUIT

Nature et objet de la convention :

Contrat de prestations administratives et comptables conclu avec la société Dubuit International sur l'exercice 2020 pour la refacturation d'un salarié de la société Encres Dubuit.

Au titre de l'exercice 2020, le montant pris en produit s'est élevé à la somme de 4,6 K€.

### II- CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

#### 2.1 CONVENTIONS APPROUVEES AU COURS D'EXERCICES ANTERIEURS DONT L'EXECUTION S'EST POURSUIVIE DURANT L'EXERCICE.

En application de l'article R.225-57 du Code de Commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

### **2.1.1 Contrat de location avec la Sci CFD**

Mandataire concerné : Monsieur Jean-Louis DUBUIT

Nature et objet de la convention :

Bail commercial signé avec la Sci CFD pour les locaux de Chassieu destinés à la l'activité de tension des écrans de sérigraphie

Au titre de l'exercice 2020, le montant pris en charge s'est élevé à la somme de 41,2 K€ au titre des loyers et 3,1 K€ pour la taxe foncière.

### **2.1.2 Contrat de location avec la Sci JFL**

Mandataire concerné : Monsieur Jean-Louis DUBUIT et Christophe DUBUIT

Nature et objet de la convention :

Bail commercial signé avec la Sci JFL pour les locaux de Lille destinés à la l'activité de tension des écrans de sérigraphie

Au titre de l'exercice 2020, le montant pris en charge s'est élevé à la somme de 44,5 K€ au titre des loyers, 1,6 K€ de charges locatives et 6,4 K€ de taxe foncière.

### **2.1.3 Convention conclue avec la Sci Dubuit**

Mandataire concerné : Monsieur Jean-Louis DUBUIT

Nature et objet de la convention :

Votre société a conclu un bail commercial avec la société Sci Dubuit pour la location d'un bureau d'une surface de 27 m2 situé au 10/12 rue du Ballon à Noisy Le Grand, en remplacement du précédent bail signé avec la Sas Machines Dubuit, dans le cadre de l'hébergement de la partie tensions écrans, à défaut de place et pour des raisons de proximité vis-à-vis de votre siège social.

Le montant du loyer pris en charge au titre de l'exercice 2020 s'est élevé à 12,4 K€ et les charges locatives à 0,9 K€.

### **2.1.4 Convention conclue avec la Sarl Dubuit International**

Mandataire concerné : Monsieur Jean-Louis DUBUIT

Votre société a autorisé la sous-location prenant effet le 1er janvier 1996 au profit de la Sarl Dubuit International.

Le montant du loyer facturé au 31 décembre 2020 s'est élevé à 2,8 K€.

Votre société a autorisé la signature d'une convention de trésorerie avec la société Dubuit International dans un souci de rationalisation et d'optimisation de la trésorerie. Les sommes mises à disposition sont rémunérées au taux Euribor 6 mois au 1er décembre 2015 augmenté de 1%, renouvelable par tacite reconduction tous les 3 ans, offrant ainsi des conditions plus avantageuses que celles du marché bancaire.

Au titre de l'exercice, aucune avance n'a été réalisée dans le cadre de cette convention.

### **2.1.5 Convention conclue avec Mme Chrystelle FERRARI**

Mandataire concerné : Madame Chrystelle FERRARI

Nature et objet de la convention :

Votre société a signé un avenant au contrat de travail de Mme Chrystelle FERRARI, aux termes duquel la société Encres Dubuit s'interdit de procéder à son licenciement pendant une période de deux ans, à compter de la reprise de ses fonctions salariées, suite à la cessation de son mandat de Président du Directoire de la société. En cas de non-respect de cette période de garantie d'emploi, elle s'engage à lui verser une indemnité globale forfaitaire brute égale à 24 mois de salaire.

#### **2.1.6 Protocole transactionnel conclu avec M. Christophe DUBUIT**

Mandataire concerné : Monsieur Christophe DUBUIT

Nature et objet de la convention :

Protocole transactionnel conclu entre M. Christophe Dubuit et la société Encres Dubuit liés à des désaccords entre les deux parties.

Le montant total de l'indemnité s'élève à 152 K€, charges comprises, dont 110 K€ versés à M. Christophe Dubuit.

Fait à Paris et Courbevoie, le 29 avril 2021

Les Commissaires aux comptes

SEC 3  
représentée par :

Jean-Philippe HOREN

B&A AUDIT  
représentée par :

Nathalie BOLLET-FLAMAND

**Encres DUBUIT**

*Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance*

Siège social : 1 Rue Issac Newton

ZI Mitry Compans  
77290 MITRY MORY

[www.encresdubuit.com](http://www.encresdubuit.com)